

VERDI



 **valeco**

30/05/2023

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE MONTPON-MENESTEROL (24)

Notice explicative

(Version suite avis MRAe et réunion d'examen conjoint)



Verdi Conseil Midi Atlantique

Siège social : Bâtiment B - 13, rue Archimède CS 80083 -
33693 Mérignac Cedex Tél. 05.56.00.12.81
conseilmidiatlantique@verdi-ingenierie.fr

SAS au capital de 300 000 € •

SIRET 443 422 605 00024 RCS BORDEAUX • APE 7112B •
TVA Intracommunautaire FR 30 443 422 605

Sommaire

1 Préambule	1
2 Introduction générale	3
2.1 Champ d’application légal de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Montpon-Ménestérol	4
2.2 Les principes du PADD	4
2.3 Le contenu de la déclaration de projet	5
2.4 L’évaluation environnementale	5
2.5 La concertation préalable	5
2.5.1 La réglementation	5
2.5.2 Les modalités de la concertation	5
3 Le territoire – Etat initial de l’environnement	6
3.1 Positionnement du secteur objet de la procédure au sein du territoire communal	7
3.2 Synthèse de l’état initial de l’environnement du PLU sur le site de projet	8
4 Exposé des motifs des changements apportés	9
4.1 La présentation du projet	10
4.1.1 Le site de projet	10
4.1.2 Les variantes du projet	10
4.2 La justification du projet	13
4.2.1 Le photovoltaïque sur le territoire intercommunal	13
4.2.2 Analyse des alternatives favorables au développement de centrales photovoltaïques au sol sur le territoire du bassin de vie de Montpon-Ménestérol et des communes alentours	13
4.3 Un projet d’intérêt général nécessitant de faire évoluer le PLU	15
4.4 Les changements à apporter au PLU	15
5 Evaluation environnementale	18
5.1 Manière dont l’évaluation a été conduite	19

5.2 Etat initial de l’environnement du site de projet	19
5.2.1 Le milieu physique	19
5.2.2 Le milieu naturel	22
5.2.3 Le milieu humain	24
5.2.4 Le paysage et le patrimoine	26
5.3 Manière dont l’évaluation a été conduite	28
5.4 Incidences du projet et mesures envisagées	29
5.4.1 Principales raisons du point de vue de l’environnement pour lesquelles le projet a été retenu	29
5.4.2 Analyse des incidences et mesures ERC	31
5.5 Articulation avec les autres plans et programmes	47
5.6 Indicateurs de suivi	48
5.7 La nature et les motifs des principales modifications qui sont apportées au projet au vu des résultats de la concertation préalable	49
6 Résumé non technique	50
6.1 La présentation du projet	51
6.1.1 Le site de projet	51
6.1.2 Les variantes du projet	51
6.2 La justification du projet	54
6.2.1 Le photovoltaïque sur le territoire intercommunal	54
6.2.2 Analyse des alternatives favorables au développement de centrales photovoltaïques au sol sur le territoire du bassin de vie de Montpon-Ménestérol et des communes alentours	54
6.3 Un projet d’intérêt général nécessitant de faire évoluer le PLU	56
6.4 Les changements apportés au PLU	56
6.4.1 Un projet compatible avec le PADD	56
6.4.2 Une évolution du règlement graphique du PLU	56
6.5 Evaluation environnementale	59
6.5.1 La réglementation	59

6.5.2 Manière dont l'évaluation a été conduite	59
6.5.3 L'état initial de l'environnement	60
6.5.4 Incidences du projet et mesures envisagées	65
6.5.5 Articulation avec les autres plans et programmes	74
6.5.6 Indicateurs de suivi	75
6.5.7 La nature et les motifs des principales modifications qui sont apportées au projet au vu des résultats de la concertation préalable	76
7 Conclusion	77
8 Annexes	79
8.1 Annexe 1 : Les mesures d'évitement et de réduction issues de l'étude d'impact du projet	80
8.1.1 Mesures d'évitement	80
8.1.2 Mesures de réduction	80
8.2 Annexe 2 : L'avis de concertation préalable au public	89

Tables des figures

Figure 1 : Variante 2 présentée dans l'étude d'impact	10
Figure 2 : Design du projet final de parc photovoltaïque des Chaumes	12
Figure 3 : Carte des sites dégradés situés dans un rayon de 10km autour du site de Montpon-Ménestérol	14
Figure 4 : Localisation de la zone de projet au sein du règlement graphique opposable PLU de Montpon-Ménestérol	15
Figure 5 : Modification du zonage du PLU en fonction des parcelles concernées par le projet	16
Figure 6 : Modification du zonage du PLU vis-à-vis de l'implantation du projet	16
Figure 7 : Evolution de la surface classée en EBC entre 2010 et 2021	17
Figure 8 : Localisation de l'EBC à créer au sein du PLU de Montpon-Ménestérol	17
Figure 9 : Photographies des arbres à classer en EBC sur le PLU	17
Figure 10 : Carte de synthèse de l'analyse du milieu physique	21
Figure 11 : Enjeux totaux liés au milieu naturel identifiés sur le site d'étude	23
Figure 12 : Sensibilité totale du milieu naturel identifiée sur le site d'étude	23

Figure 13 : Synthèse et hiérarchisation des enjeux associés au milieu humain	25
Figure 14 : Localisation des prises de vue au droit de l'aire d'étude rapprochée	26
Figure 15 : Localisation des prises de vue au droit de l'aire d'étude rapprochée	27
Figure 16 : Abords du site compatibles avec la protection vis-à-vis du risque incendie	30
Figure 17 : Localisation des sites Natura 2000 à proximité du site de projet	46
Figure 18 : Localisation de l'EBC supplémentaire au nord-ouest du site	46
Figure 19 : Photographies de l'EBC supplémentaire	47
Figure 20 : Localisation cadastrale au droit de la zone d'implantation	51
Figure 21 : Variante 2 présentée dans l'étude d'impact	52
Figure 22 : Design du projet final de parc photovoltaïque des Chaumes	53
Figure 23 : Carte des sites dégradés situés dans un rayon de 10km autour du site de Montpon-Ménestérol	55
Figure 24 : Localisation de la zone de projet au sein du règlement graphique opposable PLU de Montpon-Ménestérol	56
Figure 25 : Modification du zonage du PLU en fonction des parcelles concernées par le projet	57
Figure 26 : Modification du zonage du PLU vis-à-vis de l'implantation du projet	57
Figure 27 : Evolution de la surface classée en EBC entre 2010 et 2021	58
Figure 28 : Photographies des arbres à classer en EBC sur le PLU	58
Figure 29 : Localisation de l'EBC à créer au sein du PLU de Montpon-Ménestérol	58
Figure 30 : Carte de synthèse de l'analyse du milieu physique	61
Figure 31 : Sensibilité totale du milieu naturel identifiée sur le site d'étude	62
Figure 32 : Synthèse et hiérarchisation des enjeux associés au milieu humain	63
Figure 33 : Abords du site compatibles avec la protection vis-à-vis du risque incendie	66
Figure 34 : Localisation des sites Natura 2000 à proximité du site de projet	73
Figure 35 : Localisation de l'EBC supplémentaire au nord-ouest du site	73
Figure 36 : Photographies de l'EBC supplémentaire	74
Figure 37 : Exemples de matériel de balisage	81
Figure 38 : Exemple de panneau de sensibilisation/information	81
Figure 39 : Localisation de la mesure "balisage"	82
Figure 40 : Exemple de Kit anti-pollution pouvant être utilisé	83
Figure 41 : Localisation de la zone de Souchet vigoureux devant faire l'objet d'un arrachage avant démarrage des travaux	84
Figure 42 : Exemple de passage à faune par clôture spécifique perméable	86
Figure 43 : Exemple d'installation de nichoirs	87
Figure 44 : Photomontage incluant la clôture de couleur vert mousse	89

Tableaux :

Tableau 1: Récapitulatif des procédures engagées au titre du PLU :.....	2
Tableau 2 : Evaluation des incidences brutes et résiduelles concernant le milieu humain	43
Tableau 3 : Zones spéciales de conservation (ZSC) identifiées au sein de l'aire d'étude éloignée	45
Tableau 4 : Liste des espèces déterminantes pour le classement en ZSC « Vallée de la Double »	45
Tableau 5 : Liste des espèces déterminantes pour le classement en ZSC « Vallée de l'Isle »	45
Tableau 6 : Compatibilité du projet avec les plans, schéma et programmes.....	47
Tableau 7 : Compatibilité du projet avec les plans, schéma et programmes.....	74
Tableau 8 : Périodes favorables et défavorables aux travaux.....	86

1

PREAMBULE

La société VALECO, spécialisée dans les énergies renouvelables, souhaite implanter une centrale photovoltaïque au sol au niveau des lieux-dits « Les Chaumes » sur le territoire de la commune de Montpon-Ménestérol, dans le département de la Dordogne, en région Nouvelle-Aquitaine.

Aujourd’hui, VALECO fait partie du groupe EnBW, troisième producteur d’électricité et leader européen des énergies renouvelables. EnBW est un groupe à actionnariat presque entièrement public. Cet ADN public pousse la société à travailler en étroite collaboration avec les collectivités territoriales d’implantation de ses parcs éoliens et photovoltaïques.

Le présent projet s’inscrit dans la démarche de développement de la production d’énergie renouvelable souhaité par le « Pays de l’Isle-en-Périgord » labellisé Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV). D’après l’étude d’impact, ce projet, avec une production attendue d’environ 8 800 MWh/an, participera à l’atteinte de cet objectif ; cette production correspond en effet à la consommation électrique moyenne de 1897 foyers sur la base d’une consommation moyenne en 2018 par foyer de 4585 kWh.

Le projet n’est pas conforme cumulativement aux règles générales d’urbanisme d’ordre public et aux règles du PLU de Montpon-Ménestérol. Le présent projet s’inscrit donc dans le cadre de la procédure de déclaration de projet établie par le code de l’urbanisme, et notamment les articles L153-53 et suivants et R. 153-17. La mise en compatibilité avec une déclaration de projet relève des articles L. 153-54 à L. 153-59 du code de l’urbanisme.

En outre, ce projet est soumis à étude d’impact (en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l’environnement) pour la protection de l’environnement dans le cadre de la rubrique 30 de l’annexe à l’article R122-2 du code de l’environnement définie ainsi : « Ouvrages de production d’électricité à partir de l’énergie solaire : installations au sol d’une puissance égale ou supérieure à 250 kWc ».

Le projet n’est pas concerné par la nécessité de réalisation d’un dossier loi sur l’eau.

Les incidences sur les espèces protégées ayant été jugées par le pétitionnaire comme non notables après application des diverses mesures prévues dans le projet, le projet ne fait pas l’objet, d’un dossier de demande de dérogation de destruction d’espèces protégées.

Les boisements présents sur le site entrent dans la catégorie des « jeunes bois de moins de trente ans, ne faisant pas l’objet de réserves boisées ou de surface de compensation d’un défrichement » d’après le Service Economie des Territoires, Agriculture, Forêt de la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne, ainsi, le projet ne fait pas l’objet d’une demande d’autorisation de défrichement.

La zone d’implantation potentielle du projet étant située à distance des sites Natura 2000, un dossier d’évaluation des incidences simplifié a été produit dans l’étude d’impact.

Enfin, la réalisation d’une étude de compensation collective agricole ne s’avère pas nécessaire.

La commune de Montpon-Ménestérol souhaite réaliser aujourd’hui une déclaration de projet valant mise en compatibilité de son PLU afin de modifier le règlement graphique du PLU. Le projet justifiant la présente procédure consiste à implanter une centrale photovoltaïque sur la commune sur une superficie de 7,39 ha: il s’agit d’une reconversion d’une ancienne carrière.

Cette mise en compatibilité a pour but de modifier le zonage du PLU de façon à permettre l’intégration de ce projet. Cela consiste alors en le passage de zones N et Nca en Npv et à la suppression d’un Espace Boisé Classé.

La commune de Montpon-Ménestérol dispose d’un PLU approuvé en avril 2009. Il a dernièrement fait l’objet d’une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 approuvée en janvier 2022 qui a eu pour but de :

- Changement de zonage pour autoriser l’implantation d’un parc photovoltaïque au sol (passage du A au Npv et du N au Npv).

Ci-dessous un tableau récapitulatif des procédures engagées au titre du PLU :

Tableau 1: Récapitulatif des procédures engagées au titre du PLU :

Procédure	Date	Changements
Révisions simplifiées 1, 2 et 3 et modification 1	Septembre 2010	RS1 : réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage (AAGV) au lieu-dit " la garenne" à l'ouest de la commune aux abords de la RD 09 ;
		RS2 : construction d'une station d'épuration au lieu-dit "Lannerie" le long de la RD3 E1 (Ménestérol) à l'ouest de la commune;
		RS 3 : extension d'une zone UC au lieu-dit "le Margey" rue Marcel Pagnol au nord de la commune
		M1 : Transformation d’une zone 1AUc en zone 2AU au lieu-dit « Le Massais Sud »;
Révisions simplifiées 4 et 5	Novembre 2012	RS 4 : création d'une zone commerciale à la sortie sud de la commune au lieu-dit "le charretier" aux abords de la RD 708 ;
		RS 5 : création de logements sociaux (actuellement réalisés) aux abords de la RD 708 aux lieux-dits "le clos la forêt et la ferme de Vauclaire" au nord-est de la commune en complément des 41 logements déjà existants, à proximité des lieux-dits "Maine Brégou - Le Claud"
Modification 2	Décembre 2013	Modification d’une zone UB en zone UI au lieu-dit « Le Clédier »
Modifications 3 et 5	Août 2016	Transformation d’une zone UY1-a en zone UY1-c au lieu-dit « Le Massias » et reclassement du camping « La Cigaline » en zone NI
Modifications 4 et 6	Décembre 2016	Prise en compte des évolutions permises par la loi Macron et création d’une zone destinée à l’implantation d’une maison de culte
Révision simplifiée 6	Juin 2016	Changement de zonage pour autoriser l'extension des bureaux de la société Doyeux Sablières
Déclaration de projet valant mise en comptabilité	Janvier 2022	Changement de zonage pour autoriser l’implantation d’un parc photovoltaïque au sol (passage du A au Npv et du N au Npv)
Révision générale	En cours	

A titre informatif, un PLUi est en cours d’élaboration à l’échelle de la Communauté de Communes Isle Double Landais. Toutefois, afin d’accélérer la réalisation du projet, le choix a été fait d’anticiper la modification de ces zonages au travers d’une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de de Montpon-Ménestérol.

2 INTRODUCTION GENERALE

2.1 CHAMP D’APPLICATION LEGAL DE LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE MONTPON-MENESTEROL

Les procédures de déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme sont régies par les dispositions des articles L.300-1, L.300-6, L.153-54, L.153-55, L.153-57, L.153-58, L.153-59, R.153-13, R. 153-15 et R.153-16 du Code de l’urbanisme.

Les articles concernant le présent projet sont présentés ci-dessous.

2.1.1.1 Déclaration de projet

Article L.300-6 du Code de l’urbanisme :

« L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction. Les articles L.143-44 à L.143-50 et L.153-54 à L.153-59 sont applicables sauf si la déclaration de projet adoptée par l'Etat, un de ses établissements publics, un département ou une région a pour effet de porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale et, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, du plan local d'urbanisme.

Lorsque la déclaration de projet est adoptée par l'Etat, elle peut procéder aux adaptations nécessaires du schéma directeur de la région d'Ile-de-France, d'un schéma d'aménagement régional des régions d'outre-mer, du plan d'aménagement et de développement durables de Corse schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, d'une charte de parc naturel régional ou de parc national, du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, du schéma régional de cohérence écologique ou du plan climat-air-énergie territorial. Ces adaptations sont effectuées dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables au contenu de ces règlements ou de ces servitudes.

Les adaptations proposées sont présentées dans le cadre des procédures prévues par les articles L.143-44 à L.143-50 et L.153-54 à L.153-59, auxquelles les autorités ou services compétents pour élaborer les documents mentionnés à l'alinéa précédent sont invités à participer.

Lorsque les adaptations proposées portent sur le schéma directeur de la région d'Ile-de-France, un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, un schéma d'aménagement régional des régions d'outre-mer ou le plan d'aménagement et de développement durable de Corse, elles sont soumises pour avis, avant l'enquête publique, au conseil régional ou à l'Assemblée de Corse. Leur avis est réputé favorable s'il n'est pas émis dans le délai de trois mois. Cet avis est joint au dossier soumis à enquête publique. En cas d'avis défavorable, la déclaration de projet ne peut être prise que par décret en Conseil d'Etat.

Une déclaration de projet peut être prise par décision conjointe d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales et de l'Etat.

Lorsque l'action, l'opération d'aménagement ou le programme de construction est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, les dispositions nécessaires pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme ou pour adapter les règlements et servitudes mentionnés au deuxième alinéa font l'objet d'une évaluation environnementale, au sens de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article. »

2.1.1.2 Déclaration de projet et Mise en compatibilité du PLU

Article L.153-54 du Code de l’urbanisme :

« Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.

Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint. »

Article L.153-59 du Code de l’urbanisme :

« L'acte de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, mettant en compatibilité le plan local d'urbanisme devient exécutoire dans les conditions définies aux articles L.153-25 et L.153-26.

Dans les autres cas, la décision de mise en compatibilité devient exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publication et d'affichage.

Lorsqu'une déclaration de projet nécessite à la fois une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et du schéma de cohérence territoriale, la mise en compatibilité du plan devient exécutoire à la date d'entrée en vigueur de la mise en compatibilité du schéma. »

2.2 LES PRINCIPES DU PADD

Les orientations générales d’urbanisme et d’aménagement de la commune de Montpon-Ménestérol, qui découlent du projet d’ensemble établi pour son territoire, se déclinent autour des principaux objectifs suivants :

- ▶ Enjeu 1 : Renforcer le développement urbain autour du bourg et des secteurs bâtis existants ;
- ▶ **Enjeu 2 : Soutenir et renforcer la dynamique économique du territoire ;**
- ▶ Enjeu 3 : Préserver les secteurs d’enjeu environnemental, patrimonial et de risques ;

Plus particulièrement, l’enjeu 2 se décline sous différents objectifs :

- ▶ Pérenniser et protéger la pratique agricole et le développement de la dimension touristique ;
- ▶ Pérenniser les entreprises implantées sur le territoire ;
- ▶ Pérenniser les activités commerciales, de services et d'artisanat, et la mixité des usages du centre-bourg ;
- ▶ **Permettre l’implantation de centrales photovoltaïques au sol.**

Le présent projet consistant en l’implantation d’un parc photovoltaïque au sol, il est en adéquation avec les objectifs formulés dans le PADD du PLU de Montpon-Ménestérol.

2.3 LE CONTENU DE LA DECLARATION DE PROJET

La déclaration de projet contient les éléments suivants :

- ▶ L'objet de l'opération ;
- ▶ Les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général ;
- ▶ La Présentation du document dans son état actuel et futur ;
- ▶ L'évaluation environnementale ;
- ▶ La nature et les motifs des principales modifications qui sont apportées au projet au vu des résultats de la concertation.

2.4 L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

D'après les articles R104-8 à R104-14 du Code de l'Urbanisme, les déclarations de projet qui doivent faire l'objet d'une nouvelle évaluation environnementale ou d'une actualisation de l'évaluation réalisée lors de l'élaboration du PLU sont les suivantes :

- ▶ Les déclarations de projet qui sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;
- ▶ Les déclarations de projet qui, soit changent les orientations définies par le PADD, soit **réduisent un EBC**, une zone agricole ou une zone naturelle ou forestière, soit réduisent une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou introduisent une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance pour les PLU soumis systématiquement à évaluation environnementale lors de leur élaboration ;
- ▶ Les déclarations de projet susceptibles, après un examen au cas par cas par l'autorité environnementale, d'avoir des effets notables sur l'environnement, pour les PLU soumis à évaluation environnementale après un examen au cas par cas lors de leur élaboration.

Dans le cas de la présente procédure, l'évaluation environnementale est déclenchée par la suppression d'un EBC et par présence du site Natura FR7200661 « Vallée de l'Isle, de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne sur la commune de Montpon-Ménestérol ».

2.5 LA CONCERTATION PREALABLE

2.5.1 LA REGLEMENTATION

D'après l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, « **font l'objet d'une concertation** associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

- ▶ 1° Les procédures suivantes :
 - a) L'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme ;
 - b) La modification du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;
 - c) **La mise en compatibilité** du schéma de cohérence territoriale et **du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale** ;
 - d) L'élaboration et la révision de la carte communale soumises à évaluation environnementale ;
- ▶ 2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;
- ▶ 3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L.

122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;

- ▶ 4° Les projets de renouvellement urbain. »

▶

La déclaration de projet présentée ci-après étant soumise à évaluation environnementale, doit faire l'objet d'une concertation préalable.

2.5.2 LES MODALITES DE LA CONCERTATION

Un avis de concertation préalable a été affiché en mairie 15 jours avant le début de la concertation. Cette dernière s'est déroulé du 27 mars au 11 avril, soit une durée de 15 jours. Les modalités de la concertation ont été les suivantes :

Un dossier de présentation du projet a été mis à disposition du public :

- ▶ En téléchargement sur le site internet dédié : <https://blog.groupevaleco.com/centralesolairedeschauces>
- ▶ En version papier à la mairie de Montpon-Ménestérol aux heures d'ouverture.

Le public a été invité à laisser son avis, ses commentaires ou suggestions directement sur le registre présent en mairie de Montpon-Ménestérol ou bien dans la rubrique « Poser une question » du site internet ci-dessus.

3 LE TERRITOIRE – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'État Initial de l'Environnement (EIE) est l'outil qui doit faciliter la prise en compte de l'environnement en amont de l'écriture du projet de procédure du PLU. Il identifie pour cela les atouts, les faiblesses et les problématiques clefs du territoire pour chaque composante de l'environnement, en lien avec les pratiques d'aménagement et les besoins de planification. Il aboutit à l'identification d'enjeux qui sont repris puis portés par les autres composantes du PLU :

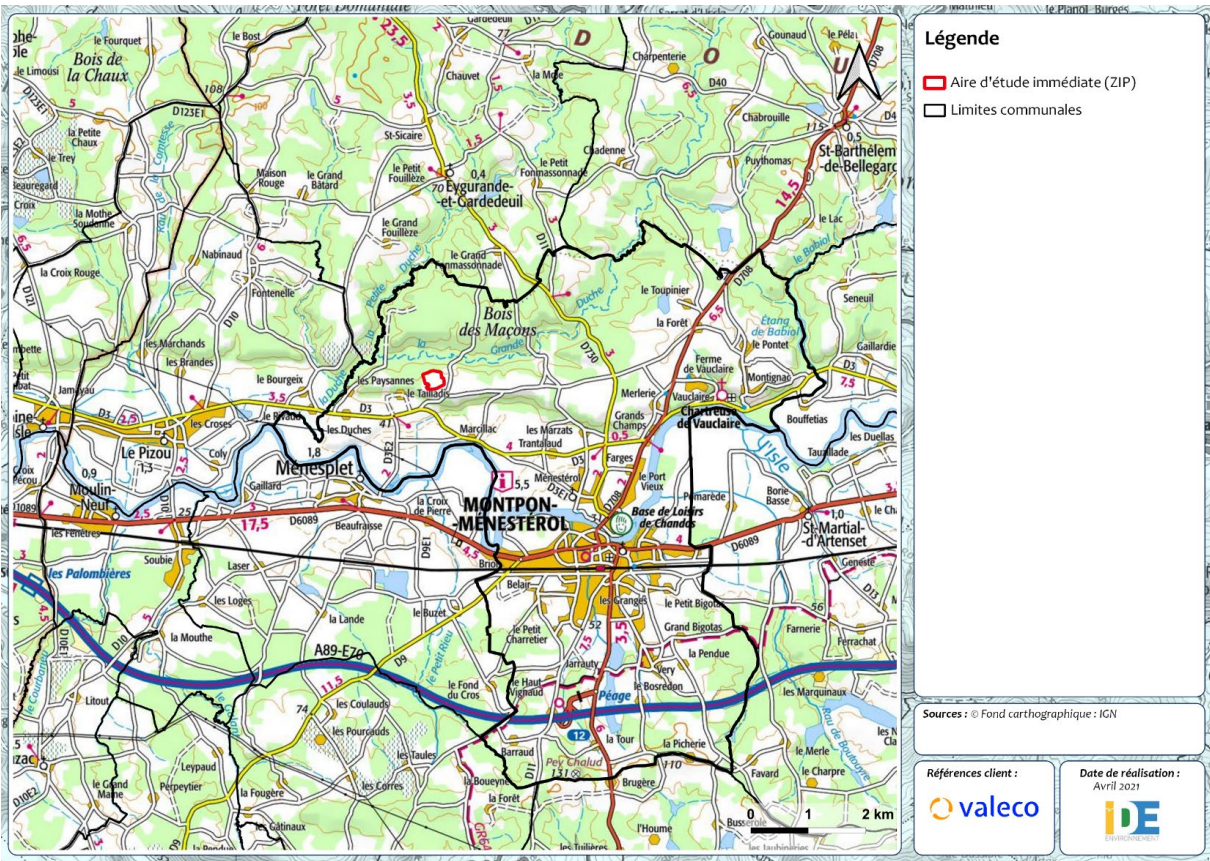
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui définit la stratégie d'aménagement et le projet politique porté par le PLUi ;
- Règlement, qui décline le PADD en prescriptions réglementaires à l'échelle de l'ensemble du territoire ;
- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui précisent les prescriptions réglementaires sur certains secteurs ou pour certains thèmes.

L'état initial de l'environnement du PLU a été élaboré dans le cadre du diagnostic du PLU.

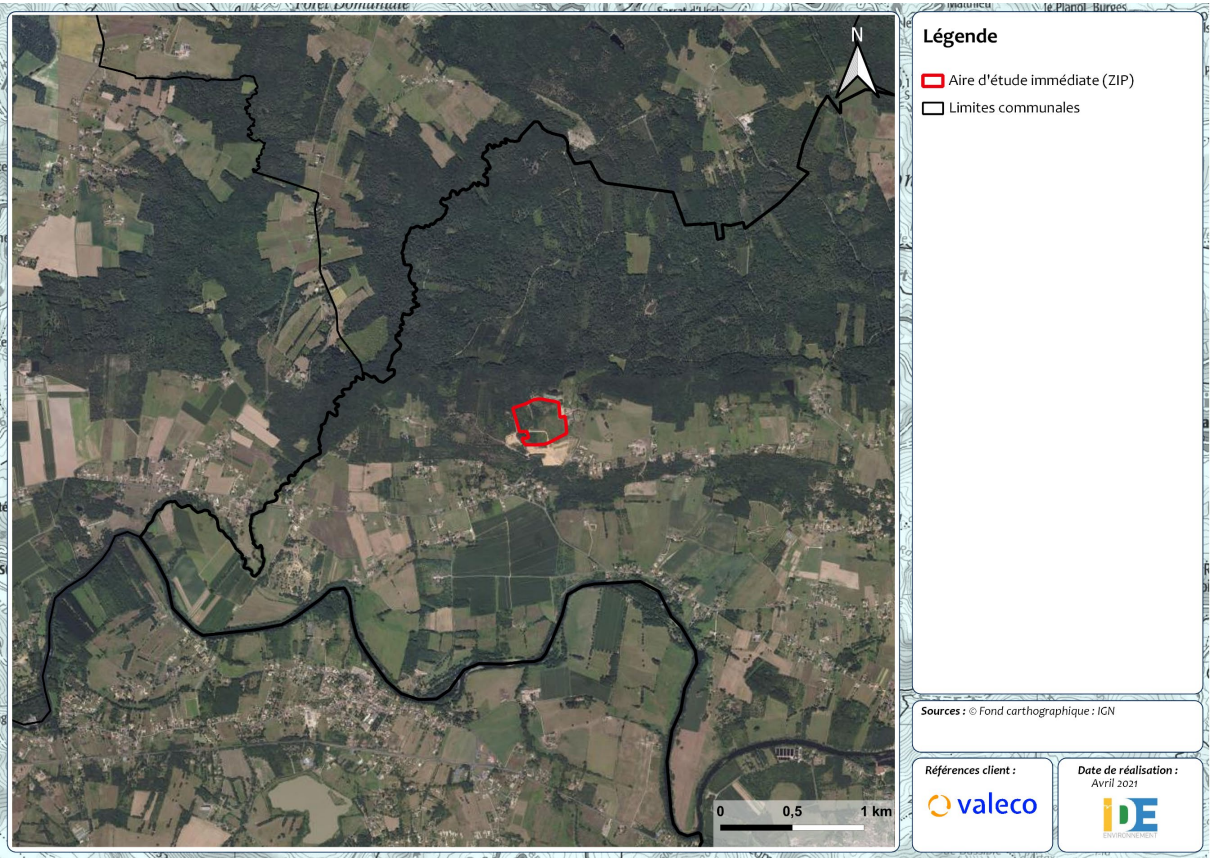
L'État Initial de l'Environnement n'est pas actualisé dans le cadre de la présente procédure. En effet, même si certaines données utilisées sont plus récentes (par exemple les données issues de l'étude d'impact du projet), celles-ci ne sont pas de nature à remettre en cause les enjeux environnementaux du PLU identifiés.

3.1 POSITIONNEMENT DU SECTEUR OBJET DE LA PROCEDURE AU SEIN DU TERRITOIRE COMMUNAL

Le site de projet se localise au sein de la commune de Montpon-Ménestérol, plus précisément au nord-ouest de cette dernière. Il se situe au sein du lieu-dit des Chaumes, à plus de 3 km du centre-bourg de la commune.



Le territoire communal se compose d'un paysage agricole et forestier. Le site de projet s'insère en limite de ces deux entités paysagères.



3.2 SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU PLU SUR LE SITE DE PROJET

La synthèse présentée ci-après est issue du diagnostic du PLU élaboré en 2017 (page 179).

LES ATOUTS EN PRESENCE SUR LE TERRITOIRE	
COMPOSANTES PHYSIQUES	<ul style="list-style-type: none">▶ Ressource en eaux superficielles et souterraines importantes, mais sensibles▶ Potentialité en termes d'énergies renouvelables sur la commune (biomasse, géothermie, énergie éolienne, hydro-électrique)
COMPOSANTES NATURELLES	<ul style="list-style-type: none">▶ TVB comme réservoirs de biodiversité et corridors écologiques▶ Deux zones Natura 2000▶ Trois ZNIEFF qui attestent de la qualité environnementale sur le territoire communal▶ Un terrain acquis par le Conservatoire des espaces naturels (CEN)▶ Territoire de Montpon-Ménestérol est inscrit en intégralité dans la réserve du « réseau mondial de biosphère »
COMPOSANTES PAYSAGERES ET PATRIMONIALES	<ul style="list-style-type: none">▶ Présence de deux édifices inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques (ISMH)▶ Patrimoine vernaculaire en présence sur le territoire (dont deux sont inventoriés et protégés dans le PLU de 2009) et quelques entités archéologiques.
SANTE, HYGIENE, SALUBRITE PUBLIQUE	<ul style="list-style-type: none">▶ Un territoire rural épargné par pollution atmosphérique▶ Des réseaux (eau potable, assainissement, télécommunication, électricité et gaz) relativement bien déployés et performants.▶ Des ambitions en termes de développement des énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques sur les toitures, bornes de recharge de voiture électrique)
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	<ul style="list-style-type: none">▶ Bonne desserte en hydrants pour la défense incendie (SDIS 24)▶ Absence de cas d'infestation de termites

LES FAIBLESSES EN PRESENCE SUR LE TERRITOIRE	
COMPOSANTES PHYSIQUES	<ul style="list-style-type: none">▶ Sols argileux peu favorables à l'assainissement autonome
COMPOSANTES NATURELLES	<ul style="list-style-type: none">▶ Présence d'éléments fragmentants majeurs sur le territoire, perçus comme de réelles limites physiques en termes de continuité écologique
COMPOSANTES PAYSAGERES ET PATRIMONIALES	<ul style="list-style-type: none">▶ Développement pavillonnaire diffus qui bloque toute possibilité d'amélioration paysagère▶ Paysages agricoles et forestiers peu qualitatifs▶ Peu (voire pas) de points de vue, d'ouverture paysagère et de liaison directe avec l'Isle, qui représente pourtant un atout en terme de développement touristique notamment
SANTE, HYGIENE, SALUBRITE PUBLIQUE	<ul style="list-style-type: none">▶ Nuisances sonores conséquentes au niveau de l'A89 et de la RD6089▶ Transports de matières dangereuses sur la commune de Montpon (ouvrages de transports de gaz naturel haute pression)

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	<ul style="list-style-type: none">▶ Territoire exposé aux risques de mouvements de terrain d'origines diverses▶ Territoire rural exposé aux risques naturels : inondations, risques feu de forêt▶ Plusieurs ICPE pouvant être source de pollutions et/ou de nuisances pour le voisinage
LES ENJEUX EN PRESENCE SUR LE TERRITOIRE	
COMPOSANTES PHYSIQUES	<ul style="list-style-type: none">▶ Gérer les eaux de ruissellement et faciliter le stockage et réutilisation des eaux pluviales▶ Interdire l'urbanisation dans les secteurs ne pouvant pas être assainis (collectif ou autonome)▶ Sensibiliser les collectivités, les agriculteurs et les industries à l'impact des rejets sur l'état de la qualité des eaux souterraines et superficielles
COMPOSANTES NATURELLES	<ul style="list-style-type: none">▶ Maintenir et restaurer les milieux ouverts, les corridors et la qualité des eaux dans un souci de valorisation et de préservation de la biodiversité▶ Conserver et favoriser les habitats naturels et la venue d'espèces d'intérêt communautaire▶ Préserver les tourbières, landes, roselières et mégaphorbières, facteurs d'équilibres naturels et environnementaux
COMPOSANTES PAYSAGERES ET PATRIMONIALES	<ul style="list-style-type: none">▶ Ne plus permettre le mitage et la banalisation des paysages agricoles et forestiers▶ Réaffirmer les entités de villes et de bourgs devenues trop banalisées▶ Pérenniser et poursuivre la protection patrimoniale▶ Sensibiliser les usagers aux quelques points de vue restants et valoriser les ouvertures paysagères à ces endroits (préservation des espaces de respiration)
SANTE, HYGIENE, SALUBRITE PUBLIQUE	<ul style="list-style-type: none">▶ Limiter l'urbanisation sur des secteurs présentant des sols non aptes à l'assainissement autonome▶ Favoriser la baisse de ma consommation d'énergie des ménages et pérenniser le développement des énergies renouvelables
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	<ul style="list-style-type: none">▶ Limiter l'exposition de la population aux risques au niveau des zones sensibles : développement raisonné de l'habitat, débroussaillage des parcelles entourant le bâti.

4 EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES

4.1 LA PRESENTATION DU PROJET

4.1.1 LE SITE DE PROJET

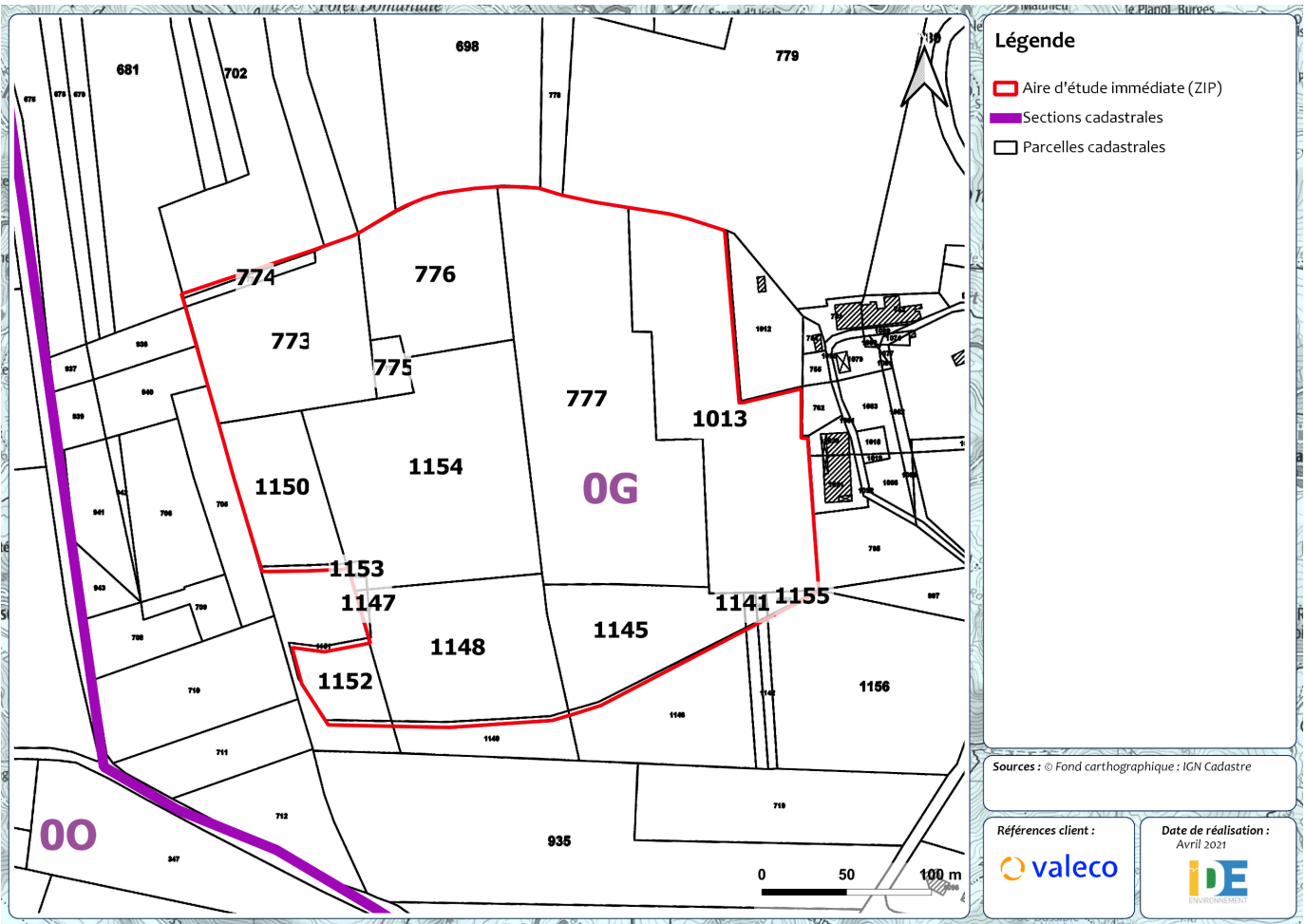
La présente déclaration de projet porte sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol située sur la commune de Montpon-Ménestérol, dans le département de la Dordogne (24), en région Nouvelle-Aquitaine, d'une superficie de 7,39 ha.

La commune de Montpon-Ménestérol est située à l'ouest du département de la Dordogne. Elle appartient à la Communauté de Communes Isle Double Landais, créée en 2013 qui regroupe 9 communes et plus de 11 950 habitants.

La zone d'implantation du projet se trouve au nord-ouest du territoire communal, au lieu-dit « Les Chaumes », à environ 4,3 km au Nord-ouest du centre-bourg. Elle est localisée sur les terrains d'une ancienne carrière réhabilitée et à proximité immédiate d'un secteur toujours en exploitation.

L'environnement général alentour est constitué de zones boisées, de parcelles agricoles et de petits hameaux. Des voies de circulation (routes départementales et autres accès) sont présentes aux alentours du projet. Le site est accessible par la RD3 au sud puis par la route communale Marcel Pagnol. Des chemins, vestiges des anciennes pistes d'exploitation de la carrière, parcourent le site.

Figure 1 : Localisation cadastrale au droit de la zone d'implantation



4.1.2 LES VARIANTES DU PROJET

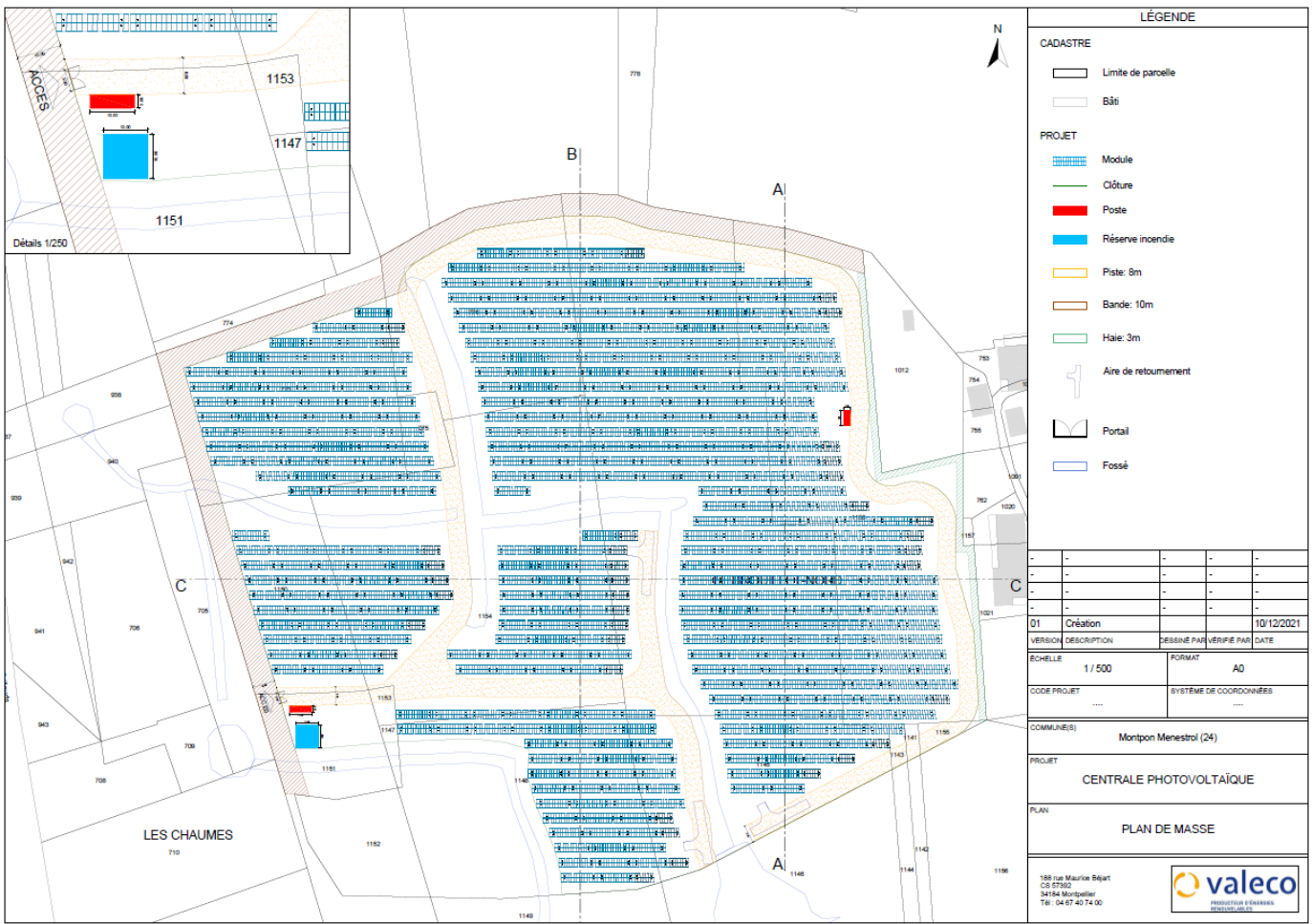
Le projet initial, version V1, a évolué pour limiter son impact au sol, prendre en compte la faune, la flore et les habitats, ainsi que les contraintes techniques, paysagères et financières. La version 2 retenue lors de l'élaboration de l'étude d'impact a depuis fait l'objet de modifications de façon à tenir compte des prescriptions du SDIS 24 liées au risque incendie. La surface de panneau a donc été réduite.

Dans la variante 1, le projet prend déjà en compte de la sensibilité de la faune, la flore et des habitats. En effet, aucun panneau n'est implanté sur les zones à sensibilité forte que sont les mares, les fossés et les zones de pontes probables. Pour augmenter la précaution vis-à-vis de la cistude d'Europe, une zone tampon de 6 mètres de part et d'autre des fossés est laissée sans installation. Cependant, sur cette variante, les pistes intersectent les fossés à quatre endroits différents, ce qui implique de devoir les traverser et donc de potentiellement bloquer les continuités écologiques.

La centrale comprend alors quatre îlots de panneaux, 8 mètres de piste (4 mètres de piste périmétrale intérieure et 4 mètres de piste extérieure) ainsi qu'une bande de 5 mètres sans peuplement forestier au nord pour limiter la propagation d'un potentiel incendie.

La variante V2 (présentée ci-dessous) a été étudiée dans le but de diminuer son impact sur le milieu naturel et notamment sur les mares et fossés qui représentent des lieux favorables pour la biodiversité du site. Pour réduire l'impact, les pistes périphériques intérieures et extérieures sont supprimées et remplacées par une piste intérieure utilisant au maximum les chemins existants (utilisés pour l'ancienne carrière) et ne traversant pas les fossés. La zone tampon de 6 mètres de part et d'autre des fossés est conservée, elle ne comprend aucun panneau. Par ailleurs, la zone de panneaux se situant au sud-ouest du site, à proximité des zones de pontes, est supprimée.

Figure 1 : Variante 2 présentée dans l'étude d'impact



Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de permis de construire de la centrale solaire des Chaumes, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Dordogne a émis un avis défavorable vis-à-vis des aménagements liés au risque incendie. Suite à cet avis, l'implantation du projet a été retravaillée dans le but de prendre en compte les préconisations du SDIS.

Plusieurs caractéristiques du projet ont fait l'objet d'évolutions :

- ▶ Accessibilité des secours : l'accès au parc photovoltaïque se fera par le sud du site, via la route départementale D3 puis via la rue Marcel Pagnol. Le chemin d'accès à la centrale empruntera un chemin déjà existant avec une bande de roulement d'au moins 3 m.
- ▶ Défense incendie et ressource en eau :
 - la mise en place d'une réserve artificielle de 120 m³ fournira les besoins nécessaires en eau (PEI de 60 m³/heure pendant 2 heures), une aire d'aspiration de 32 m² pourra être installée. La PEI pourra être vérifiée par le SDIS au moment de la réception et de l'installation.
 - Un poteau d'aspiration sera déporté à l'extérieur du site.
 - La distance entre le transformateur et la bâche a été précisée à 13,52 m
- ▶ Ilotage et piste périmétrale intérieure :
 - L'implantation est divisée en 5 blocs de modules qui sont séparés par les pistes existantes et les fossés naturellement présents sur le site. Ces fossés ont été évités lors de la conception de la centrale afin de réduire l'impact environnemental du projet.
 - Les pistes intérieures permettront d'accéder à toutes les infrastructures de la centrale ainsi que chaque îlot de panneaux.
 - Les pistes seront carrossables pour un PL de 19T et seront composées d'une couche de GNT de 30 à 50 cm selon la portance obtenue. Les eaux pluviales seront évacuées grâce à une pente de 2 %.
 - Les extrémités de la piste intérieure seront dotées d'une aire de retournement en T dont les dimensions ont été déterminées à l'aide d'un document du SDIS 24.
- ▶ Abords du site :

Les parties nord et ouest du site ont été revues et disposent :

- D'une piste extérieure suivant les pistes existantes afin d'éviter la dégradation des zones naturelles sensibles (mares et fossés). C'est pourquoi elle ne longe pas la clôture du site à certains endroits. Cette piste est aménagée avec une bande circulaire de 3 m.
- D'une bande sans peuplement forestier de 15 m de largeur comprenant ou non la piste extérieure selon sa localisation

Suite à l'ensemble de ces modifications, la surface dédiée à l'installation de panneaux a diminué.



4.2 LA JUSTIFICATION DU PROJET

4.2.1 LE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

En Dordogne, ce sont 4 413 installations photovoltaïques, d’une puissance totale de 144 MWc qui étaient mises en service en 2022.

Le territoire de la CCIDL a consommé, en 2020, 85 668 MWh en termes d’électricité (AREC). Selon les données à la disposition des services de la communauté de communes, ce sont 6,5 MWc qui seront produits sur le territoire, par le parc photovoltaïque potentiel, soit une production annuelle attendue d’environ 8 200 MWh/an, couvrant ainsi 10% des consommations électriques totales du territoire de la communauté de communes.

La liste des projets photovoltaïques en cours sur le territoire de la CCIDL est donnée ci-dessous :

Communes concernées	Lieu-dit	Zonage	Surface des terrains ou des zones d’étude (ha)	Puissance
Ménesplet	Les fontanelles	A	5,20	-
Ménesplet	Les Brandes	N ; 1AUy,2AUy	15,80	10 MWc
Ménesplet	Laser	A ; Ac	12,20	-
Moulin-Neuf	Les Bouygeas	Nc	13,23	10 MWc
Montpon-Ménestérol	La gourgue du pêtre	A ;N	7,70	6,4 MWc
Montpon-Ménestérol	Le Pardoulet	N	4,70	4,4 MWc
Montpon-Ménestérol	Les Chaumes	Nca	7,2	6,5 MWc
Montpon-Ménestérol / Saint-Martial d’Artenset	La Contie	N ; A	14,85	7,3 MWc
Saint-Martial d’Artenset	Le Bournazeau	A ; N	5,00	4,8 MWc
Saint-Martial d’Artenset	Les marquinaux	N	6,20	-

Les potentialités en projets photovoltaïques sont examinées dans le cadre de l’élaboration du PLUi porté par la Communauté de communes Isle Double Landais. Ces projets sont et seront encadrés par le SCoT Vallée de l’Isle (en cours d’élaboration) et par le SRADDET Nouvelle-Aquitaine. Le PLUi prendra en compte les prescriptions et recommandations de ces deux documents supra-communaux. La stratégie en matière d’énergies renouvelables est en cours de réflexion.

4.2.2 ANALYSE DES ALTERNATIVES FAVORABLES AU DEVELOPPEMENT DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL SUR LE TERRITOIRE DU BASSIN DE VIE DE MONT-PON-MENESTEROL ET DES COMMUNES ALENTOURS

Cette partie s’attache à mettre en évidence les raisons du choix du terrain d’implantation du projet des Chaumes.

4.2.2.1 Caractérisation du potentiel d’implantation pour des projets photovoltaïques au sol autour de Montpon-Ménestérol

La doctrine de l’état en terme d’énergies renouvelables incite les développeurs à mettre en œuvre des projets photovoltaïques prioritairement sur des sites dégradés, c’est pourquoi les sites dits dégradés ou artificialisés sont aujourd’hui très recherchés et que leur nombre devient de plus en plus limité.

Ces sites sont inégalement répartis sur le territoire français et ne possèdent pas forcément tous les critères favorables à l’implantation d’une centrale solaire au sol, parmi ces critères on peut notamment citer :

- ▶ La faisabilité technico-économique
 - Viabilité économique et absence de contrainte technique rédhibitoire (topographie, environnement, raccordement etc...)
- ▶ Un accord foncier

La carte en page suivante présente les sites dégradés présents dans un rayon de 10 kilomètres autour du projet de Montpon-Ménestérol, y sont représentés les lieux de stockage de déchets, les sites BASOL ainsi que les carrières fermées.

4.2.2.2 Résultats de la démarche d’investigation sur les communes limitrophes de Montpon-Ménestérol

Parmi les 16 anciennes carrières présentes sur les communes limitrophes à Montpon-Ménestérol dans un rayon de 10 km autour du projet des chaumes, une dizaine correspondent à des sites dont les caractéristiques ne permettent pas d’assurer la rentabilité d’un projet photovoltaïque.

Par ailleurs, parmi les autres carrières fermées présentes dans le périmètre certaines sont déjà ciblées par des développeurs photovoltaïques.

Les deux sites BASOL sont quant à eux toujours en activité et ne peuvent donc pas accueillir de centrale photovoltaïque. Il en est de même pour la déchetterie de Saint-Laurent-des-hommes.

Finalement, les travaux de prospection ainsi que les études de pré-faisabilité ont permis de mettre en exergue la potentialité de l’ancienne carrière de Montpon-Ménestérol.

4.2.2.3 Choix du site d’implantation de l’ancienne carrière de Montpon-Ménestérol

Plusieurs raisons justifient le choix du site pour l’implantation de la centrale photovoltaïque des Chaumes :

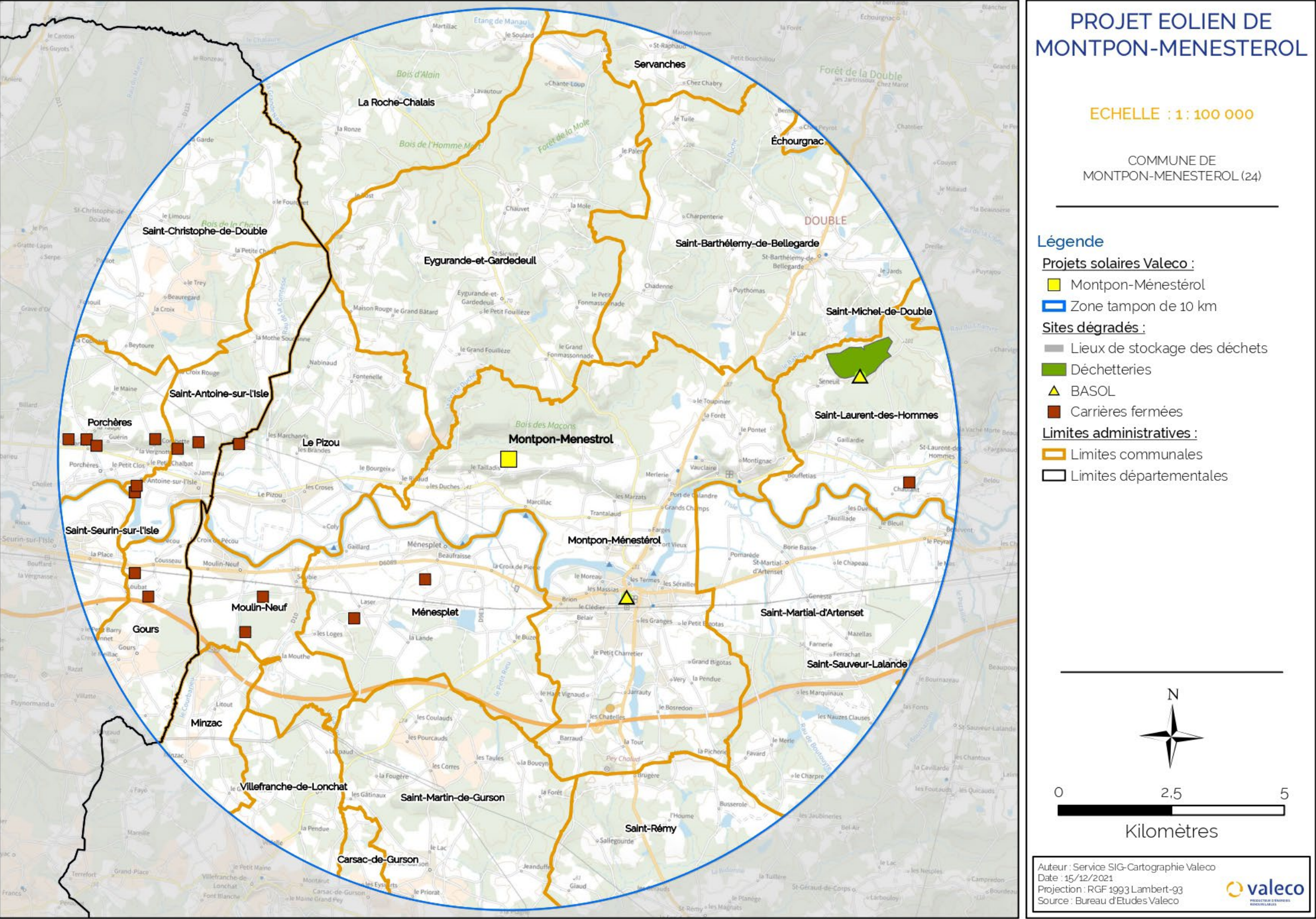
- ▶ Le gisement solaire : en la matière, la région Nouvelle-Aquitaine est une région qui bénéficie d’un bon ensoleillement (supérieur à 1900 h/an) et d’une bonne irradiation annuelle moyenne comprise entre 1250 et 1400 kWh/m²/an ;
- ▶ Le caractère dégradé du sol dû à son ancienne vocation de carrière de grave à ciel ouvert, ces sites priorités par l’Etat deviennent rare ;
- ▶ La non-concurrence avec l’espace agricole ;
- ▶ La maîtrise du foncier : promesse de location des terrains signée en 2020.

Ce projet de centrale solaire résulte d’une réflexion menée en amont par la société Valeco, le périmètre de demande et la zone d’implantation des panneaux photovoltaïques ont été définis dans le but :

- ▶ D’éviter les zonages d’inventaires (ZNIEFFE, ZICO, APB...) et les zonages réglementaires (Natura 2000) ;
- ▶ De cibler des terrains situés en dehors des périmètres de protection rapprochés ou éloignés de captage AEP ;
- ▶ D’éviter toute zone inondable et secteur à risque ;

► D'éviter les secteurs à enjeux environnementaux trop importants

Figure 3 : Carte des sites dégradés situés dans un rayon de 10km autour du site de Montpon-Ménestérol



4.3 UN PROJET D'INTERET GENERAL NECESSITANT DE FAIRE EVOLUER LE PLU

En l'état actuel, le projet de parc photovoltaïque des Chaumes n'est pas compatible avec le PLU de Montpon-Ménestérol. En effet, d'après le règlement graphique, l'aire d'étude immédiate est située en grande partie en zone naturelle (N) et plus précisément en secteur Nca réservé aux activités à vocation de carrière. Toutefois, la nature dégradée (ancienne carrière) du terrain d'implantation potentiel justifie l'initiation d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du document d'urbanisme afin d'autoriser le projet. Ceci consiste donc en la conversion d'une partie des zones actuelles Nca et N, en zone Npv (Naturelle photovoltaïque).

A noter que le zonage du PLU comprend à l'est un espace boisé classé (EBC). Le projet nécessite donc le déclassement de cet EBC. Néanmoins, la visite de terrain du 5 mai 2021 réalisée par le bureau d'étude IDE Environnement en charge de l'élaboration de l'étude d'impact a permis de constater qu'aucun arbre ne se situait à l'emplacement du dit EBC.

A savoir qu'un PLUi est en cours d'élaboration à l'échelle de la Communauté de Communes Isle Double Landais, toutefois, pour plus de rapidité, le choix a été fait d'anticiper la modification de ces zonages au travers d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU.

De manière générale, la centrale photovoltaïque vise à produire une électricité propre et décentralisée nécessaire à un développement économique durable. Au travers du développement du parc solaire du lieu-dit des « Chaumes », la commune de Montpon-Ménestérol contribue directement à l'atteinte des objectifs fixés aux différentes échelles et notamment au travers du PADD de son PLU avec l'enjeu 2 « **Soutenir et renforcer la dynamique économique du territoire** » dont découle un objectif « **d'implantation de centrales photovoltaïques au sol** ». Ce projet de parc solaire relève d'un intérêt général dont les enjeux sont :

- ▶ La mise en application des politiques publiques vers la transition énergétique ;
- ▶ La contribution au développement de l'économie de la commune de Montpon-Ménestérol ;
- ▶ La compétitivité de l'énergie ;
- ▶ Le respect de la biodiversité ;
- ▶ La disponibilité foncière et de mutualisation des sols ;
- ▶ Le raccordement au réseau public.

Le projet s'inscrit dans une logique d'intérêt public majeur. En effet, ce parc photovoltaïque vise à produire et injecter sur le réseau électrique public, la totalité de l'énergie électrique produite via les émissions radiatives du soleil. Le parc solaire projeté participe au service public de l'électricité tel que défini par l'article 1er de la loi 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

En effet, la notion d'équipement d'intérêt collectif se définit comme « toute installation assurant un service d'intérêt général correspondant à un besoin collectif de la population ».

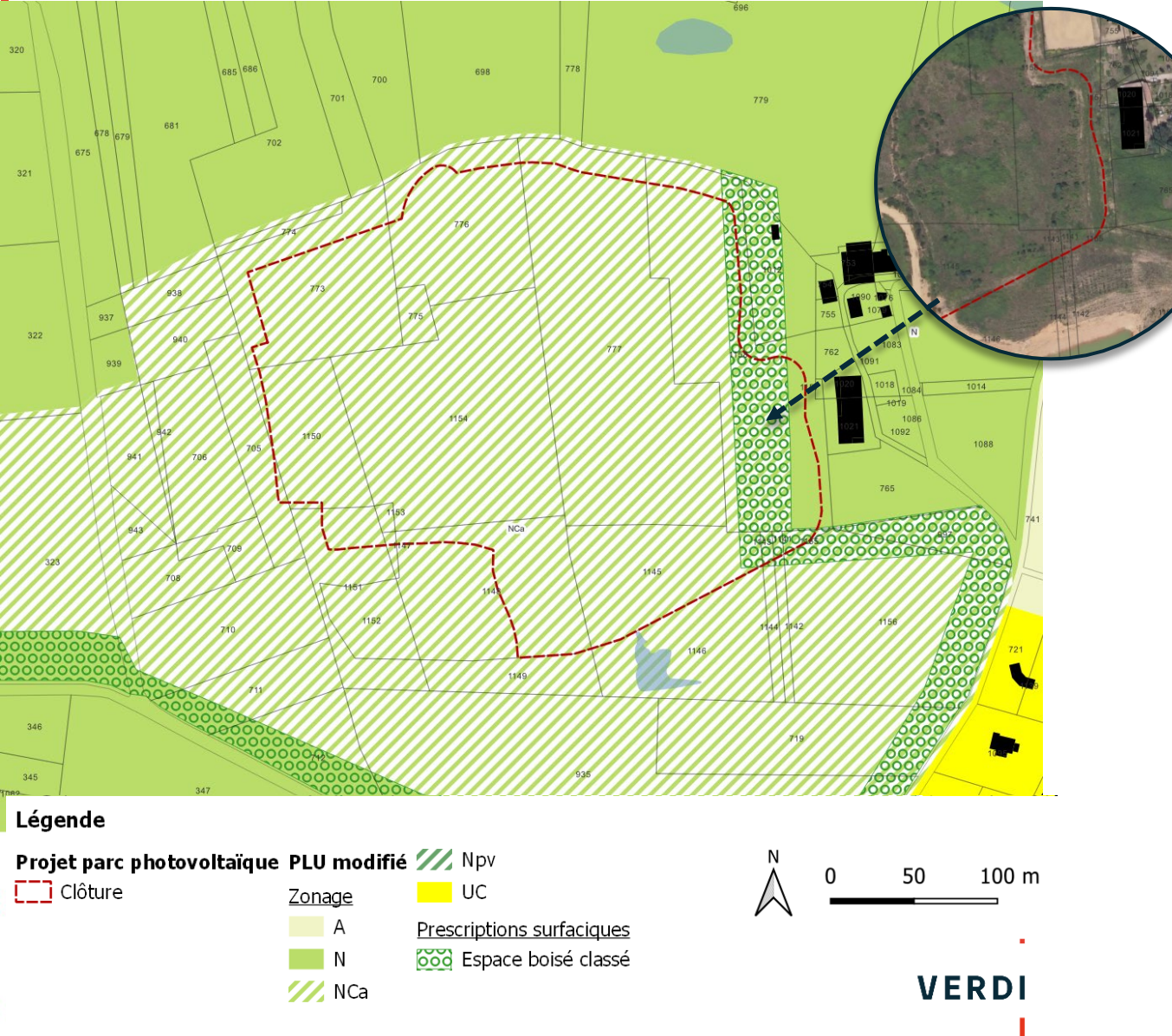
A ce titre, le parc solaire « Les Chaumes » ayant pour seul objectif d'injecter l'intégralité de la production électrique sur le réseau électrique national, il répond à un besoin collectif de la population. Le parc solaire de relève donc des installations assurant un service d'intérêt collectif.

4.4 LES CHANGEMENTS A APPORTER AU PLU

La réalisation du parc photovoltaïque au sol au lieu-dit des Chaumes nécessite de faire évoluer le PLU en vigueur. Il est nécessaire de transformer une partie du zonage Nca et N en Npv et de réduire une partie de l'espace boisé classé repéré au PLU afin d'y implanter des panneaux, ce dernier étant placé sur une zone non boisée.

Effectivement, dans les faits, lors de la visite du site du 5 mai 2021 réalisée par IDE Environnement, aucun arbre n'était présent dans l'espace classé EBC au sein de l'aire d'étude immédiate. Le classement en EBC est donc obsolète à ce jour et ne devrait pas être reconduit dans le PLUi en cours d'élaboration.

Figure 4 : Localisation de la zone de projet au sein du règlement graphique opposable PLU de Montpon-Ménestérol



Le nouveau zonage Npv englobe ainsi l'entièreté de la surface concernée par le projet d'implantation, soit la surface d'implantation des panneaux ainsi que la bande sans peuplement forestier déterminée par le SDIS 24. Il entraîne donc la suppression de 8,3 ha de surface en Nca, mais vient augmenter la surface allouée à la zone N de 0,8 ha (le détail de l'évolution des surfaces est présenté en partie suivante).

Figure 5 : Modification du zonage du PLU en fonction des parcelles concernées par le projet

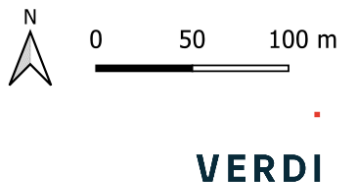
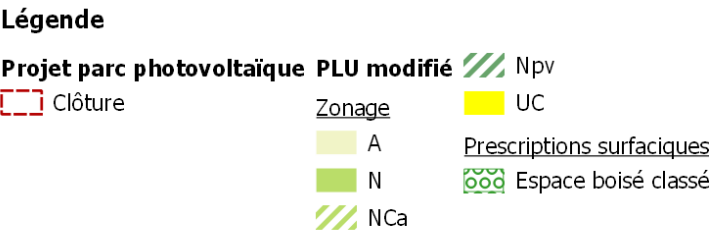
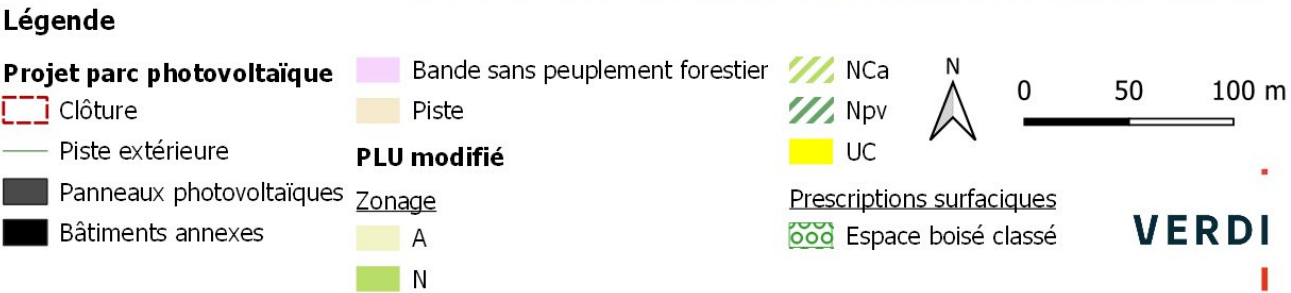
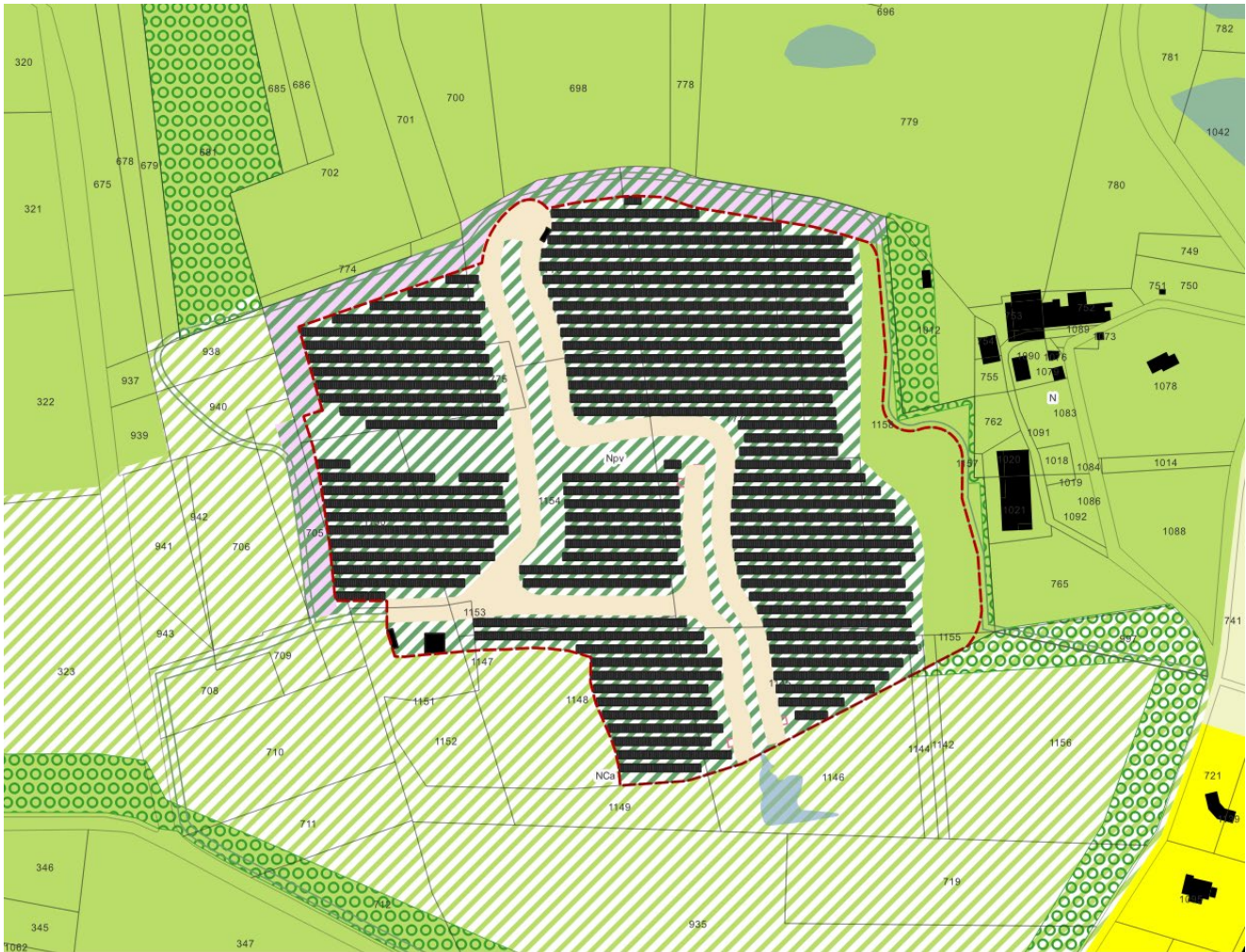


Figure 6 : Modification du zonage du PLU vis-à-vis de l'implantation du projet



Au total se sont 7,4 ha de surface en Npv qui sont créés.

L'EBC existant au droit du périmètre de projet ne peut pas être entièrement conservé, ainsi 0,56 ha devront être supprimés.

L'usage principal du classement en EBC était celui d'une barrière visuelle. Néanmoins, l'ensemble de ces EBC ont fait l'objet d'une coupe rase sans déclaration auprès de la collectivité, plus aucun boisement n'y est présent.

Figure 7 : Evolution de la surface classée en EBC entre 2010 et 2021



Ainsi, de façon à combler l'absence de barrière visuelle et malgré la localisation très encaissée du site en raison de son ancien usage, le projet intègre la plantation d'une haie à l'est du site, cette haie sera identifiée en tant qu'EBC.

De façon à accompagner ce projet et vis-à-vis de la réduction de l'EBC existant (aujourd'hui non boisé), il est proposé de procéder dans le cadre de cette procédure, au classement d'environ 1,4 ha d'EBC (soit un ratio de 2,5 pour 1) à proximité immédiate du site de projet. Ce boisement est localisé au nord-ouest de la zone de projet.

Figure 8 : Localisation de l'EBC à créer au sein du PLU de Montpon-Ménestérol

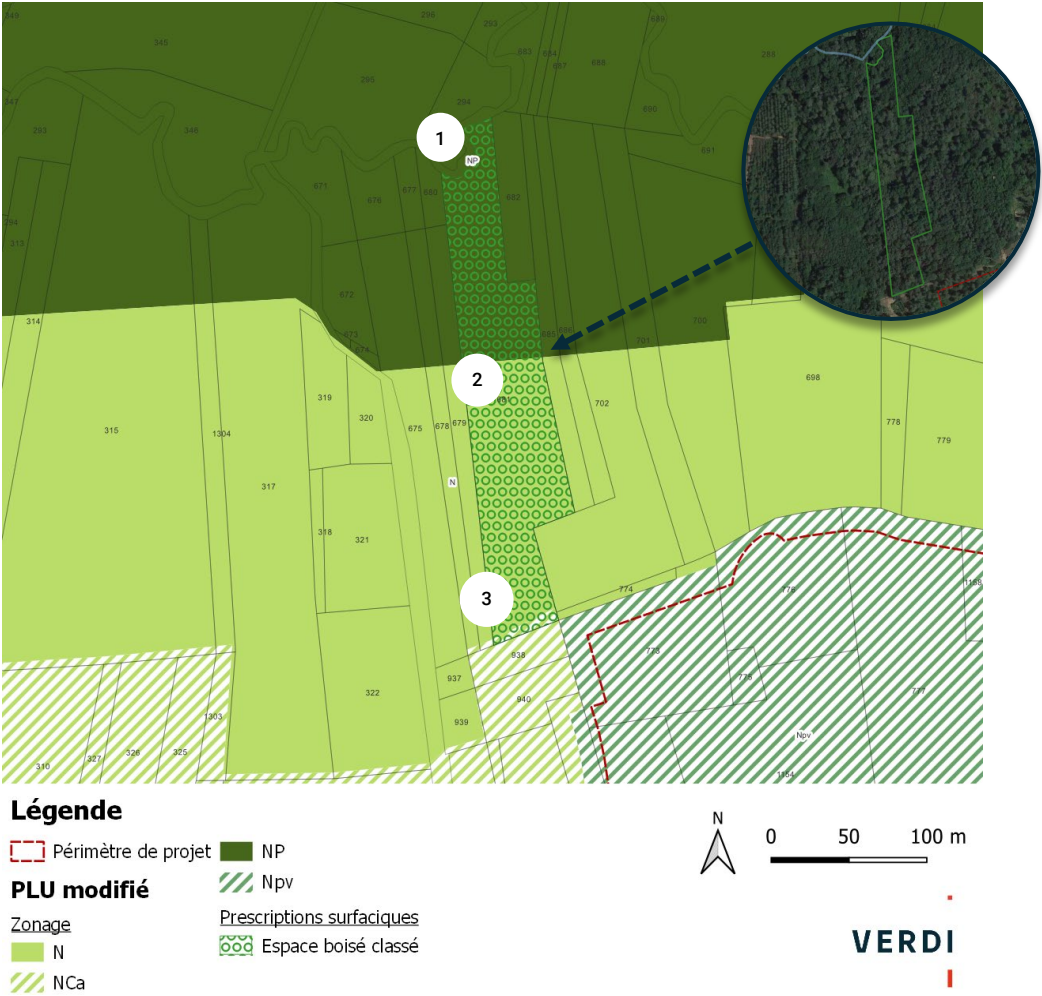


Figure 9 : Photographies des arbres à classer en EBC sur le PLU



Il convient donc de faire évoluer le document graphique du règlement (planche 1 : Partie nord-ouest du plan de zonage au 1/6000 ème) pour faire apparaître les évolutions du zonage (passage du Nca et du N en Npv) et des EBC (suppression et création).

L'ÉVOLUTION DES SURFACES

Surfaces avant la déclaration de projet		Surfaces après la déclaration de projet	
Zonage	Surfaces (ha)	Zonage	Surfaces (ha)
N	2121,7	N	2122,5
Nca	92,3	Nca	84
Npv	9,9	Npv	17,3
Prescriptions surfaciques		Prescriptions surfaciques	
EBC	11	EBC	11,9

5

Evaluation environnementale

5.1 MANIERE DONT L'EVALUATION A ETE CONDUITE

Cette partie présente la manière dont l'évaluation environnementale a été conduite. L'analyse des incidences environnementales relative à déclaration de projet n°4 du PLU de Montpon-Ménestérol a été réalisée par le bureau d'études Verdi.

Une approche itérative a été menée lors de l'élaboration de ce présent dossier entre la Communauté de Communes Isle Double Landais (compétente en matière d'urbanisme et de PLU), la société Valeco et le bureau d'étude Verdi, prestataire de la présente mission. Cette démarche « d'aller-retour » entre les trois entités a consisté à améliorer de manière continue le contenu du présent dossier d'un point de vue environnemental.

Une analyse bibliographique et cartographique préalable a été menée pour la réalisation de ce dossier.

Les principales informations et données recueillies sont les suivantes :

- ▶ Dossier d'étude d'impact (IDE Environnement) ;
- ▶ Dossier de permis de construire de la « Centrale solaire des Chaumes » (Valeco) ;
- ▶ Plans du projet retenu et des projets alternatifs (Valeco) ;
- ▶ Note de proposition de déclassement partiel de l'EBC ;
- ▶ Plan de masse du futur parc solaire (Valeco) ;
- ▶ Plan en coupe du futur parc solaire (Valeco) ;
- ▶ Courrier d'exemption à la demande d'autorisation de défrichement (DDT 24) ;
- ▶ Notice de présentation de la prise en compte du risque incendie en réponse à l'avis défavorable du SDIS sur le PC déposé en décembre 2021.

Une visite de terrain a également été réalisée au niveau du projet de déclassement partiel d'EBC (0,49 ha concerné) et du futur site faisant l'objet d'une compensation (création d'un EBC à proximité immédiate de l'EBC réduit).

Globalement, la méthodologie retenue pour établir l'évaluation environnementale du présent dossier a consisté à :

- ▶ Présenter le contexte du projet de déclaration de projet valant mise en comptabilité ;
- ▶ Présenter les principales raisons pour lesquelles le projet a été retenu et justifier les choix d'un point de vue environnemental ;
- ▶ Présenter l'état des lieux de l'environnement du secteur concerné par la déclaration de projet ;
- ▶ Analyser les incidences potentielles de la déclaration de projet valant mise en comptabilité du PLU sur l'environnement par thématique et analyse au regard des sites Natura 2000 ;
- ▶ En appui avec l'étude d'impact existante, présenter les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts du projet (mesures ERC) ainsi que les mesures d'accompagnement et proposer des mesures complémentaires relatives à la modification du PLU ;
- ▶ Sélectionner les indicateurs de suivi pertinents du PLU en lien avec la déclaration de projet valant mise en comptabilité du plan ;
- ▶ Conclure l'analyse.

L'analyse des incidences environnementales du projet de déclaration de projet du PLU de Montpon-Ménestérol concerne un EBC dont la surface sera réduite ainsi que le changement de zonage d'une partie des zones Nca et N vers un zonage Npv. Ces modifications permettront l'aménagement d'un parc photovoltaïque, inscrit dans un objectif de transition énergétique.

En ce qui concerne la démarche de consultation, le dossier de déclaration de projet et son évaluation environnementale sont transmis pour avis à l'autorité environnementale (MRAe Nouvelle-Aquitaine) et au CRPF (Centre national de la propriété forestière) puisque des EBC sont directement concernés.

Le dossier est transmis dans la perspective de la réunion d'examen conjoint à la commune de Montpon-Ménestérol, à la Communauté de Communes Isle Double Landais, ainsi qu'aux personnes publiques associées : le Préfet de Dordogne, la région Nouvelle-Aquitaine, le département de la Dordogne, l'EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat (CCIDL), les chambres de commerce et d'industrie territoriales, les chambres de métiers, la chambre d'agriculture et le Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord.

5.2 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE DE PROJET

Les éléments présentés ci-dessous sont issus de l'état initial de l'étude d'impact du projet datant de décembre 2021. L'étude d'impact complète est annexée au présent dossier.

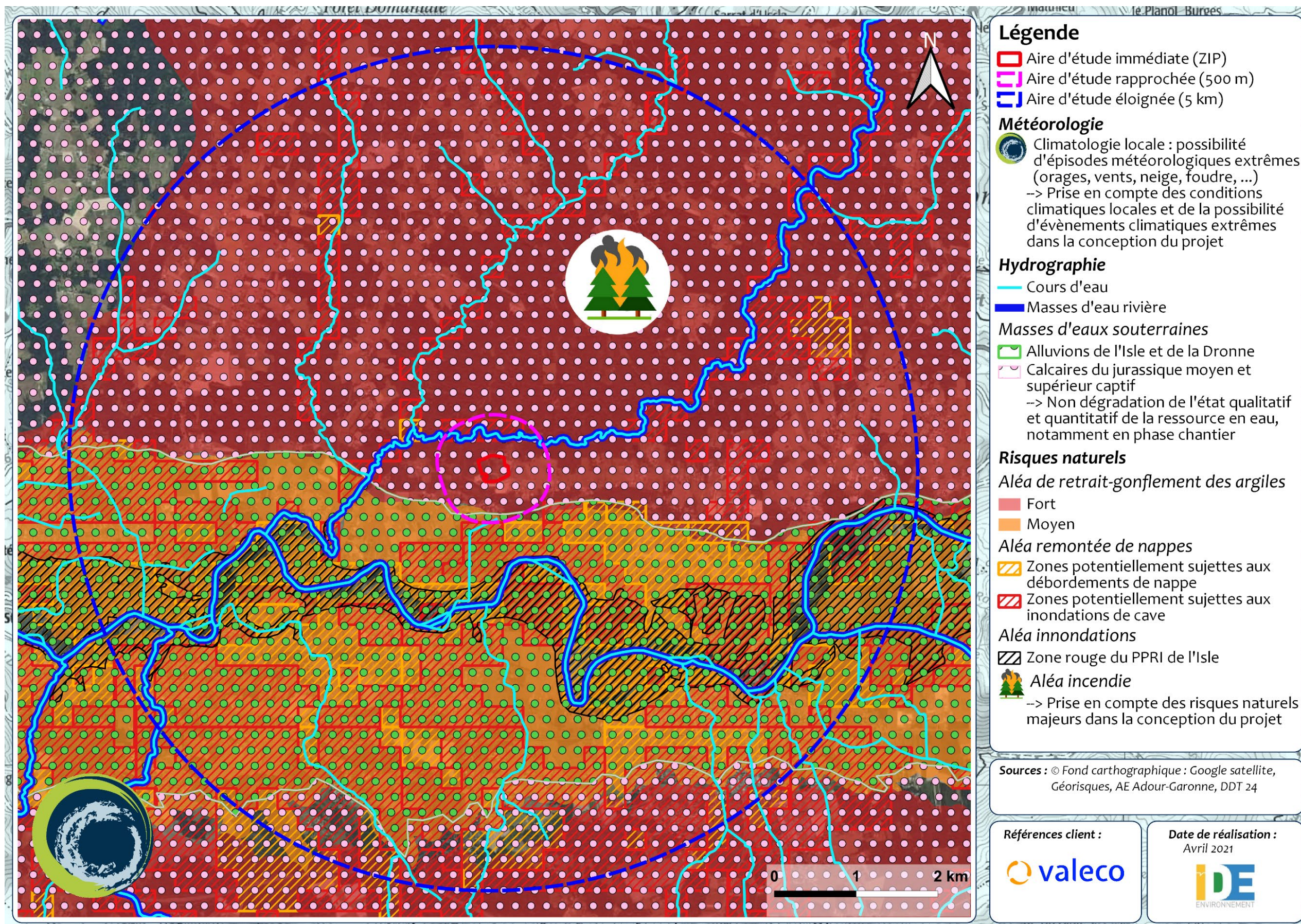
5.2.1 LE MILIEU PHYSIQUE

Thème environnemental	Diagnostic de l'état initial	Niveau de l'enjeu	Recommandation éventuelle
LA CLIMATOLOGIE	<ul style="list-style-type: none">• Climat océanique altéré ;• Climat caractérisé comme une zone de transition entre le climat océanique, les climats de montagne et le climat semi-continental avec une dominance du climat océanique à l'Ouest ;• Un ensoleillement annuel moyen de 1 975,9 heures ;• Une moyenne annuelle de températures minimales de 7,5°C et maximales de 18,7°C, des précipitations annuelles moyennes de 788,3 mm ;• Des vents provenant principalement de l'Ouest.	TRES FAIBLE	Prise en compte des conditions climatiques locales et de la possibilité d'évènements climatiques extrêmes dans la conception du projet.
LA TOPOGRAPHIE	<ul style="list-style-type: none">• Topographie de l'aire d'étude éloignée marquée la rivière de l'Isle : altitudes plus basses à proximité de la vallée alluviale, altitudes plus hautes au niveau des coteaux ;• Topographie globalement plane de l'AEI, avec des altitudes comprises entre +61 et +68 m NGF.	FAIBLE	Prise en compte de la nature du sol, sous-sol et du relief dans les choix d'implantation et dans les choix constructifs des panneaux solaires et des différentes infrastructures associées.
LA GEOLOGIE	<ul style="list-style-type: none">• AEI constituée de formations fluviatiles (FV) (lithologie simplifiée de type « argiles »).		
L'HYDROGEOLOGIE	<ul style="list-style-type: none">• Présence 6 masses d'eau souterraines dont une masse de niveau 1 : Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord AG (FRFG071) à l'état quantitatif mauvais et au bon état chimique.	FAIBLE	Préservation du bon état qualitatif et quantitatif de la ressource en eau, notamment en phase chantier.
L'HYDROLOGIE	<ul style="list-style-type: none">• Aucun cours d'eau ne traverse l'aire d'étude immédiate ;	FAIBLE	Prise en compte des caractéristiques

Thème environnemental	Diagnostic de l'état initial	Niveau de l'enjeu	Recommandation éventuelle
	<ul style="list-style-type: none"> • AEI appartenant au bassin versant de la masse d'eau « La Duche », dont l'état écologique est moyen, et l'état chimique est bon ; • Aucun prélèvement ou rejet d'eau réalisé au droit de l'AEI ; • Aucun captage d'eau potable ni autre usage lié à l'eau au sein de l'AEI ; • AEI classée en zone de répartition des eaux et en zone sensible à l'eutrophisation ; • Projet concerné par le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 et le SAGE Isle Dronne. 		hydrologiques locales pour la définition des aménagements du projet.
LES RISQUES NATURELS	<ul style="list-style-type: none"> • Risque sismique très faible (1) ; • Risque de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des argiles fort ; • Risque d'inondation : très faible au droit de l'aire d'étude immédiate ; • Risque de feu de forêt : modéré à fort sur l'aire d'étude immédiate et ses alentours. 	MODERE à FORT	Prise en compte des risques naturels majeurs dans la conception du projet (risque mouvement de terrain et feu de forêt)

Valeur de l'enjeu	Nul	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
-------------------	-----	-------------	--------	--------	------	-----------

Figure 10 : Carte de synthèse de l'analyse du milieu physique



5.2.2 LE MILIEU NATUREL

Thème environnemental	Diagnostic de l'état initial	Niveau de l'enjeu	Recommandation éventuelle
MILIEU NATUREL ETUDES BIBLIOGRAPHIQUES	<ul style="list-style-type: none">AEI directement concernée par 2 réservoirs de biodiversité des sous-trames forestières et zones humides du SRCE AEI non concernée par des zonages réglementaires ou d'inventaires, mais néanmoins incluse dans la zone de transition d'une réserve de biosphère.	MODERE	Prise en compte des enjeux écologiques liés au contexte écologique et réglementaire
MILIEU NATUREL ETUDES DE TERRAIN	<u>Habitats et flore :</u> <ul style="list-style-type: none">Aucun habitat d'intérêt communautaire recensé sur l'AEI ;Aucune espèce protégée et/ou patrimoniale n'a été inventoriée ;3 espèces exotiques envahissantes ont été répertoriées.	MODERE	Mettre en place des mesures de lutte contre les espèces exotiques envahissantes ; Les mares et les fossés doivent être évités autant que possible. Il en est de même pour les fourrés de saules.
	<u>Zones humides :</u> <ul style="list-style-type: none">3 habitats identifiés en tant que zones humides (fossés, points d'eau douce et fourrés de Saules).	MODERE	Eviter les habitats des zones humides ainsi que le franchissement des fossés et les préserver de toute pollution
	<u>Oiseaux :</u> <ul style="list-style-type: none">52 espèces inventoriées protégées au niveau national parmi lesquelles 5 sont également inscrites sur la Directive « Oiseaux » ;Deux espèces patrimoniales : Chardonneret élégant et Verdier d'Europe nicheur « possible » à « probable » sur la ZIP ;Une espèce patrimoniale et inscrite à l'annexe 1 de la directive oiseaux : Martin pêcheur d'Europe nicheur certain.	FORT	Eviter les boisements, les plans d'eau et les fossés, ainsi que les zones de nidification de l'Hirondelle de rivage et du Martin pêcheur d'Europe.
	<u>Chiroptères :</u> <ul style="list-style-type: none">19 espèces protégées recensées ;Reproduction possible au sein d'arbres à cavité de l'AEI ;AEI principalement utilisée en tant que zone de chasse et de transit.	MODERE	Conserver les éléments paysagers structurants (haies, lisières) et limiter le dérangement
	<u>Entomofaune :</u> <ul style="list-style-type: none">Une espèce de papillon patrimoniale : la Virgule ;Une espèce d'odonate protégée et patrimoniale : la Cordulie à corps fin ;Une espèce de coléoptère patrimonial : Le Lucane Cerf-volant.	MODERE	Conserver les espaces ouverts et éviter les points d'eau

<u>Herpétofaune</u> <ul style="list-style-type: none">5 espèces d'amphibiens protégés inventoriés ;4 espèces de reptiles, dont deux patrimoniales recensées ;Reproduction avérée de la Cistude d'Europe au sein du site.	MODERE	Eviter les points d'eau, aménager des gîtes de substitution et défavorabiliser le site en amont des travaux et limiter le dérangement en période sensible. Des opérations de sauvetage peuvent également être réalisées. Conserver des fossés, des mares et des zones sableuses sur et aux abords immédiats de la ZIP sont nécessaires à la conservation de la Cistude d'Europe.
<u>Mammifères :</u> <ul style="list-style-type: none">4 espèces de mammifères recensés	FAIBLE	Préserver les boisements

Valeur de l'enjeu	Nul	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
-------------------	-----	-------------	--------	--------	------	-----------

Figure 11 : Enjeux totaux liés au milieu naturel identifiés sur le site d'étude

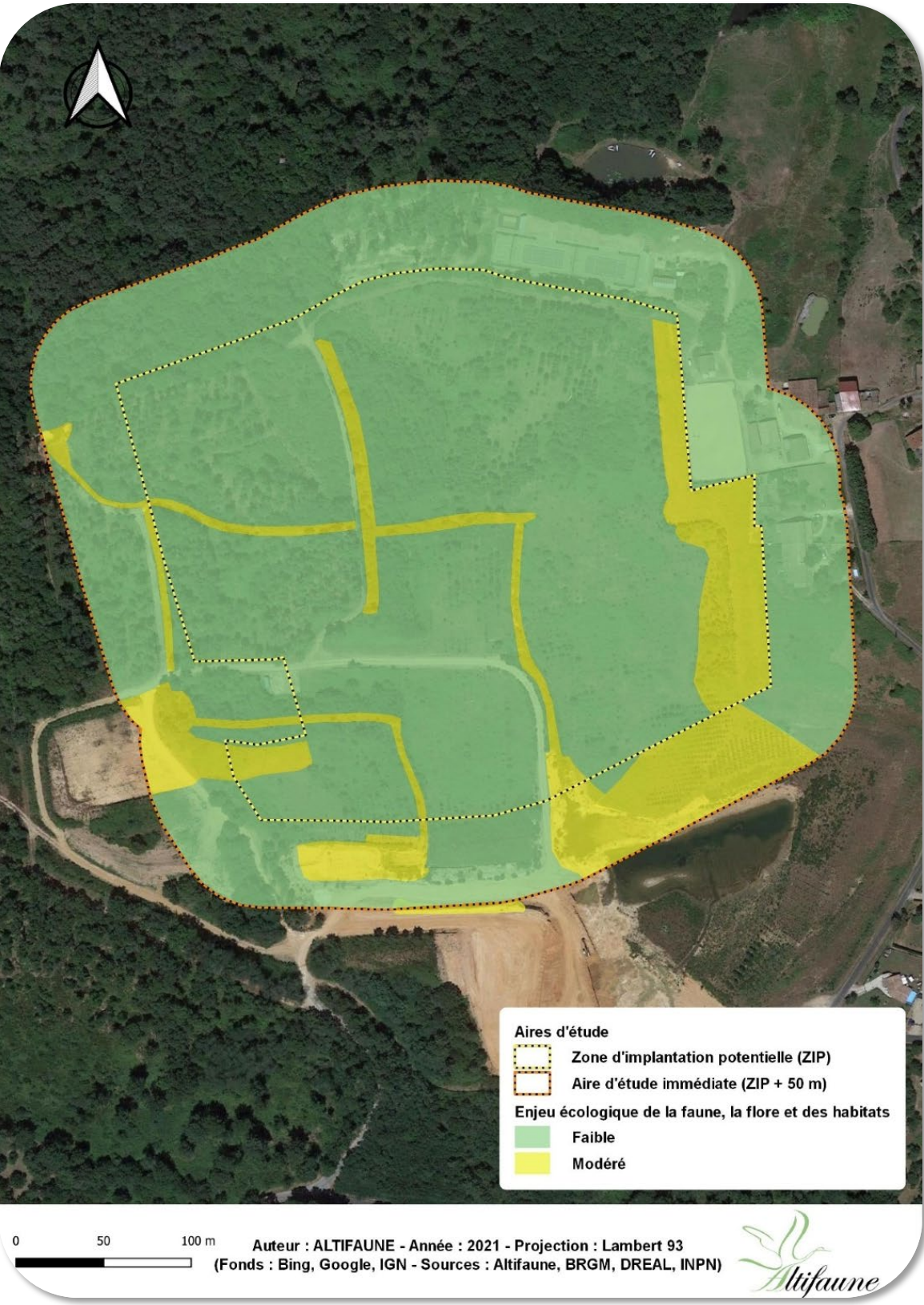
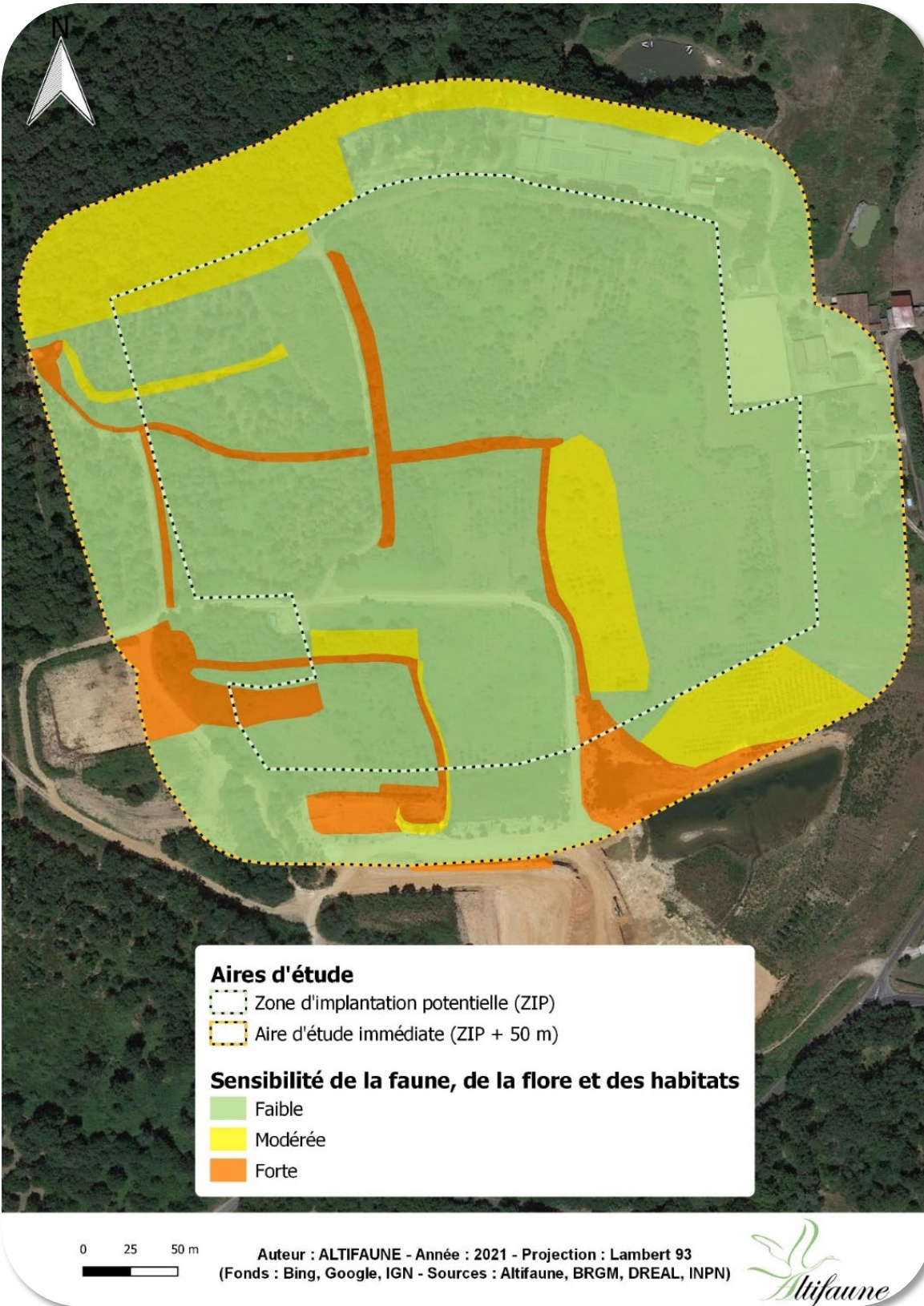


Figure 12 : Sensibilité totale du milieu naturel identifiée sur le site d'étude

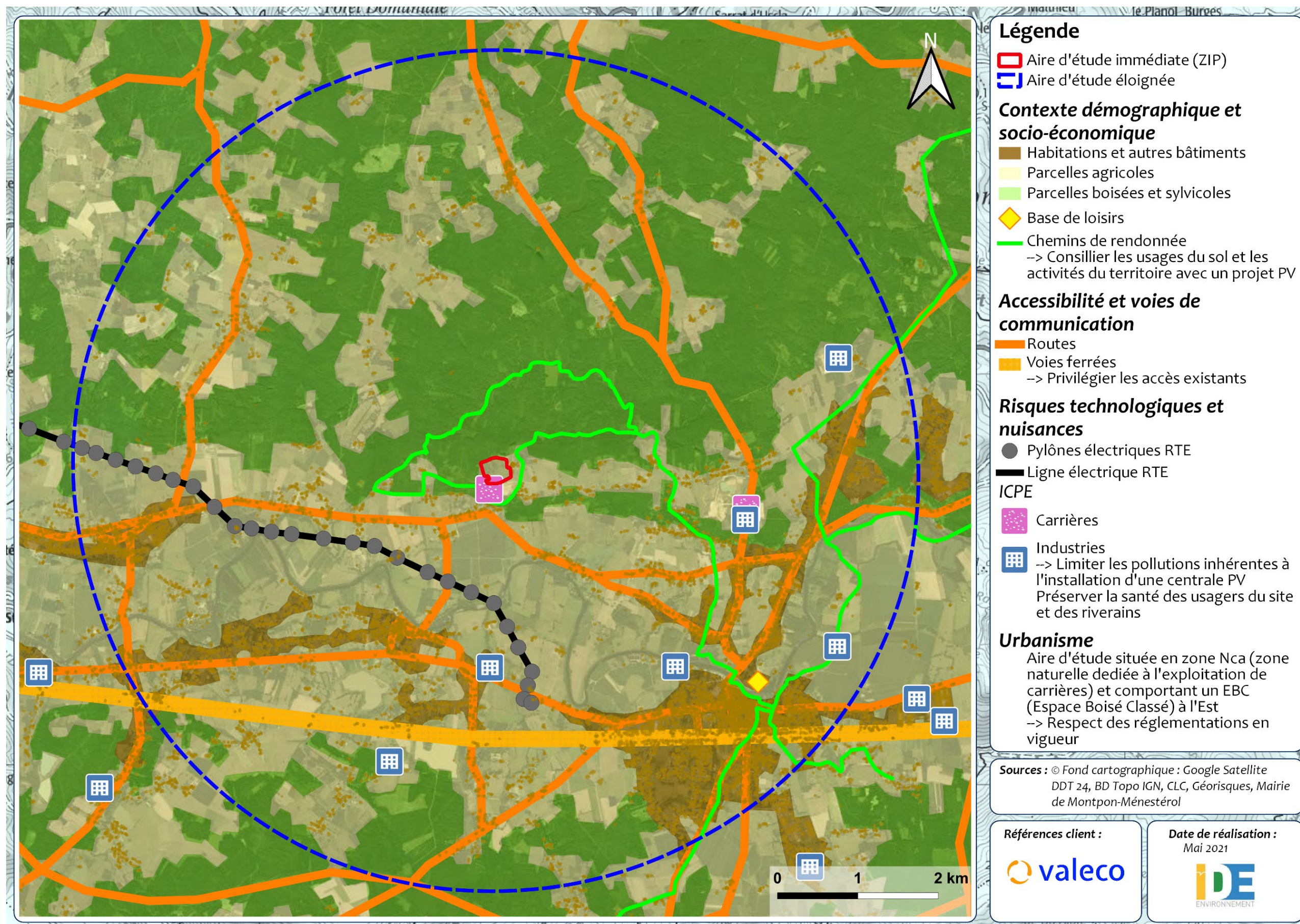


5.2.3 LE MILIEU HUMAIN

Thème environnemental	Diagnostic de l'état initial	Niveau de l'enjeu	Recommandation éventuelle
L'OCCUPATION DU SOL	<ul style="list-style-type: none">Aire d'étude éloignée présentant majoritairement insérée au droit de systèmes culturels et parcellaires complexes et de forêts mélangées ou de feuillus ;AEI présentant une occupation du sol majoritaire de type systèmes culturels et forêts mélangées en limite Nord/Nord-ouest (Corine Land Cover), mais en réalité site anthropisé par une activité passée d'ancienne carrière.	FAIBLE	<p>Intégration du projet dans la composante forestière du territoire,</p> <p>Concilier l'ensemble des usages du sol avec le projet</p>
L'ENVIRONNEMENT DEMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE	<ul style="list-style-type: none">Projet situé sur la commune de Montpon-Ménestérol, comptant respectivement 5 498 habitants en 2017 ;Population stable ;La densité y est beaucoup plus élevée qu'aux échelles intercommunales et départementales ;AEI non située au droit de parcelles agricoles ;AEI située à moins d'une dizaine de mètres des premières habitations ;Aucune zone de pêche au droit de l'AEI ;Une réserve de chasse est localisée en bordure nord de l'AEI ;Activité touristique développée sur la commune.	MODERE	Compatibilité entre l'implantation d'une centrale photovoltaïque et les activités du territoire, notamment le tourisme et l'habitat
LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT	<ul style="list-style-type: none">AEI accessible au Sud par la RD3 puis par la rue Marcel Pagnol ;Chemins d'accès de l'ancienne carrière présents au sein de l'AEI ;Trafic moyen journalier faible sur les départementales traversant l'aire d'étude éloignée.	FAIBLE	<p>Privilégier les accès existants.</p> <p>Le projet devra veiller à assurer un niveau de sécurité suffisant et à ne pas induire de gêne importante en phase travaux à cause du trafic induit par le chantier.</p>
AMBIANCE SONORE ET LUMINEUSE, VIBRATIONS	<ul style="list-style-type: none">Nuisances sonores dues au trafic routier des axes proches et de l'exploitation de la carrière au sud ;Pas de nuisances lumineuses significatives ;Pas de sources de vibrations significatives à l'exception de la présence de l'activité de carrière au sud.	FAIBLE	Le projet devra veiller à ne pas aggraver les nuisances sonores, lumineuses ou vibratoires existantes.
QUALITE DE L'AIR	<ul style="list-style-type: none">Qualité de l'air globalement bonne sur l'AEI.	FAIBLE	Préservation de la santé des usagers du site et des riverains

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET LES NUISANCES	<ul style="list-style-type: none">Commune concernée par le risque de transport de matières dangereuses, mais routes départementales les plus à risque éloignées de la ZIP ;Une ICPE située au sein de l'aire d'étude immédiate qui correspond à l'ancienne carrière dont les terrains ont été réhabilités ;Aérodrome le plus proche à 17 km au Sud.	FAIBLE	Limitation des risques inhérents à l'installation d'une centrale photovoltaïque.			
LES SITES ET SOLS POLLUES	<ul style="list-style-type: none">Aucun site pollué au sein de l'aire d'étude immédiate ou rapprochée (Basol/Basias).	FAIBLE	Limitation des pollutions inhérentes à l'installation d'une centrale photovoltaïque			
L'URBANISME ET LES SERVITUDES	<ul style="list-style-type: none">Commune concernée par un PLU : zonage Nca réservé aux carrières et en l'état actuel non compatible avec une activité photovoltaïque ;Zone boisée à l'Est classée en EBC au PLU, bien qu'un déboisement ait été réalisé à ce niveau ;PLUi en cours d'élaboration qui intégrera le projet en zone Npv ;Absence de servitudes d'utilité publique au droit de l'AEI ;SCOT du Pays de l'Isle en Périgord (pas encore approuvé) favorable au développement des énergies renouvelables sur des terrains d'activités industrielles tels que les anciennes carrières.	MODERE à FORT	Respect des réglementations en vigueur.			
L'ENERGIE ET LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	<ul style="list-style-type: none">Absence de données concernant les émissions de GES et les consommations énergétiques à l'échelle communale ;Emissions de GES de 49,5 Mt CO2 en région Nouvelle-Aquitaine, avec le secteur des transports le plus émetteur de CO2 ;Mise en place de plans et programmes visant à réduire les consommations énergétiques et les émissions de GES à différentes échelles.	FAIBLE	<p>Prendre en compte les préconisations de ces programmes et contribuer à l'atteinte des objectifs proposés.</p> <p>Prendre en compte les effets du changement climatique.</p>			
Valeur de l'enjeu	Nul	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort

Figure 13 : Synthèse et hiérarchisation des enjeux associés au milieu humain

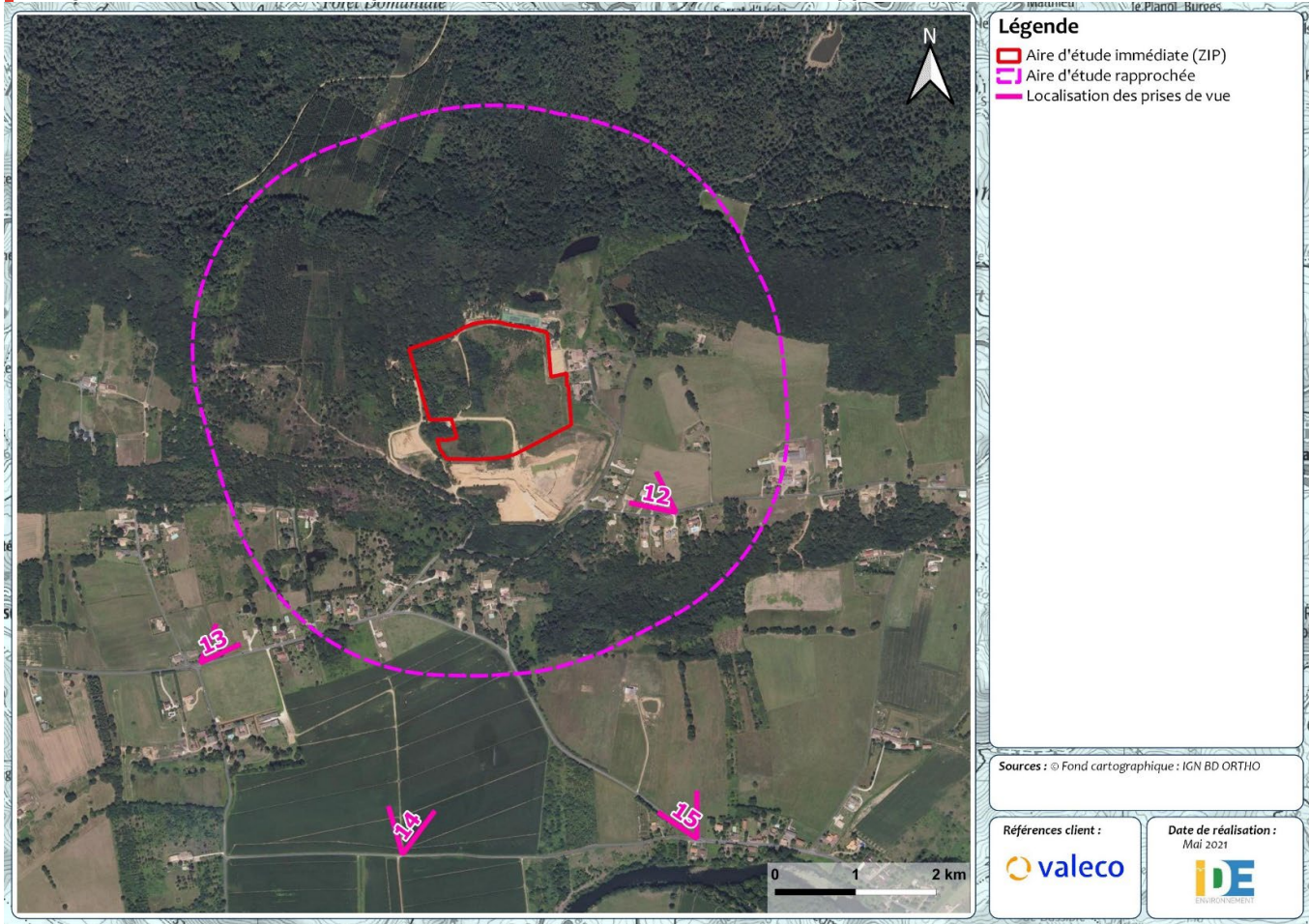


5.2.4 LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Thème environne- mental	Diagnostic de l'état initial	Niveau de l'enjeu	Recommandation éven- tuelle
LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL, CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE	<ul style="list-style-type: none">Aire d'étude éloignée située au droit d'un secteur à dominante forestière au Nord et plus agricole et urbain au Sud ;Aucun site inscrit situé au droit de l'aire d'étude éloignée ;8 zones de présomptions de prescription archéologique au droit de l'aire d'étude éloignée, mais aucune sur le site du projet.	TRES FAIBLE	Assurer l'intégration pay- sagère du projet pour proposer un ensemble harmonieux conforme aux typologies paysa- gères présentes.
LE PAYSAGE	<ul style="list-style-type: none">Territoire de la Dordogne caractérisé par des secteurs très boisés ;Aire d'étude éloignée située au sein de deux secteurs paysagers : la Vallée de l'Isle au centre et au centre sud, incluant l'aire d'étude immédiate et le Double et le Landais au Nord et à l'extrême Sud ;Organisation de l'habitat en bourgs et en hameaux répartis le long de l'Isle ;Paysage des communes structuré par la présence de la rivière de l'Isle ;Aire d'étude éloignée présentant différents profils paysagers : le Nord est marqué par une dominance de boisements tandis que le Sud est plus agricole et urbain ;AEI entourée par des boisements excepté à l'Est où se trouvent des parcelles agri- coles et où la visibilité est partielle sur le haut de l'AEI, mais de manière très éloi- gnée;Visibilité du site d'étude depuis les mai- sons longeant la limite Est de l'aire d'étude immédiate, visibilité partielle depuis les maisons et la route au Sud-est très atté- nuée par la végétation actuelle, la topogra- phie du site et l'éloignement relatif du projet.	MODERE	Assurer l'intégration du projet dans les compo- santes rurales du pay- sage. Conserver les masques paysagers existants.

Valeur de l'enjeu	Nul	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
-------------------	-----	-------------	--------	--------	------	-----------

Figure 14 : Localisation des prises de vue au droit de l'aire d'étude rapprochée



La carte ci-dessus présente les points de vue au droit de l'aire d'étude rapprochée ; trois d'entre eux sont présentés ci-contre.



Vue lointaine depuis la rue Marcel Pagnol : **visibilité partielle sur les arbres du site d'étude**

On distingue des arbres appartenant à l'aire d'étude immédiate au loin, ces derniers étant susceptibles d'être coupés lors de l'implantation du projet et remplacés par des panneaux, la visibilité sur le projet serait alors possible de manière lointaine.



Vue depuis le croisement de la D3 et de la D3E2 : *pas de visibilité*

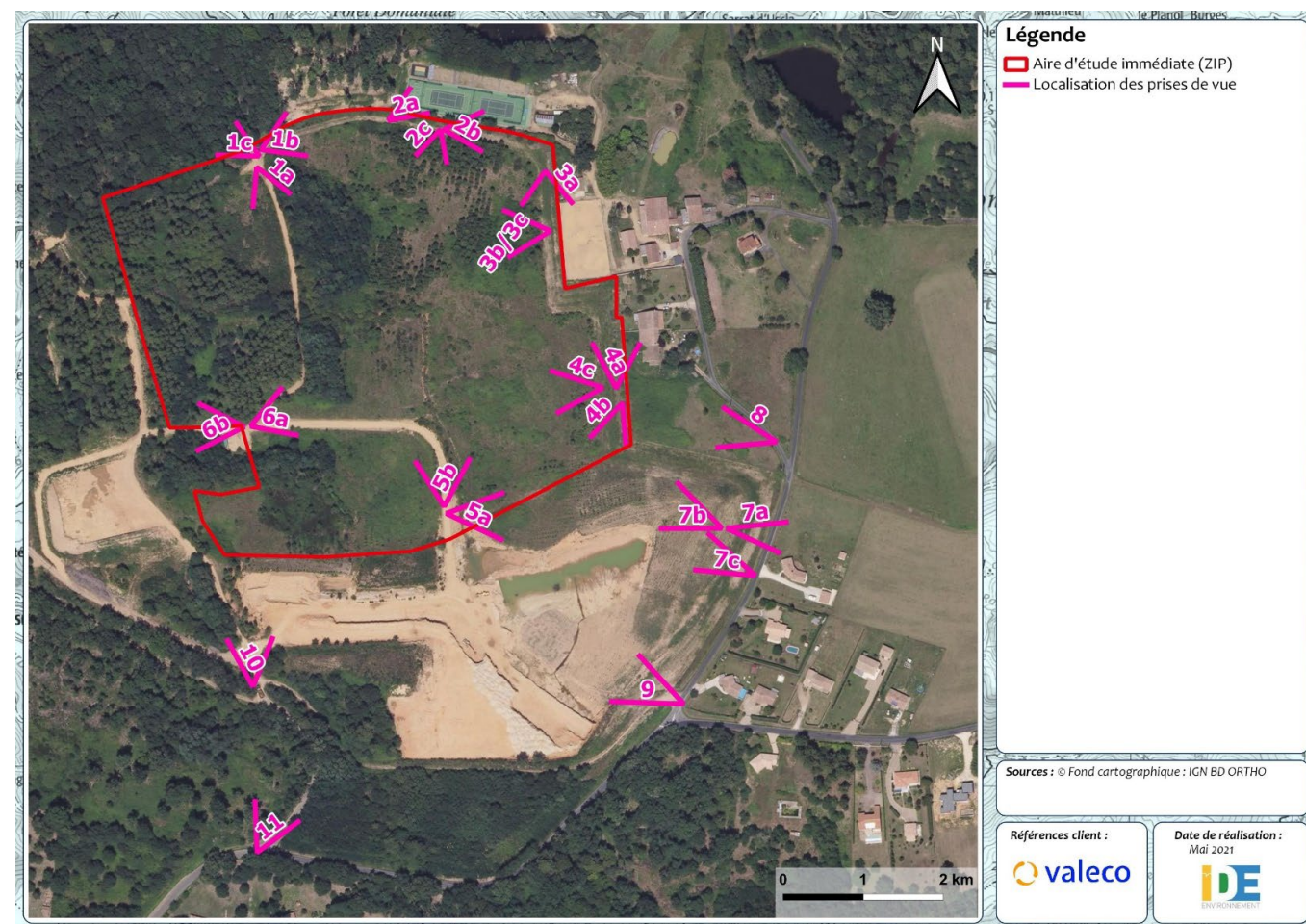
Absence de visibilité du fait de la présence du masque paysager lié par la végétation et distance importante par rapport au site du projet.



Vue depuis le croisement entre la D3 et la route de Marillac : *pas de visibilité*

Absence de visibilité du fait de la présence du masque paysager lié par la végétation et distance importante par rapport au site du projet.

Figure 15 : Localisation des prises de vue au droit de l'aire d'étude rapprochée



La carte ci-dessus présente les points de vue au droit de l'aire d'étude rapprochée ; trois d'entre eux sont présentés ci-contre.



Vue in-situ depuis l'Est en direction de l'Ouest : *visibilité directe*

Point de vue identique au précédent, mais en direction de l'ouest. Sans les arbres, la vue sur l'AEI sera totale.



Vue ex-situ depuis l'Est de la carrière en activité vers le site d'étude : **visibilité partielle**

Topographie engendrant une visibilité partielle depuis l'Est de la carrière en activité réduite par le masque paysager actuel formé par la végétation. La topographie masque également une partie de l'AEI.



Vue depuis l'entrée de la carrière en activité : **visibilité éloignée partielle**

Végétation formant un masque paysager partiel depuis l'entrée de la carrière. Le point haut de l'AEI et les arbres existants sont visibles de manière éloignée depuis l'entrée du site.

- Note de proposition de déclassement partiel de l'EBC ;
- Plan de masse du futur parc solaire (Valeco) ;
- Plan en coupe du futur parc solaire (Valeco) ;
- Courrier d'exemption à la demande d'autorisation de défrichement (DDT 24) ;
- Notice de présentation de la prise en compte du risque incendie en réponse à l'avis défavorable du SDIS sur le PC déposé en décembre 2021.

Une visite de terrain a également été réalisée au niveau du projet de déclassement partiel d'EBC (0,49 ha concerné) et du futur site faisant l'objet d'une compensation (création d'un EBC à proximité immédiate de l'EBC réduit).

Globalement, la méthodologie retenue pour établir l'évaluation environnementale du présent dossier a consisté à :

- Présenter le contexte du projet de déclaration de projet valant mise en comptabilité ;
- Présenter les principales raisons pour lesquelles le projet a été retenu et justifier les choix d'un point de vue environnemental ;
- Présenter l'état des lieux de l'environnement du secteur concerné par la déclaration de projet ;
- Analyser les incidences potentielles de la déclaration de projet valant mise en comptabilité du PLU sur l'environnement par thématique et analyse au regard des sites Natura 2000 ;
- En appui avec l'étude d'impact existante, présenter les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts du projet (mesures ERC) ainsi que les mesures d'accompagnement et proposer des mesures complémentaires relatives à la modification du PLU ;
- Sélectionner les indicateurs de suivi pertinents du PLU en lien avec la déclaration de projet valant mise en comptabilité du plan ;
- Conclure l'analyse.

L'analyse des incidences environnementales du projet de déclaration de projet du PLU de Montpon-Ménestérol concerne un EBC dont la surface sera réduite ainsi que le changement de zonage d'une partie des zones Nca et N vers un zonage Npv. Ces modifications permettront l'aménagement d'un parc photovoltaïque, inscrit dans un objectif de transition énergétique.

En ce qui concerne la démarche de consultation, le dossier de déclaration de projet et son évaluation environnementale sont transmis pour avis à l'autorité environnementale (MRAe Nouvelle-Aquitaine) et au CRPF (Centre national de la propriété forestière) puisque des EBC sont directement concernés.

Le dossier est transmis dans la perspective de la réunion d'examen conjoint à la commune de Montpon-Ménestérol, à la Communauté de Communes Isle Double Landais, ainsi qu'aux personnes publiques associées : le Préfet de Dordogne, la région Nouvelle-Aquitaine, le département de la Dordogne, l'EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat (CCIDL), les chambres de commerce et d'industrie territoriales, les chambres de métiers, la chambre d'agriculture et le Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord.

5.3 MANIERE DONT L'EVALUATION A ETE CONDUITE

Cette partie présente la manière dont l'évaluation environnementale a été conduite. L'analyse des incidences environnementales relative à déclaration de projet n°4 du PLU de Montpon-Ménestérol a été réalisée par le bureau d'études Verdi.

Une approche itérative a été menée lors de l'élaboration de ce présent dossier entre la Communauté de Communes Isle Double Landais (compétente en matière d'urbanisme et de PLU), la société Valeco et le bureau d'étude Verdi, prestataire de la présente mission. Cette démarche « d'aller-retour » entre les trois entités a consisté à améliorer de manière continue le contenu du présent dossier d'un point de vue environnemental.

Une analyse bibliographique et cartographique préalable a été menée pour la réalisation de ce dossier.

Les principales informations et données recueillies sont les suivantes :

- Dossier d'étude d'impact (IDE Environnement) ;
- Dossier de permis de construire de la « Centrale solaire des Chaumes » (Valeco) ;
- Plans du projet retenu et des projets alternatifs (Valeco) ;

5.4 INCIDENCES DU PROJET ET MESURES ENVISAGEES

5.4.1 PRINCIPALES RAISONS DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU

5.4.1.1 Un projet répondant directement aux enjeux relatifs au changement climatique et à la transition énergétique

AU NIVEAU NATIONAL

L'utilisation de l'énergie solaire photovoltaïque est un des moyens d'action pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Le principe de base en est simple : il s'agit de capter l'énergie lumineuse du soleil et de la transformer en courant électrique au moyen d'une cellule photovoltaïque. Cette énergie solaire est gratuite, prévisible à un lieu donné et durable dans le temps.

La production d'électricité à partir de l'énergie solaire engendre peu de déchets et n'induit que peu d'émissions polluantes. Par rapport à d'autres modes de production, l'énergie solaire photovoltaïque est qualifiée d'énergie propre et concourt à la protection de l'environnement. De plus, elle participe à l'autonomie énergétique du territoire qui utilise ce moyen de production.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) du 17 août 2015

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, publiée au Journal Officiel du 18 août 2015, a pour objectif de permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer son indépendance énergétique en équilibrant mieux ses différentes sources d'approvisionnement. Sa mise en œuvre est déjà engagée.

Concernant les énergies renouvelables, les objectifs fixés par la loi sont de :

- ▶ Multiplier par plus de deux la part des énergies renouvelables dans le modèle énergétique français d'ici à 15 ans ;
- ▶ Favoriser une meilleure intégration des énergies renouvelables dans le système électrique grâce à de nouvelles modalités de soutien.

La loi Climat et résilience du 22 août 2021

La loi Climat et résilience du 22 août 2021 comprend un chapitre entier en faveur des énergies renouvelables.

Ce dernier comprend notamment l'Article 83 : Déclinaison de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) par des objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables et création du conseil régional de l'énergie.

AU NIVEAU REGIONAL

Le SRADDET est un schéma de planification dont l'élaboration est confiée aux Régions par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe. Le SRADDET est le résultat de la fusion de plusieurs plans et schémas régionaux préexistants. Il doit permettre d'assurer la cohérence de plusieurs politiques publiques.

Le SRADDET de la région Nouvelle-Aquitaine, à travers l'orientation de promulgation de la région à énergie positive, montre la volonté de développer une production d'énergies « propres » sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine. Il privilégie les espaces déjà artificialisés, bâtis et non bâtis pour l'implantation des centrales photovoltaïques au sol.

Ainsi, le projet photovoltaïque de Montpon-Ménestérol s'insère dans ce schéma en mettant en place un système de production d'énergies renouvelables sur une surface déjà artificialisée (ancienne carrière).

AU NIVEAU INTERCOMMUNAL

Le futur SCoT du Pays de l'Isle en Périgord, en cours d'élaboration, s'articulera autour des 4 axes suivants :

- ▶ Inscrire le territoire dans la transition écologique et énergétique ;
- ▶ Placer l'économie et l'emploi au cœur de l'attractivité et du développement durable du territoire ;
- ▶ Faire de la qualité urbaine et paysagère le socle du cadre de vie ;
- ▶ Faire de l'armature un support de la vitalité du territoire.

Les dispositions pouvant concerner un projet photovoltaïque sont les suivantes :

« La thématique de la transition énergétique et écologique [...] a pour ambition d'inscrire le Pays de l'Isle en Périgord comme un territoire contribuant à la prise en compte du changement climatique et des objectifs de réduction de Gaz à Effets de Serre (GES). [...] L'intensification de la transition énergétique se déploie autour de 3 grands objectifs que sont le développement des mobilités durables [...], la rénovation du bâti [...] et l'essor des énergies renouvelables [...].

Cet axe repose ainsi sur deux lignes de force [...] :

- ▶ Intensifier la transition énergétique comme levier d'attractivité du territoire et maximiser la résilience du territoire au changement climatique ;
- ▶ Préserver les équilibres environnementaux et valoriser durablement les ressources naturelles. »

Concernant la première ligne de force, « le Projet de Territoire entend intervenir en :

- ▶ Développant les mobilités durables dans une optique de réduction des émissions de GES,
- ▶ Rénovant le bâti et réduisant les consommations et dépenses énergétiques liées à l'habitat,
- ▶ Développant le recours aux énergies renouvelables et valorisant les déchets,
- ▶ Maximisant la résilience du territoire au changement climatique par l'anticipation des évolutions et l'adaptation des pratiques. »

Le SCoT entend également « Privilégier le déploiement de l'énergie solaire photovoltaïque sur les surfaces de toitures et par le biais d'ombrières au droit des parkings ; **au sol au droit de terrains artificialisés ou pollués, de terrains à faible valeur agronomique ou forestière.** [...] »

Le projet de la centrale photovoltaïque de Montpon-Ménestérol s'inscrit donc parfaitement dans cette démarche de développement des énergies renouvelables sur des terrains d'activités industrielles (ancienne carrière).

AU NIVEAU COMMUNAL

Le Programme d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de Montpon-Ménestérol se décline autour des principaux objectifs suivants :

- ▶ Enjeu 1 : Renforcer le développement urbain autour du bourg et des secteurs bâtis existants ;
- ▶ **Enjeu 2 : Soutenir et renforcer la dynamique économique du territoire ;**
- ▶ Enjeu 3 : Préserver les secteurs d'enjeu environnemental, patrimonial et de risques.

Plus particulièrement, l'enjeu 2 se décline sous différents objectifs :

- Pérenniser et protéger la pratique agricole et le développement de la dimension touristique ;
- Pérenniser les entreprises implantées sur le territoire ;
- Pérenniser les activités commerciales, de services et d'artisanat, et la mixité des usages du centre-bourg ;
- Permettre l'implantation de centrales photovoltaïques au sol.

Le projet de parc solaire répond donc de façon directe aux objectifs communaux inscrits dans le PLU opposable.

Ainsi, la finalité du projet, positive pour le territoire d'accueil et son environnement, répond aux engagements et objectifs fixés aux échelles supra communales et communale en matière de développement des énergies renouvelables et de transition énergétique. Il permettra la production d'électricité couvrant les besoins d'environ 1 868 foyers et réduira la production de gaz à effet de serre.

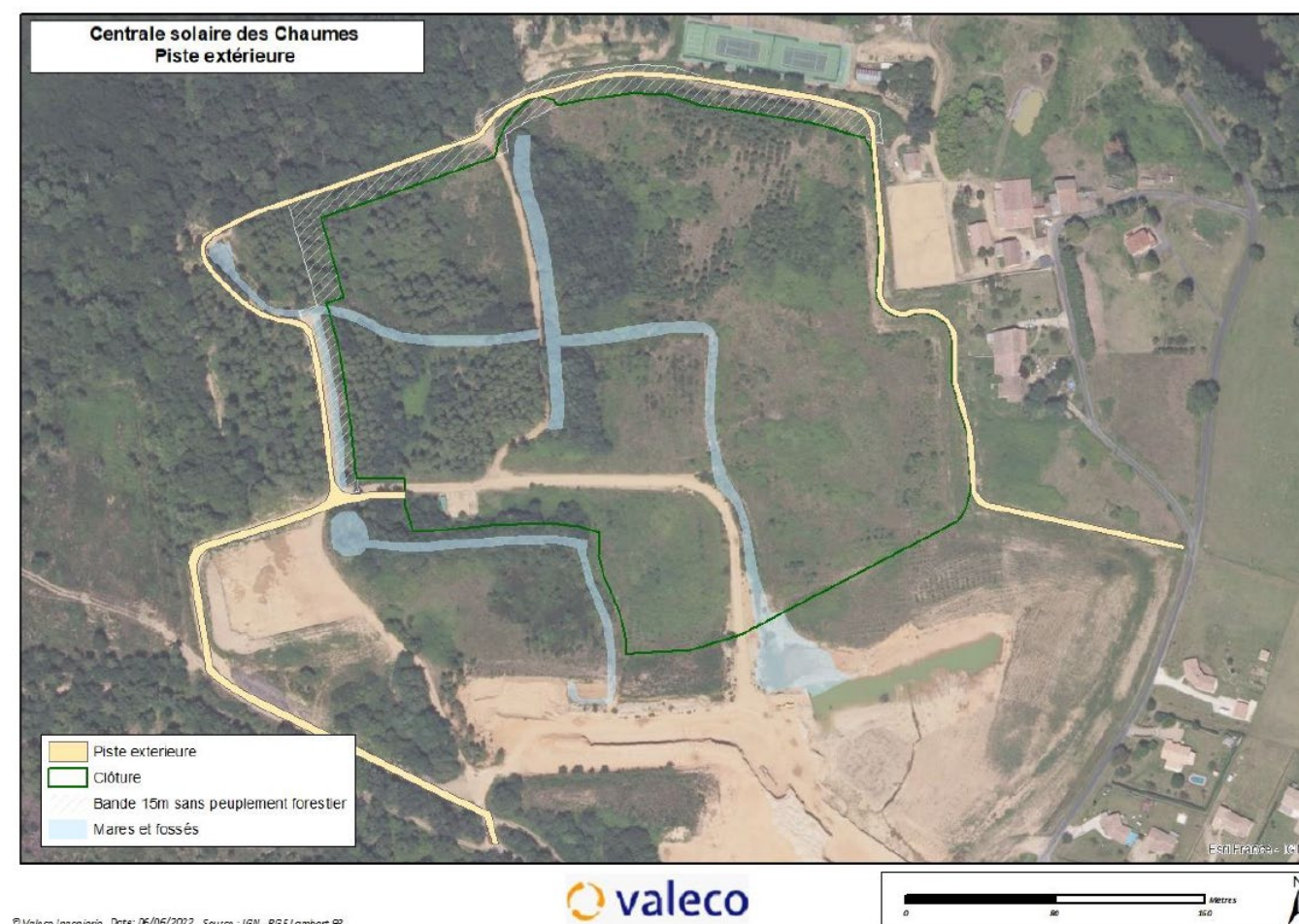
5.4.1.2 Un projet répondant aux obligations de protection en matière de risque incendie

Pour que les engins de chantier, de maintenance et du SDIS puissent accéder à tous les endroits de la centrale et qu'ils puissent faire demi-tour, trois aires de retournement seront créées aux extrémités de la piste. Ces aires de retournement sont en forme de T et sont conformes aux préconisations du SDIS 24.

Pour consolider l'évitement de la propagation d'un potentiel incendie, la bande initiale de 5 mètres sans peuplement forestier présente aux bordures de forêts, c'est-à-dire au nord et à l'ouest du site, a été élargie à 15 mètres et prolongée à l'Ouest sur toute la longueur de la ZIP.

Les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) de 50 mètres à partir de la clôture et de 10 mètres de part et d'autre de la voie d'accès seront respectées. Une citerne d'eau de 120 m³ a également été intégrée au projet en cas d'incendie.

Figure 16 : Abords du site compatibles avec la protection vis-à-vis du risque incendie



© Valeco Ingénierie Date: 06/06/2022 Source : IGN - RGF Lambert 99

5.4.1.3 Un projet intégrant les enjeux de biodiversité

Dans le cadre de l'étude d'impact du présent projet, des inventaires écologiques ont été réalisés de mars à août 2021 par le bureau d'études Altifaune. Ces inventaires ont permis de mettre en évidence la typologie d'habitats présents sur site ainsi que les espèces de faune et de flore occupant ces milieux.

L'implantation du projet de Montpon-Ménestérol a donc connu des évolutions par rapport à la version initiale, la plus viable et productrice, dans le but de diminuer son impact sur le milieu naturel et notamment sur les mares et fossés qui représentent des lieux favorables pour la biodiversité du site au niveau des franchissements. Pour réduire l'impact, les pistes périphériques intérieures et extérieures ont été supprimées et remplacées par une piste intérieure utilisant au maximum les chemins existants (utilisés pour l'ancienne carrière) et ne traversant pas les fossés. La zone tampon de 6 mètres de part et d'autre des fossés a été conservée, elle ne comprend aucun panneau. Par ailleurs, la zone de panneaux se situant au sud-ouest du site, à proximité des zones de pontes, a été supprimée.

Le choix du parti d'aménagement s'est donc basé sur l'évitement des zones les plus sensibles pour la faune, la flore et les habitats naturels mis en évidence précédemment. Ainsi, les fossés, les plans d'eau accueillant la Cistude d'Europe et les zones de pontes potentielles ont été évités.

Le projet sera ainsi préférentiellement implanté au sein de zones dont les enjeux et les sensibilités en termes de biodiversité sont globalement jugés moins importants.

5.4.1.4 Ressource en eau

Le site de projet se trouve éloigné de tout cours d'eau et aucun captage d'eau potable n'est présent au sein de l'aire d'étude immédiate. Les enjeux relatifs à la ressource en eau sont donc jugés faibles. De plus, des mesures visant à préserver l'état de la ressource en eau notamment d'un point de vue qualitatif ont été instaurées permettant d'évaluer les impacts résiduels comme très faibles.

Le projet ne présente donc pas de risque d'altération de la ressource en eau.

5.4.2 ANALYSE DES INCIDENCES ET MESURES ERC

5.4.2.1 Analyse des incidences et mesures envisagées

Les impacts bruts du projet sur son environnement ont été étudiés, pour chacun des effets du projet. Ces effets sont soit ceux liés à la présence et à l'exploitation de la centrale photovoltaïque, soit les effets liés au chantier (construction et démantèlement). L'impact résiduel a été évalué au regard des mesures d'évitement ou de réduction que Valeco s'engage à mettre en œuvre pour éviter ou réduire l'impact brut. Le détail des mesures d'évitement et de réduction est présenté en annexe du présent dossier (annexe 1)

La synthèse des impacts bruts et résiduels du milieu physique, du milieu naturel, du milieu humain et du paysage est présentée dans les tableaux suivants par thématiques.

Valeur de l'incidence	Positif	Nul	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
-----------------------	---------	-----	-------------	--------	--------	------	-----------

MILIEU PHYSIQUE

Thématique concernée	Etat initial		Incidences brutes				Mesures d'Evitement (E) ou Réduction (R)	Objectif de la mesure	Impact résiduel
	Contexte	Enjeu	Nature	Durée	Phase	Niveau			
Climatologie	Climat océanique altéré ; Climat caractérisé comme une zone de transition entre le climat océanique, les climats de montagne et le climat semi-continental avec une dominance du climat océanique à l'Ouest ; Un ensoleillement annuel moyen de 1 975,9 heures ; Une moyenne annuelle de températures minimales de 7,5°C et maximales de 18,7°C.des précipitations annuelles moyennes de 788,3 mm ; Des vents provenant principalement de l'Ouest.	TRES FAIBLE	Emissions de poussières et de gaz d'échappement	Temporaire	Chantier	TRES FAIBLE	R2.1j	Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines	TRES FAIBLE
			Modification du climat local : ombrage accentué sous les panneaux, émission de chaleur en surface des panneaux	Permanent	Exploitation	POSITIF	/	/	POSITIF
Géomorphologie	Topographie de l'aire d'étude éloignée marquée la rivière de l'Isle : altitudes plus basses à proximité de la vallée alluviale, altitudes plus hautes au niveau des coteaux ; Topographie globalement plane de l'AEI, avec des altitudes comprises entre +61 et +68 m NGF ; • AEI constituée de formations fluviatiles (FV) (lithologie simplifiée de type « argiles »).	FAIBLE	Altération de la stabilité du sol	Permanent	Chantier Exploitation Démantèlement	TRES FAIBLE	R1.1a	Limitation/adaptation des emprises des travaux et/ou des zones d'accès et/ou de zones de circulation des engins de chantier	TRES FAIBLE
							R2.1d	Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier	
			Erosion du sol par mise à nu du sol, création de rigoles et tassements locaux	Temporaire	Chantier et exploitation	TRES FAIBLE	R2.1e	Dispositif de lutte contre l'érosion des sols	TRES FAIBLE
							R2.1q	Dispositif d'aide à la recolonisation du milieu	
			Imperméabilisation du sol : pistes, postes et réserve incendie	Permanent	Chantier Exploitation Démantèlement	FAIBLE	R2.1d	Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier	TRES FAIBLE
							R2.1j	Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines	

Thématique concernée	Etat initial		Incidences brutes				Mesures d'Evitement (E) ou Réduction (R)	Objectif de la mesure	Impact résiduel
	Contexte	Enjeu	Nature	Durée	Phase	Niveau			
							R2.1q	Dispositif d'aide à la recolonisation du milieu	
							R1.1a	Limitation/adaptation des emprises des travaux et/ou des zones d'accès et/ou des zones de circulation des engins de chantier	
Eaux souterraines	Présence 6 masses d'eau souterraines dont une masse de niveau 1 : Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord AG (FRFG071) à l'état quantitatif mauvais et au bon état chimique	FAIBLE	Pollution chronique et accidentelle des eaux souterraines	Temporaire et permanent	Chantier Exploitation Démantèlement	FAIBLE	R2.1d	Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier	TRES FAIBLE
							R2.2q	Dispositif de gestion et traitement des eaux pluviales et des émissions polluantes	
							E3.2a	Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible de polluer le milieu	
							R1.1a	Limitation/adaptation des emprises des travaux et/ou des zones d'accès et/ou des zones de circulation des engins de chantier	
Eaux superficielles	Aucun cours d'eau ne traverse l'aire d'étude immédiate ; AEI appartenant au bassin versant de la masse d'eau « La Duche », dont l'état écologique est moyen, et l'état chimique est bon ; Aucun prélèvement ou rejet d'eau réalisé au droit de l'AEI ; Aucun captage d'eau potable ni autre usage lié à l'eau au sein de l'AEI ;	FAIBLE	Modification du régime d'écoulement des eaux : tassements localisés des sols, végétation décapée localement Pollution chronique et accidentelle des eaux superficielles	Temporaire et permanent	Chantier Exploitation Démantèlement	FAIBLE	R2.1d	Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier	TRES FAIBLE
							R2.2q	Dispositif de gestion et traitement des eaux pluviales et des émissions polluantes	

Thématique concernée	Etat initial		Incidences brutes				Mesures d'Evitement (E) ou Réduction (R)	Objectif de la mesure	Impact résiduel
	Contexte	Enjeu	Nature	Durée	Phase	Niveau			
	AEI classée en zone de répartition des eaux et en zone sensible à l'eutrophisation ; Projet concerné par le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 et le SAGE Isle Dronne.						E3.2a	Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu	
Risques naturels	Risque sismique très faible (1) ; Risque de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des argiles fort ; Risque d'inondation : très faible au droit de l'aire d'étude immédiate ; Risque de feu de forêt : modéré à fort sur l'aire d'étude immédiate et ses alentours.	MODERE à FORT	Accentuation du risque d'incendie	Permanent et Temporaire	Exploitation et Chantier	MODERE	R2.1t	Limiter le risque incendie en phase travaux	FAIBLE
							R2.2p	Mise en place d'un débroussaillage sur les zones de pare-feu (Obligation Légale de Débroussailler)	
							R2.2r	Limiter le risque incendie en phase exploitation	
			Accentuation du risque de remontée de nappe, du risque sismique, du risque de retrait-gonflement des argiles et du risque de tempête	Temporaire et Permanent	Chantier et Exploitation	NUL	/	/	NUL

Valeur de l'incidence	Positif	Nul	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
-----------------------	---------	-----	-------------	--------	--------	------	-----------

MILIEU NATUREL

Impact potentiel	Mesures d'évitement amont	Phase	Impact brut			Mesures de réduction	Mesure de compensation	Mesure d'accompagnement/ de suivi	Impact résiduel
Description des impacts sur les/le/la			Qualité	Intensité	Significatif / Non significatif				Intensité Qualification
Habitats naturels	Redéfinition des caractéristiques du projet	Chantier	Négatif	Faible (Friches mésophiles et prairies humides, Chênaie- charmaie)	Significatif	Balisage temporaire et permanent des habitats d'espèces d'intérêt à proximité de l'emprise des travaux Dispositif préventif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives) Récupération et régalage d'une partie du milieu naturel Recours à une mission d'accompagnement et de suivi écologique de chantier	-	-	TRES FAIBLE Non significatif
				Modérée (Fossés et plans d'eau)	Significatif	Balisage temporaire et permanent des habitats d'espèces d'intérêt à proximité de l'emprise des travaux Protection des eaux de surface et souterraines en phase chantier Dispositif préventif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives) Recours à une mission d'accompagnement et de suivi écologique de chantier Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier			
		Exploitation	Négatif	Faible (Friches mésophiles et prairies humides)	Significatif	Réalisation d'un entretien adapté de la végétation	-	Suivi de l'avifaune, de la faune terrestre et des habitats au droit de la centrale Suivi physico-chimique des eaux de surface	TRES FAIBLE Non significatif

Impact potentiel	Mesures d'évitement amont	Phase	Impact brut			Mesures de réduction	Mesure de compensation	Mesure d'accompagnement/ de suivi	Impact résiduel
Description des impacts sur les/le/la			Qualité	Intensité	Significatif / Non significatif				Intensité Qualification
Avifaune	Redéfinition des caractéristiques du projet	Chantier	Négatif	Fort : avifaune des milieux ouverts et des milieux boisés	Significatif	Adaptation de la période des travaux sur l'année Balisage temporaire et permanent des habitats d'espèces d'intérêt à proximité de l'emprise des travaux Récupération et régalage d'une partie du milieu naturel Recours à une mission d'accompagnement et de suivi écologique de chantier Mise en place de nichoirs pour la petite avifaune nicheuse	-	-	Très faible Non significatif
	Redéfinition des caractéristiques du projet	Chantier	Négatif	Modéré : Martin-pêcheur d'Europe	Significatif	Adaptation de la période des travaux sur l'année Balisage temporaire et permanent des habitats d'espèces d'intérêt à proximité de l'emprise des travaux Recours à une mission d'accompagnement et de suivi écologique de chantier	-	-	Très faible Non significatif
	Redéfinition des caractéristiques du projet	Chantier	Négatif	Faible : autre avifaune	Significatif	Adaptation de la période des travaux sur l'année Balisage temporaire et permanent des habitats d'espèces d'intérêt à proximité de l'emprise des travaux Recours à une mission d'accompagnement et de suivi écologique de chantier	-	-	Très faible Non significatif
			Négligeable	Très faible : avifaune à grand domaine vital.	Non significatif	Adaptation de la période des travaux sur l'année Recours à une mission d'accompagnement et de suivi écologique de chantier	-	-	Très faible Non significatif

Impact potentiel	Mesures d'évitement amont	Phase	Impact brut			Mesures de réduction	Mesure de compensation	Mesure d'accompagnement/ de suivi	Impact résiduel
Description des impacts sur les/le/la			Qualité	Intensité	Significatif / Non significatif				Intensité Qualification
		Exploitation	Négatif	Faible	Significatif	Réalisation d'un entretien adapté de la végétation Choix d'une clôture spécifique et droit de passage de la faune Mise en place de nichoirs pour la petite avifaune nicheuse Mise en place d'une haie favorable à la faune	-	Suivi de l'avifaune, de la faune terrestre et des habitats au droit de la centrale	Très faible Non significatif
Mammifères (terrestres)	Redéfinition des caractéristiques du projet	Chantier	Négligeable	Très faible	Non significatif	Adaptation de la période des travaux sur l'année Balisage temporaire et permanent des habitats d'espèces d'intérêt à proximité de l'emprise des travaux Recours à une mission d'accompagnement et de suivi écologique de chantier	-	-	TRES FAIBLE Non significatif
		Exploitation	Négligeable	Très faible	Non significatif	Réalisation d'un entretien adapté de la végétation Choix d'une clôture spécifique et droit de passage de la faune Mise en place d'une haie favorable à la faune	-	Suivi de l'avifaune, de la faune terrestre et des habitats au droit de la centrale	TRES FAIBLE Non significatif
Chiroptères	Redéfinition des caractéristiques du projet	Chantier	Négatif	Faible	Significatif	Adaptation de la période des travaux sur l'année Balisage temporaire et permanent des habitats d'espèces d'intérêt à proximité de l'emprise des travaux Récupération et régalage d'une partie du milieu naturel Recours à une mission d'accompagnement et de suivi écologique de chantier	-	-	TRES FAIBLE Non significatif

Impact potentiel	Mesures d'évitement amont	Phase	Impact brut			Mesures de réduction	Mesure de compensation	Mesure d'accompagnement/ de suivi	Impact résiduel
Description des impacts sur les/le/la			Qualité	Intensité	Significatif / Non significatif				Intensité Qualification
		Exploitation	Négatif	Faible	Significatif	Absence d'éclairages Réalisation d'un entretien adapté de la végétation Mise en place d'une haie favorable à la faune	-	-	TRES FAIBLE Non significatif
Herpétofaune	Redéfinition des caractéristiques du projet	Chantier	Négatif	Modéré	Significatif	Adaptation de la période des travaux sur l'année Balisage temporaire et permanent des habitats d'espèces d'intérêt à proximité de l'emprise des travaux Protection des eaux de surface et souterraines en phase chantier Récupération et régalage d'une partie du milieu naturel Recours à une mission d'accompagnement et de suivi écologique de chantier Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier	-	-	TRES FAIBLE Non significatif
		Exploitation	Négatif	Modéré : Cistude d'Europe notamment	Significatif	Balisage temporaire et permanent des habitats d'espèces d'intérêt à proximité de l'emprise des travaux Réalisation d'un entretien adapté de la végétation Choix d'une clôture spécifique et droit de passage de la faune Dispositif de limitation des nuisances envers la faune Mise en place d'une haie favorable à la faune	-	Suivi de l'avifaune, de la faune terrestre et des habitats au droit de la centrale	TRES FAIBLE Non significatif
Entomofaune		Chantier	Négatif	Faible	Significatif	Adaptation de la période des travaux sur l'année	-	-	TRES FAIBLE Non significatif

Impact potentiel	Mesures d'évitement amont	Phase	Impact brut			Mesures de réduction	Mesure de compensation	Mesure d'accompagnement/ de suivi	Impact résiduel
Description des impacts sur les/le/la			Qualité	Intensité	Significatif / Non significatif				Intensité Qualification
	Redéfinition des caractéristiques du projet					Balisage temporaire et permanent des habitats d'espèces d'intérêt à proximité de l'emprise des travaux Protection des eaux de surface et souterraines en phase chantier Récupération et régalage d'une partie du milieu naturel Recours à une mission d'accompagnement et de suivi écologique de chantier Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier			
		Exploitation	Nul	Nul	Non significatif	Réalisation d'un entretien adapté de la végétation Mise en place d'une haie favorable à la faune	-	Suivi de l'avifaune, de la faune terrestre et des habitats au droit de la centrale	NUL Non significatif
Fonctionnalités écologiques	Redéfinition des caractéristiques du projet	Chantier	Négatif	Modéré	Significatif	Adaptation de la période des travaux sur l'année Balisage temporaire et permanent des habitats d'espèces d'intérêt à proximité de l'emprise des travaux Recours à une mission d'accompagnement et de suivi écologique de chantier	-	-	TRES FAIBLE Non significatif
		Exploitation	Négatif	Modéré	Significatif	Balisage temporaire et permanent des habitats d'espèces d'intérêt à proximité de l'emprise des travaux Absence d'éclairages Réalisation d'un entretien adapté de la végétation Choix d'une clôture spécifique et droit de passage de la faune	-	Suivi de l'avifaune, de la faune terrestre et des habitats au droit de la centrale	TRES FAIBLE Non significatif

Impact potentiel	Mesures d'évitement amont	Phase	Impact brut			Mesures de réduction	Mesure de compensation	Mesure d'accompagnement/ de suivi	<u>Impact résiduel</u>
Description des impacts sur les/le/la			Qualité	Intensité	Significatif / Non significatif				Intensité Qualification
						Mise en place d'une haie favorable à la faune			

Valeur de l'incidence	Positif	Nul	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
-----------------------	---------	-----	-------------	--------	--------	------	-----------

MILIEU HUMAIN

Thématique concernée	Etat initial		Incidences brutes				Mesures d'Evitement (E) ou Réduction (R)	Objectif de la mesure	Impact résiduel
	Contexte	Enjeu	Nature	Durée	Phase	Niveau			
Occupation des sols	Aire d'étude éloignée présentant majoritairement insérée au droit de systèmes cultureux et parcellaires complexes et de forêts mélangées ou de feuillus ; AEI présentant une occupation du sol majoritaire de type systèmes cultureux et forêts mélangées en limite Nord/Nord-ouest (Corine Land Cover), mais en réalité site anthropisé par une activité passée d'ancienne carrière ; Projet situé sur la commune de Montpon-Ménestérol, comptant respectivement 5 498 habitants en 2017 ; Population stable ; La densité y est beaucoup plus élevée qu'aux échelles intercommunales et départementales ; AEI non située au droit de parcelles agricoles ; AEI située à moins d'une dizaine de mètres des premières habitations ; Aucune zone de pêche au droit de l'AEI ; Une réserve de chasse est localisée en bordure nord de l'AEI ; Activité touristique développée sur la commune.	MODERE	Conflit d'usage	Permanent	Exploitation	TRES FAIBLE	/	/	TRES FAIBLE
			Clientèle supplémentaire constituée par les ouvriers du chantier pour les commerces des communes environnantes	Temporaire	Chantier	POSITIF	/	/	POSITIF
			Bénéfices financiers pour la collectivité (Contribution Economique Territoriale et Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau)	Permanent	Exploitation	POSITIF	/	/	POSITIF
Ambiance sonore et lumineuse, vibrations	Nuisances sonores dues au trafic routier des axes proches et de l'exploitation de la carrière au sud ; Pas de nuisances lumineuses significatives ; Pas de sources de vibrations significatives à l'exception de la présence de l'activité de carrière au sud.	FAIBLE	Nuisances sonores et lumineuses temporaires dues au chantier	Temporaire	Chantier	FAIBLE	R2.1j	Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines	FAIBLE
			Nuisances sonores très faible en phase exploitation liées au fonctionnement des postes électriques.	Permanent	Exploitation				
Infrastructures de transport	AEI accessible au Sud par la RD3 puis par la rue Marcel Pagnol ;	FAIBLE	Augmentation du trafic pendant le chantier et le démantèlement (notamment poids lourds)	Temporaire	Chantier Démantèlement	FAIBLE	/	/	FAIBLE

Thématique concernée	Etat initial		Incidences brutes				Mesures d'Evitement (E) ou Réduction (R)	Objectif de la mesure	Impact résiduel
	Contexte	Enjeu	Nature	Durée	Phase	Niveau			
	Chemins d'accès de l'ancienne carrière présents au sein de l'AEI ; Trafic moyen journalier faible sur les départementales traversant l'aire d'étude éloignée.		Intervention de véhicule sur site pour de la maintenance	Temporaire	Exploitation	TRES FAIBLE	/	/	TRES FAIBLE
Risques technologiques et nuisances	Commune concernée par le risque de transport de matières dangereuses, mais routes départementales les plus à risque éloignées de la ZIP ; Une ICPE située au sein de l'aire d'étude immédiate qui correspond à l'ancienne carrière dont les terrains ont été réhabilités ; Aérodrome le plus proche à 17 km au Sud.	FAIBLE	Pollution accidentelle par des huiles et hydrocarbures	Permanent	Chantier et Exploitation	TRES FAIBLE	R2.1d	Dispositif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier	TRES FAIBLE
			Génération de nuisances pour les riverains (bruit, poussières, odeurs)	Temporaire	Chantier	FAIBLE	R2.1j	Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines	TRES FAIBLE
			Diminution de la consommation en énergie nucléaire du secteur au profit d'une énergie renouvelable	Permanent	Exploitation	POSITIF	/	/	POSITIF
			Génération de champs électromagnétiques au sein de la centrale	Permanent	Exploitation	TRES FAIBLE	/	/	TRES FAIBLE
			Génération d'effets d'optique et d'éblouissement (miroitement, reflets, polarisation)	Permanent	Exploitation	FAIBLE	R2.2k	Plantation de haies entre l'exploitation et les habitations les plus proches à l'Est	TRES FAIBLE
Sites et sols pollués	Aucun site pollué au sein de l'aire d'étude immédiate ou rapprochée (Basol/Basias).	FAIBLE	Risque de pollution par déversement de produits dangereux (hydrocarbures par ex)	Temporaire	Chantier Exploitation	FAIBLE	R2.1d E3.2a	Dispositif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant	TRES FAIBLE
Qualité de l'air	Qualité de l'air globalement bonne sur l'AEI.	FAIBLE	Emission de gaz à effet de serre par les engins de chantier	Temporaire	Chantier	FAIBLE	R2.1j	Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines	TRES FAIBLE

Thématique concernée	Etat initial		Incidences brutes				Mesures d'Evitement (E) ou Réduction (R)	Objectif de la mesure	Impact résiduel
	Contexte	Enjeu	Nature	Durée	Phase	Niveau			
			Réduction du recours aux énergies fossiles émettrices de gaz à effet de serre	Permanent	Exploitation	POSITIF	/	/	POSITIF
Urbanisme et servitudes d'utilité publique	Commune concernée par un PLU : zonage Nca réservé aux carrières et en l'état actuel non compatible avec une activité photovoltaïque ; Zone boisée à l'Est classée en EBC au PLU, bien qu'un déboisement ait été réalisé à ce niveau ; PLUi en cours d'élaboration qui intégrera le projet en zone Npv ; Absence de servitudes d'utilité publique au droit de l'AEI ; SCOT du Pays de l'Isle en Périgord (pas encore approuvé) favorable au développement des énergies renouvelables sur des terrains d'activités industrielles tels que les anciennes carrières.	MODERE à FORT	Respect des réglementations en vigueur	Permanent	Chantier et exploitation	FAIBLE	/	/	FAIBLE

Tableau 2 : Evaluation des incidences brutes et résiduelles concernant le milieu humain

Valeur de l'incidence	Positif	Nul	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
-----------------------	---------	-----	-------------	--------	--------	------	-----------

PAYSAGE ET PATRIMOINE

Thème environnemental	Etat initial		Incidences brutes				Mesure d'Evitement (E) ou Réduction (R)	Objectif de la mesure	Impact résiduel
	Contexte	Enjeux	Nature	Durée	Phase	Niveau			
Patrimoine architectural, culturel et archéologique	Aire d'étude éloignée située au droit d'un secteur à dominante forestière au Nord et plus agricole et urbain au Sud ; Aucun site inscrit situé au droit de l'aire d'étude éloignée ; 8 zones de présomptions de prescription archéologique au droit de l'aire d'étude éloignée, mais aucune sur le site du projet.	TRES FAIBLE	Co-visibilité entre les éléments du patrimoine et le projet	Temporaire et Permanent	Chantier et exploitation	NUL	/	/	NUL
Paysage	Territoire de la Dordogne caractérisé par des secteurs très boisés ; Aire d'étude éloignée située au sein de deux secteurs paysagers : la Vallée de l'Isle au centre et au centre sud, incluant l'aire d'étude immédiate et le Double et le Landais au Nord et à l'extrême Sud ; Organisation de l'habitat en bourgs et en hameaux répartis le long de l'Isle ; Paysage des communes structuré par la présence de la rivière de l'Isle ; Aire d'étude éloignée présentant différents profils paysagers : le Nord est marqué par une dominance de boisements tandis que le Sud est plus agricole et urbain ; AEI entourée par des boisements excepté à l'Est où se trouvent des parcelles agricoles et où la visibilité est partielle sur le haut de l'AEI, mais de manière très éloignée; Visibilité du site d'étude depuis les maisons longeant la limite Est de l'aire d'étude immédiate, visibilité partielle depuis les maisons et la route au Sud-est très atténuée par la végétation actuelle, la topographie du site et l'éloignement relatif du projet.	MODERE	Modification du paysage local	Temporaire et Permanent	Chantier et exploitation	FAIBLE	E1.1c	Redéfinition des caractéristiques du projet	FAIBLE
							R2.2s	Intégration chromatique de la clôture métallique, des portails d'accès et des postes techniques	
							R2.2k	Plantation de haies visant la mise en valeur des paysages	
							R2.1e	Dispositif préventif de lutte contre l'érosion des sols	

Valeur de l'incidence	Positif	Nul	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
-----------------------	---------	-----	-------------	--------	--------	------	-----------

5.4.2.2 Analyse simplifiée des incidences Natura 2000

L'article R. 414-19 du code de l'environnement prévoit que tout document de planification soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme fasse l'objet d'une évaluation de ses incidences sur le réseau Natura 2000, qu'il soit ou non soumis à évaluation environnementale en raison de ses incidences possibles sur un ou plusieurs sites Natura 2000. Ainsi, le présent dossier présente une analyse des incidences Natura 2000.

Le projet ne se situe pas au sein d'un site protégé. Néanmoins, 2 zones spéciales de conservation ont été identifiées au sein de l'aire d'étude éloignée de l'étude d'impact (5 km autour du site). Il s'agit de la ZSC « Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne » et des « Vallées de la Double ».

Deux zones spéciales de conservation ont été identifiées au sein de l'aire d'étude éloignée (5 km autour du site). Il s'agit de la ZSC « Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne » et des « Vallées de la Double ».

Tableau 3 : Zones spéciales de conservation (ZSC) identifiées au sein de l'aire d'étude éloignée							
Type	Codes	Nom	ZIP	Aires d'études			Sup. (ha)
				AEI	AER	AEE	
ZSC	FR7200671	Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne		X	X	X	4 520
ZSC	FR7200661	Vallées de la Double				X	7 997

ZSC VALLEE DE LA DOUBLE

Les grandes vallées de la Rizonne et de la Beauronne accueillent des habitats humides et des espèces d'intérêt patrimonial associées (papillons, odonates, orchidées, fritillaire, etc.). L'Espace Naturel Sensible de la Jemaye (Etangs de la Double), dont le Conseil général assure une gestion conservatoire, présente un ensemble particulier de grands étangs avec habitats et espèces associées. Le quart nord-ouest du site héberge des populations de Fadet des laïches ainsi qu'un noyau important de population de Cistude d'Europe. Les étangs de la Double constituent des habitats d'hivernage et de reproduction de Cistude, une ressource alimentaire pour la loutre, et une valeur patrimoniale/paysagère liée notamment aux habitats rivulaires diversifiés, mais menacés par les plantes exotiques.

Tableau 4 : Liste des espèces déterminantes pour le classement en ZSC « Vallée de la Double »			
Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Type
Mammifères	<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe	P
Mammifères	<i>Mustela lutreola</i>	Vison d'Europe	P
Poissons	<i>Cottus perifretum</i>	Chabot	P
Invertébrés	<i>Vertigo moulinsiana</i>	Vertigo des moulins	P
Invertébrés	<i>Gomphus graslinii</i>	Gomphe de Graslin	P
Invertébrés	<i>Lycaena dispa</i>	Cuivré des marais	P
Invertébrés	<i>Euphydrias aurinia</i>	Damier de la Succise	P
Invertébrés	<i>Coenonympha oedippus</i>	Fadet des Laïches	P
Invertébrés	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Ecrevisse à pattes blanches	P
Poissons	<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	P
Reptiles	<i>Emys orbicularis</i>	Cistude	P

P : espèce résidente (sédentaire) ; R : reproduction (migratrice)

ZSC VALLEE DE L'ISLE DE PERIGUEUX A SA CONFLUENCE AVEC LA DORDOGNE

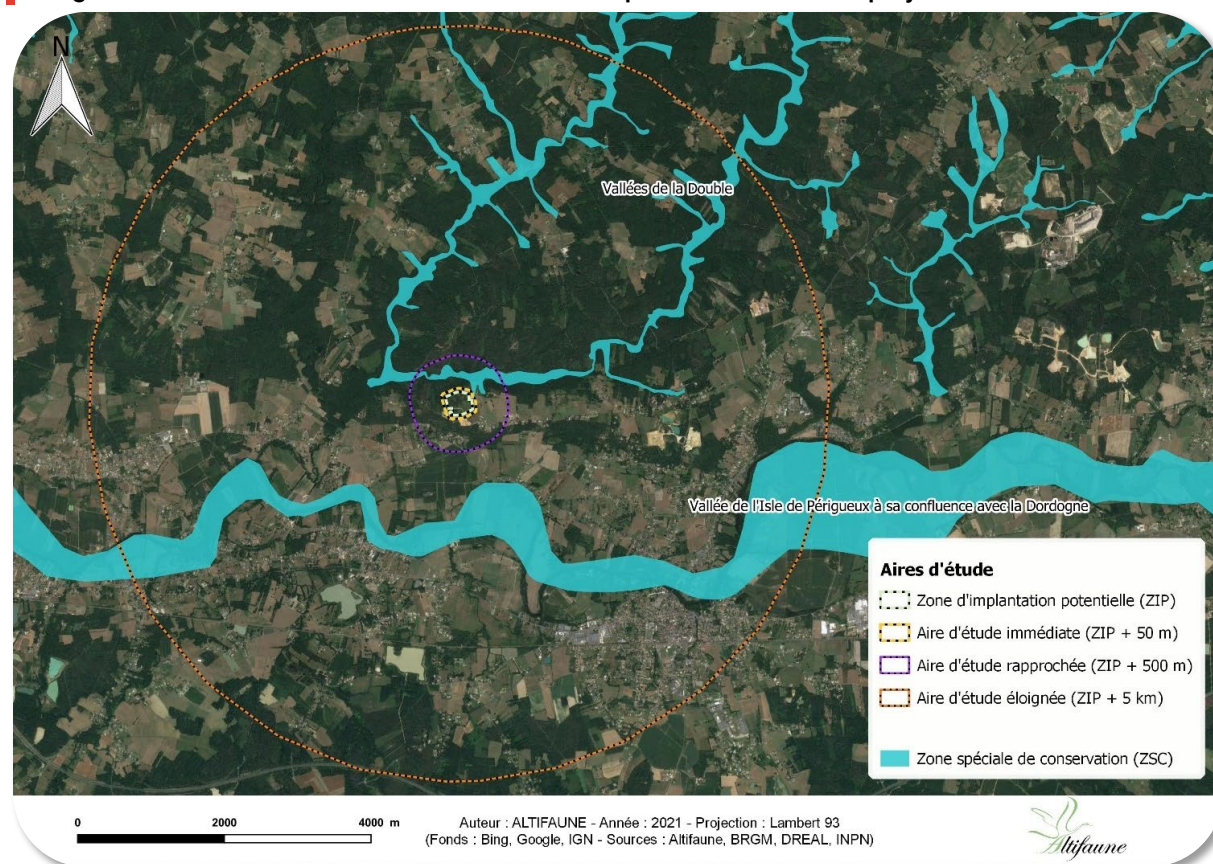
Le site de la Vallée de l'Isle, répartie sur 120km dans l'Isle et dans sa vallée inondable, abrite une biodiversité d'espèces animales et végétales remarquables à l'échelle nationale et européenne. Cette biodiversité est intimement liée aux milieux humides et aquatiques. On y trouve 9 habitats naturels d'intérêt communautaires : prairies alluviales et inondables, végétations de hautes herbes (mégaphorbiaies), forêts alluviales de chênes et d'ormes et d'aulnes et de frênes et saules, grèves alluviales, gazons amphibies, herbiers à renoncules et callitriches et herbiers à potamots et

lenticilles d'eau. Les forêts alluviales d'aulnes, de frênes et de saules étant encore plus rares en Europe, elles sont définies comme milieux prioritaires.

Tableau 5 : Liste des espèces déterminantes pour le classement en ZSC « Vallée de l'Isle »			
Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Type
Mammifères	<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe	P
Mammifères	<i>Mustela lutreola</i>	Vison d'Europe	P
Poissons	<i>Cottus perifretum</i>	Chabot	P
Poissons	<i>Rhodeus amarus</i>	Bouvière	P
Poissons	<i>Parachondrostoma toxostoma</i>	Toxostome	R
Plantes	<i>Angelica heterocarpa</i>	Angélique à fruits variés	P
Invertébrés	<i>Vertigo moulinsiana</i>	Vertigo des moulins	P
Invertébrés	<i>Macromia splendens</i>	Cordulie splendide	P
Invertébrés	<i>Oxygastra custisii</i>	Cordulie à corps fin	P
Invertébrés	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure	P
Invertébrés	<i>Gomphus graslinii</i>	Gomphe de Graslin	P
Invertébrés	<i>Lycaena dispa</i>	Cuivré des marais	P
Invertébrés	<i>Euphydrias aurinia</i>	Damier de la Succise	P
Invertébrés	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant	P
Invertébrés	<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand capricorne	P
Invertébrés	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Ecrevisse à pattes blanches	P
Poissons	<i>Petromyzon marinus</i>	Lamproie marine	R
Poissons	<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	P
Poissons	<i>Lampetra fluviatilis</i>	Lamproie fluviatile	R
Poissons	<i>Alosa alosa</i>	Grande alose	R
Poissons	<i>Alosa fallax</i>	Alose feinte	R
Poissons	<i>Salmo salar</i>	Saumon atlantique	R
Reptiles	<i>Emys orbicularis</i>	Cistude	P

P : espèce résidente (sédentaire) ; R : reproduction (migratrice)

Figure 17 : Localisation des sites Natura 2000 à proximité du site de projet



Avec l'évitement des zones humides et des habitats associés, le recours à une mission d'accompagnement et de suivi écologique de chantier, le balisage et la limitation des emprises des travaux à leur strict minimum, la mise en place de mesures préventives de lutte contre la pollution et l'entretien des habitats, les **incidences du projet sur les espèces et les habitats ayant permis la désignation de ces 2 ZSC sont jugées non significatives**, d'autant que parmi les espèces observées sur le site, seules la Cistude d'Europe, la Cordulie à corps fin et le Lucane cerf-volant sont inscrites au Formulaire standard des données (FSD) des zones N2000.

Le projet d'implantation de la centrale solaire n'induit aucun impact résiduel sur la faune. Le bon état des connaissances écologiques du site et de ses abords a permis d'adapter le projet au fur et à mesure de son avancement en prenant soin de supprimer et de réduire les principaux effets sur les milieux naturels afin de les maintenir dans un état de conservation favorable.

Les changements apportés dans le cadre de la déclaration de projet consistant en :

- Le déclassement d'un EBC non boisé au profit du classement d'un EBC au sein d'une importante entité boisée ;
- Le passage d'un zonage Nca, attribué aux sites de carrière et d'un zonage N vers un zonage Npv.

Ne sont pas de nature à impacter les sites Natura 2000 ni les habitats et les espèces caractéristiques de ces derniers.

Au regard des impacts résiduels non significatifs pour les habitats naturels et la faune associée au sein de l'aire d'étude éloignée, le projet de centrale solaire et les changements apportés au PLU ne semblent pas présenter d'incidences sur les sites Natura 2000 les plus proches.

5.4.2.3 Mesure d'accompagnement spécifique à la déclaration de projet n°4 : création d'un espace boisé classé

En raison d'un impact résiduel très faible à nul pour les thématiques liées aux milieux physique, naturel, humain et paysager, aucune mesure de compensation n'a été nécessaire dans le cadre du projet.

De plus malgré l'absence de boisement existants au droit de l'EBC réduit et de l'ajout d'un EBC au droit de la future haie à créer par le projet, le choix a été fait d'ajouter une mesure d'accompagnement en venant créer une nouvelle emprise avec un ratio de 2,5 pour 1 en supprimant 0,56 ha pour les remplacer par 1,4 ha situé au sein d'un boisement de grande ampleur localisé au nord du site de projet.

Figure 18 : Localisation de l'EBC supplémentaire au nord-ouest du site

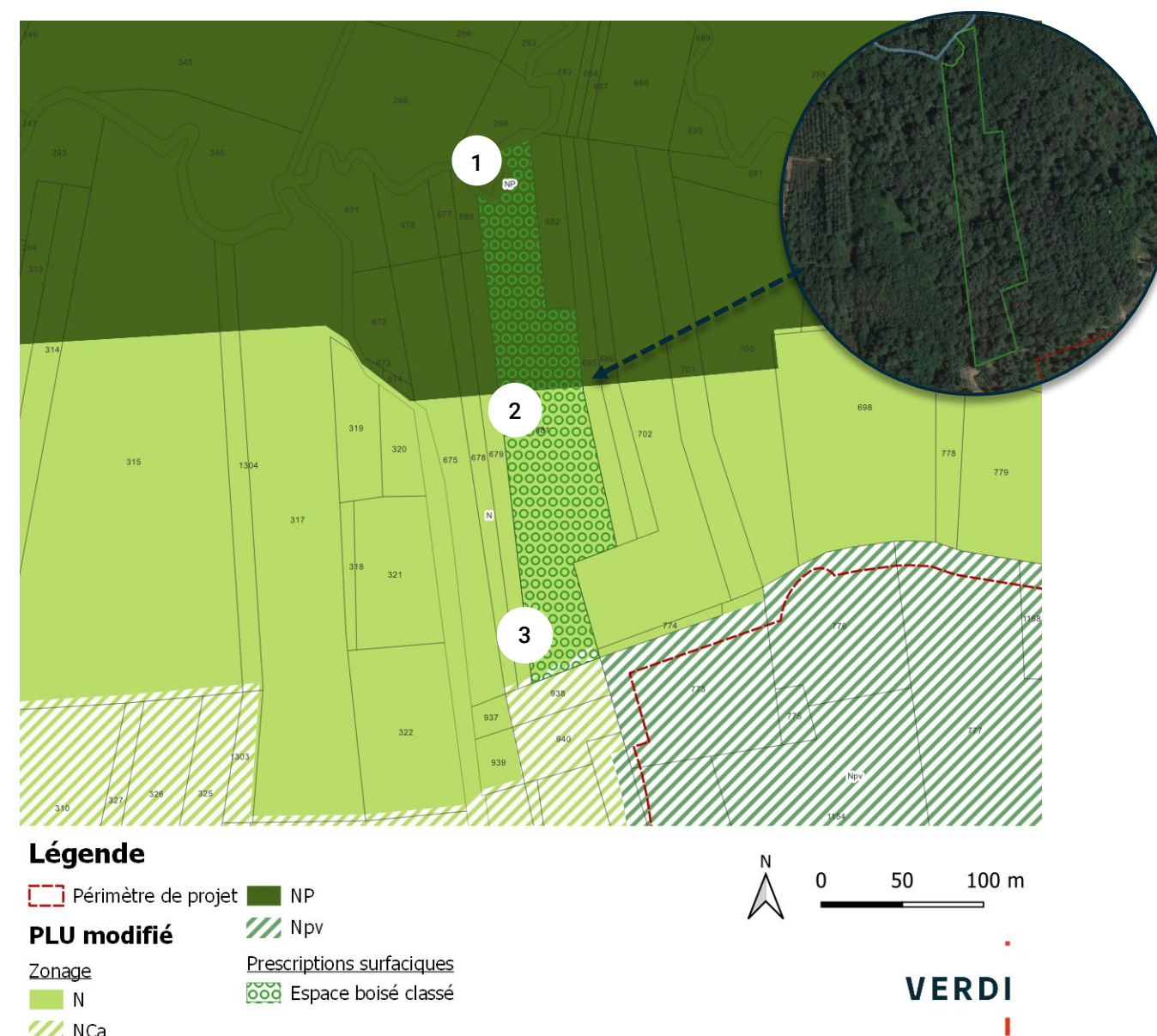


Figure 19 : Photographies de l'EBC supplémentaire



5.5 ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Conformément à l'article L122-4 du code de l'environnement, une analyse de la compatibilité avec les plans et programmes a été réalisée.

Tableau 6 : Compatibilité du projet avec les plans, schéma et programmes

Plans et programmes	Description	Compatibilité du projet
SCoT	<p>Le SCOT du Pays de l'Isle en Périgord n'a pas encore été approuvé. Cependant, un des 4 axes autour duquel s'articulera le futur SCoT concerne l'inscription du territoire dans la transition écologique. Cet axe repose ainsi sur deux lignes de force :</p> <ul style="list-style-type: none">• Intensifier la transition énergétique comme levier d'attractivité du territoire et maximiser la résilience du territoire au changement climatique• Préserver les équilibres environnementaux et valoriser durablement les ressources naturelles.	Oui

	<p>Pour ce faire, 9 objectifs ont été fixés dont la favorisation du développement de l'énergie solaire. « Le Pays de l'Isle en Périgord affiche une puissance totale installée de 8MW en énergie solaire photovoltaïque pour un potentiel départemental évalué à 1 450MW (...) »</p> <p>La disposition P4.62 du DOO précise « Privilégier le déploiement de l'énergie solaire photovoltaïque sur les surfaces de toitures et par le biais d'ombrières au droit des parkings ; au sol au droit de terrains artificialisés ou pollués, de terrains à faible valeur agronomique ou forestière. Dans le dernier cas d'implantation au droit de terrains agricoles, coupler le déploiement avec une activité agricole ou d'élevage sur site, sans obligation d'activité agricole ou d'élevage sur site, sous les installations photovoltaïques. »</p> <p>Le projet de la centrale photovoltaïque de Montpon-Ménestérol s'inscrit donc parfaitement dans cette démarche</p>	
SDAGE	<p>La commune de Montpon-Ménestérol appartient au périmètre du SDAGE Adour-Garonne. Il a pour but de déterminer les objectifs ainsi que les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre.</p> <p>Le SDAGE prévoit au travers de l'orientation B de « Réduire les pollutions » et particulièrement celles dues au ruissellement d'eau pluviale. Ainsi, durant sa phase travaux, le projet veillera à éviter les émissions de substances dangereuses dans le milieu aquatique.</p> <p>Il prévoit également dans l'orientation D de « Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques » en gérant et régulant les espaces envahissantes, préservant les milieux aquatiques et humides et en évitant, réduisant ou à défaut compensant l'atteinte aux fonctions des zones humides. Le projet veillera à ne pas porter atteinte au milieu naturel et à limiter la propagation d'espèces invasives dans le cadre du chantier et intègre la préservation des zones humides rencontrées dans le secteur du projet.</p> <p>La déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU est donc compatible avec le SDAGE Adour Garonne.</p>	Oui
PPRI	Non concerné (zone blanche)	
SRADDET	La région Nouvelle-Aquitaine s'est engagée récemment dans le programme Région à Energie Positive (REPOS). Un territoire à énergie positive vise l'objectif de réduire ses consommations d'énergie au maximum par la sobriété et l'efficacité énergétique	Oui

	<p>et de couvrir les besoins résiduels par la production d'énergies renouvelables locales.</p> <p>Le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine présente deux règles en ce qui concerne les projets photovoltaïques :</p> <ul style="list-style-type: none">• Règle n° 29 : L'optimisation des installations solaires thermiques et photovoltaïques sur les bâtiments est améliorée par une inclinaison adaptée de la toiture.• Règle n° 30 : Le développement des unités de production d'électricité photovoltaïque doit être privilégié sur les surfaces artificialisées bâties et non bâties, offrant une multifonctionnalité à ces espaces. <p>D'après cette dernière règle et afin de limiter l'atteinte aux espaces naturels, forestiers et agricoles, l'accueil des activités nécessaires à l'essor de l'énergie photovoltaïque doit être privilégié dans les espaces déjà artificialisés bâtis et non bâtis. La priorité est donc donnée aux surfaces artificialisées pour les parcs au sol : terrains industriels ou militaires désaffectés, sites terrestres d'extraction de granulats en fin d'exploitation, anciennes décharges de déchets (ordures ménagères, déchets inertes ...), parkings et aires de stockage.</p> <p>Il privilégie les espaces déjà artificialisés bâtis et non bâtis pour l'implantation des centrales photovoltaïques au sol.</p> <p>Ainsi, le projet photovoltaïque de Montpon-Ménestérol s'insère dans ce schéma en mettant en place un système de production d'énergies renouvelables sur une surface déjà artificialisée (ancienne carrière).</p>	
--	--	--

5.6 INDICATEURS DE SUIVI

L'étude d'impact du présent projet propose la mise en place de plusieurs indicateurs de suivi concernant le milieu naturel et le milieu physique. Ces derniers sont explicités ci-dessous :

MS1 – Suivi de l'avifaune, de la faune terrestre et des habitats au droit de la centrale				
E	R	C	A	MS1 - Suivi de mesure en phase d'exploitation
Thématique environnementale		Milieus naturels	Paysage	Milieu physique Milieu humain
Description de la mesure		Dans le cadre de l'implantation du projet photovoltaïque au sol de Montpon-Ménestérol, plusieurs mesures ont été mises en place afin de réduire les impacts du projet sur les milieux naturels. Afin d'évaluer l'efficacité de ces mesures et de procéder à d'éventuels ajustements, il est nécessaire de réaliser des suivis spécifiques pour: <ul style="list-style-type: none">▪ La faune terrestre au droit de la future centrale, avec un focus sur la Cistude d'Europe ;		

MS1 – Suivi de l'avifaune, de la faune terrestre et des habitats au droit de la centrale	
	<ul style="list-style-type: none">▪ L'avifaune nicheuse ;▪ L'évolution du cortège végétale suite au régalage de la terre. Ce suivi permettra également de surveiller l'éventuel développement des espèces exotiques envahissantes. <p>L'installation des panneaux et l'entretien de la végétation au droit de la future centrale pourront permettre le développement d'habitats favorables à l'avifaune nicheuse des milieux ouverts. La mise en place d'une haie à l'est du site et la pose de nichoirs pourra permettre le maintien des espèces des milieux arbustifs à arborés au sein de la centrale et de ses abords. Par ailleurs, l'exploitation du parc photovoltaïque pourra créer une zone de quiétude pour l'herpétofaune, et notamment la Cistude d'Europe.</p> <p>Un suivi de l'évolution de ces populations à l'échelle locale pourra donc être réalisé de manière à évaluer la recolonisation du site après la phase de travaux et l'efficacité des mesures de réduction proposées. Ces dernières pourront être adaptées en fonction des résultats des suivis effectués.</p> <p>Réalisation de relevés de terrain au niveau de la centrale solaire, à raison de :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ 3 sessions/an avec 1 session par mois d'avril à juin durant les 3 premières années suivant la mise en service de la centrale pour l'avifaune nicheuse▪ 2 sessions/an : 2 journées consécutives au printemps au cours des 3 premières années suivant la mise en service de la centrale photovoltaïque pour les communautés végétales.▪ 6 sessions/an avec 1 session par mois de mars à juillet puis 1 session en septembre les 5 premières années d'exploitation de la centrale pour la Cistude d'Europe.
Acteurs impliqués	Maître d'ouvrage, écologue en charge du suivi du chantier
Modalités de suivi envisageables	Les données de description et de mise en place de la mesure doivent faire l'objet d'un rapport.
Coût	Suivi de l'avifaune : 4 500 € HT Suivi de la flore et des habitats : 3 000 € HT Suivi de la faune terrestre axé sur la Cistude d'Europe : 15 000 € HT

MS2 – Suivi physico-chimique des eaux de surface				
E	R	C	A	MS2 - Suivi de mesure en phase de travaux et d'exploitation
Thématique environnementale		Milieus naturels	Paysage	Milieu physique Milieu humain
Description de la mesure		Afin de vérifier l'absence d'impact du chantier et de l'exploitation de la centrale, un suivi physico-chimique de la qualité des eaux de surface sera réalisé. Une analyse témoin sera effectuée de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none">▪ 1 passage en amont du chantier▪ 1 passage durant le chantier▪ 1 passage en fin de chantier▪ 1 passage par an pendant 3 ans après l'année de mise en service		

MS2 – Suivi physico-chimique des eaux de surface	
	Les suivis seront ainsi réalisés selon les mêmes méthodes. Les paramètres suivis seront à minima : la température, l’oxygène dissous, le pH, la conductivité et la recherche d’hydrocarbures.
Acteurs impliqués	Maître d’ouvrage, écologue en charge du suivi du chantier
Modalités de suivi envisageables	Les données de description et de mise en place de la mesure doivent faire l’objet d’un rapport.
Coût	3 000 € HT

D’autres indicateurs de suivis propres à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU sont présentés ci-dessous :

Indicateur	Description	Résultats
Trame verte	Délimitation de zones naturelles et linéaires d’espaces boisés classés nouveaux	Surface (ha) de zones naturelles et d’EBC
Energies renouvelables	Evolution de la surface de panneaux photovoltaïques	Surface (ha) de projet d’énergie renouvelable

5.7 LA NATURE ET LES MOTIFS DES PRINCIPALES MODIFICATIONS QUI SONT APPORTEES AU PROJET AU VU DES RESULTATS DE LA CONCERTATION PREALABLE

Aucune observation n’a été faite dans le registre laissé en mairie ni sur le site internet dédiée au projet. Ainsi, aucune modification suite à la concertation préalable n’a été effectuée.

6

Résumé non technique

6.1 LA PRESENTATION DU PROJET

La société VALECO, spécialisée dans les énergies renouvelables, souhaite implanter une centrale photovoltaïque au sol au niveau des lieux-dits « Les Chaumes » sur le territoire de la commune de Montpon-Ménestérol, dans le département de la Dordogne, en région Nouvelle-Aquitaine.

Le présent projet s’inscrit dans la démarche de développement de la production d’énergie renouvelable souhaité par le « Pays de l’Isle-en-Périgord » labellisé Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV). D’après l’étude d’impact, ce projet, avec une production attendue d’environ 8 800 MWh/an, participera à l’atteinte de cet objectif.

Le projet n’est pas conforme cumulativement aux règles générales d’urbanisme d’ordre public et aux règles du PLU de Montpon-Ménestérol. Le présent projet s’inscrit donc dans le cadre de la procédure de déclaration de projet établie par le code de l’urbanisme, et notamment les articles L153-53 et suivants et R. 153-17. La mise en compatibilité avec une déclaration de projet relève des articles L. 153-54 à L. 153-59 du code de l’urbanisme.

Cette mise en compatibilité a pour but de modifier le zonage du PLU de façon à permettre l’intégration de ce projet. Cela consiste alors en le passage de zones N et Nca en Npv et à la suppression d’un Espace Boisé Classé.

La commune de Montpon-Ménestérol dispose d’un PLU approuvé en avril 2009.

6.1.1 LE SITE DE PROJET

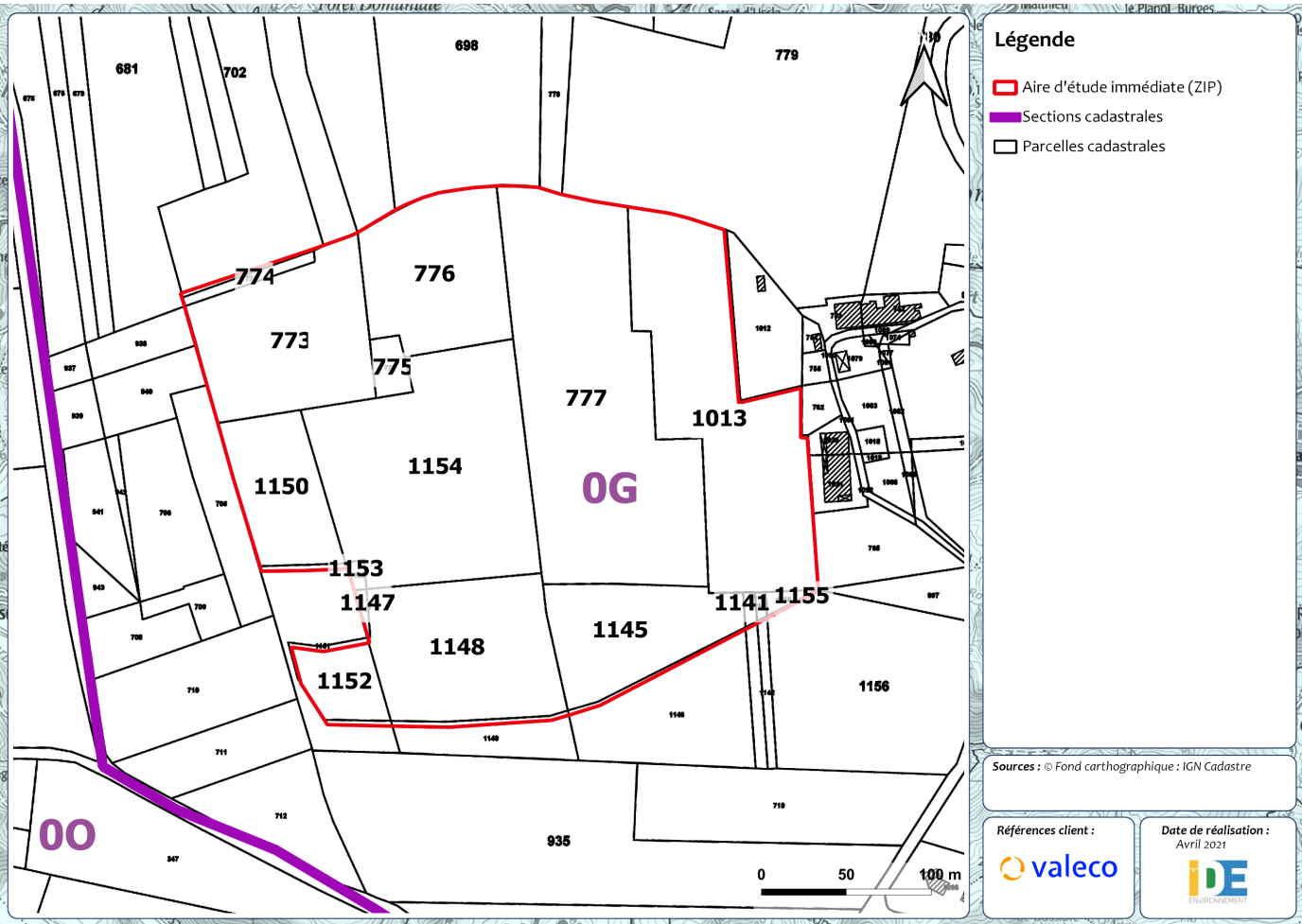
La présente déclaration de projet porte sur l’implantation d’une centrale photovoltaïque au sol située sur la commune de Montpon-Ménestérol, sur une superficie de 7,39 ha.

La commune de Montpon-Ménestérol est située à l’ouest du département de la Dordogne. Elle appartient à la Communauté de Communes Isle Double Landais, créée en 2013, qui regroupe 9 communes et plus de 11 950 habitants.

La zone d’implantation du projet se trouve au nord-ouest du territoire communal, au lieu-dit « Les Chaumes », à environ 4,3 km au Nord-ouest du centre-bourg. Elle est localisée sur les terrains d’une ancienne carrière réhabilitée et à proximité immédiate d’un secteur toujours en exploitation.

L’environnement général alentour est constitué de zones boisées, de parcelles agricoles et de petits hameaux. Des voies de circulation (routes départementales et autres accès) sont présentes aux alentours du projet. Le site est accessible par la RD3 au sud puis par la route communale Marcel Pagnol. Des chemins, vestiges des anciennes pistes d’exploitation de la carrière parcourent le site.

Figure 20: Localisation cadastrale au droit de la zone d’implantation

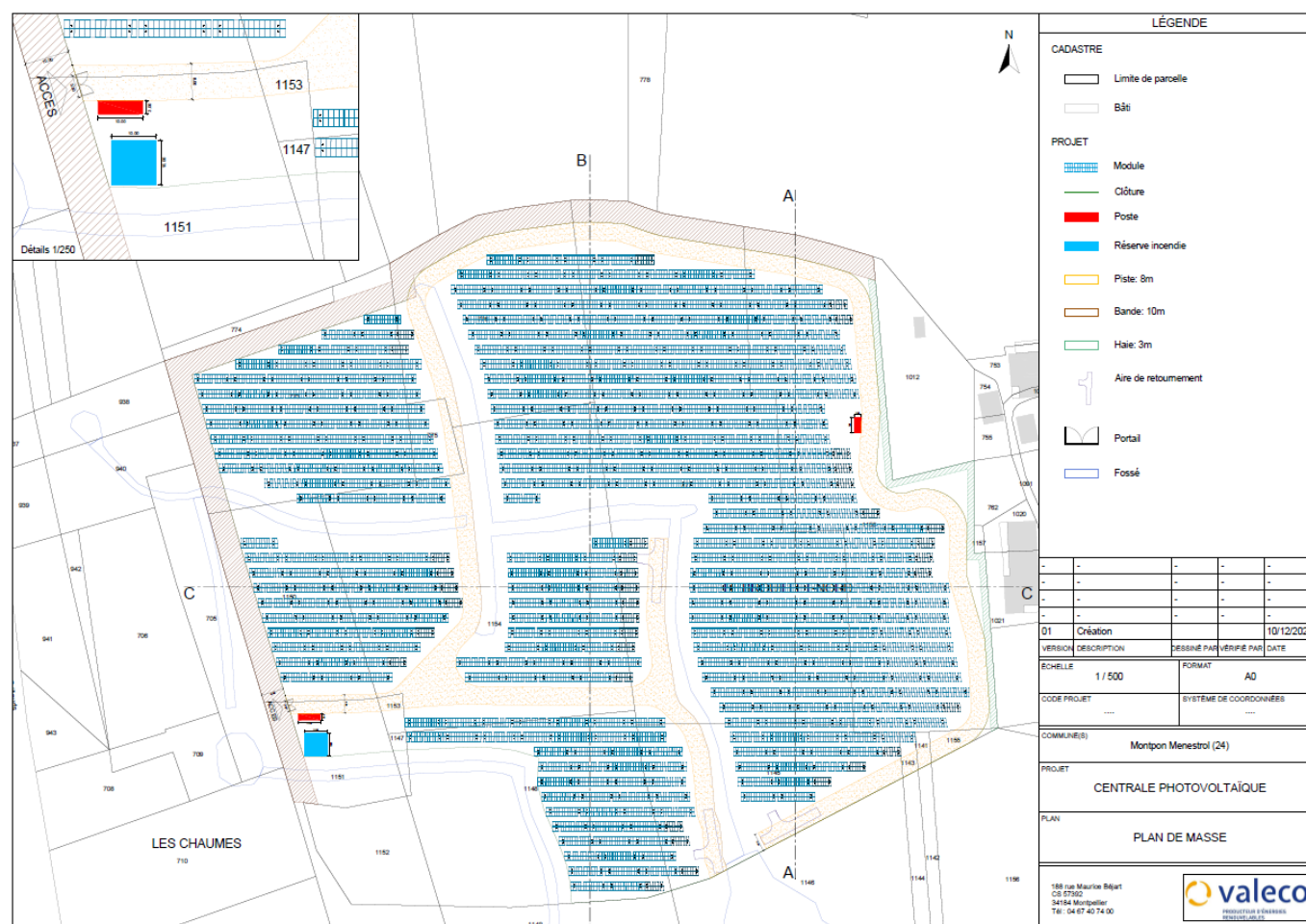


6.1.2 LES VARIANTES DU PROJET

Le projet initial, version V1, a évolué pour limiter son impact au sol, prendre en compte la faune, la flore et les habitats, ainsi que les contraintes techniques, paysagères et financières. La version 2 retenue lors de l’élaboration de l’étude d’impact a depuis fait l’objet de modifications de façon à tenir compte des prescriptions du SDIS 24 liées au risque incendie. La surface de panneau a donc été réduite.

La variante V2 (présentée ci-dessous) a été étudiée dans le but de diminuer son impact sur le milieu naturel et notamment sur les mares et fossés qui représentent des lieux favorables pour la biodiversité du site. Pour réduire l’impact, les pistes périphériques intérieures et extérieures sont supprimées et remplacées par une piste intérieure utilisant au maximum les chemins existants (utilisés pour l’ancienne carrière) et ne traversant pas les fossés. La zone tampon de 6 mètres de part et d’autre des fossés est conservée, elle ne comprend aucun panneau. Par ailleurs, la zone de panneaux se situant au sud-ouest du site, à proximité des zones de pontes, est supprimée.

Figure 21 : Variante 2 présentée dans l'étude d'impact



Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de permis de construire de la centrale solaire des Chaumes, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Dordogne a émis un avis défavorable vis-à-vis des aménagements liés au risque incendie. Suite à cet avis, l'implantation du projet a été retravaillée dans le but de prendre en compte les préconisations du SDIS.

Plusieurs caractéristiques du projet ont fait l'objet d'évolutions :

- ▶ Accessibilité des secours ;
- ▶ Défense incendie et ressource en eau ;
- ▶ Ilotage et piste périmétrale intérieure ;
- ▶ Abords du site.

Les parties nord et ouest du site ont été revues et disposent :

- D'une piste extérieure suivant les pistes existantes afin d'éviter la dégradation des zones naturelles sensibles (mares et fossés).
- D'une bande sans peuplement forestier de 15 m de largeur comprenant ou non la piste extérieure selon sa localisation.

Suite à l'ensemble de ces modifications, la surface dédiée à l'installation de panneaux a diminué.



6.2 LA JUSTIFICATION DU PROJET

6.2.1 LE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

En Dordogne, ce sont 4 413 installations photovoltaïques, d’une puissance totale de 144 MWc qui étaient mises en service en 2022.

Le territoire de la CCIDL a consommé, en 2020, 85 668 MWh en termes d’électricité (AREC). Selon les données à la disposition des services de la communauté de communes, ce sont 6,5 MWc qui seront produits sur le territoire, par le parc photovoltaïque potentiel, soit une production annuelle attendue d’environ 8 200 MWh/an, couvrant ainsi 10% des consommations électriques totales du territoire de la communauté de communes.

La liste des projets photovoltaïques en cours sur le territoire de la CCIDL est donnée ci-dessous :

Communes concernées	Lieu-dit	Zonage	Surface des terrains ou des zones d’étude (ha)	Puissance
Ménesplet	Les fontanelles	A	5,20	-
Ménesplet	Les Brandes	N ; 1AUy,2AUy	15,80	10 MWc
Ménesplet	Laser	A ; Ac	12,20	-
Moulin-Neuf	Les Bouygeas	Nc	13,23	10 MWc
Montpon-Ménestérol	La gourgue du pêtre	A ;N	7,70	6,4 MWc
Montpon-Ménestérol	Le Pardoulet	N	4,70	4,4 MWc
Montpon-Ménestérol	Les Chaumes	NCa	7,2	6,5 MWc
Montpon-Ménestérol / Saint-Martial d’Artenset	La Contie	N ; A	14,85	7,3 MWc
Saint-Martial d’Artenset	Le Bournazeau	A ; N	5,00	4,8 MWc
Saint-Martial d’Artenset	Les marquinaux	N	6,20	-

6.2.2 ANALYSE DES ALTERNATIVES FAVORABLES AU DEVELOPPEMENT DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL SUR LE TERRITOIRE DU BASSIN DE VIE DE MONTPON-MENESTEROL ET DES COMMUNES ALENTOURS

Cette partie s’attache à mettre en évidence les raisons du choix du terrain d’implantation du projet des Chaumes.

6.2.2.1 Caractérisation du potentiel d’implantation pour des projets photovoltaïques au sol autour de Montpon-Ménestérol

La doctrine de l’état en terme d’énergies renouvelables incite les développeurs à mettre en œuvre des projets photovoltaïques prioritairement sur des sites dégradés, c’est pourquoi les sites dits dégradés ou artificialisés sont aujourd’hui très recherchés et que leur nombre devient de plus en plus limité.

Ces sites sont inégalement répartis sur le territoire français et ne possèdent pas forcément tous les critères favorables à l’implantation d’une centrale solaire au sol, parmi ces critères on peut notamment citer :

- ▶ La faisabilité technico-économique
 - Viabilité économique et absence de contrainte technique rédhibitoire (topographie, environnement, raccordement etc…)
- ▶ Un accord foncier

La carte en page suivante présente les sites dégradés présents dans un rayon de 10 kilomètres autour du projet de Montpon-Ménestérol, y sont représentés les lieux de stockage de déchets, les sites BASOL ainsi que les carrières fermées.

6.2.2.2 Résultats de la démarche d’investigation sur les communes limitrophes de Montpon-Ménestérol

Parmi les 16 anciennes carrières présentes sur les communes limitrophes à Montpon-Ménestérol dans un rayon de 10 km autour du projet des chaumes, une dizaine correspondent à des sites dont les caractéristiques ne permettent pas d’assurer la rentabilité d’un projet photovoltaïque.

Par ailleurs, parmi les autres carrières fermées présentes dans le périmètre certaines sont déjà ciblées par des développeurs photovoltaïques.

Les deux sites BASOL sont quant à eux toujours en activité et ne peuvent donc pas accueillir de centrale photovoltaïque. Il en est de même pour la déchetterie de Saint-Laurent-des-hommes.

Finalement, les travaux de prospection ainsi que les études de pré-faisabilité ont permis de mettre en exergue la potentialité de l’ancienne carrière de Montpon-Ménestérol.

6.2.2.3 Choix du site d’implantation de l’ancienne carrière de Montpon-Ménestérol

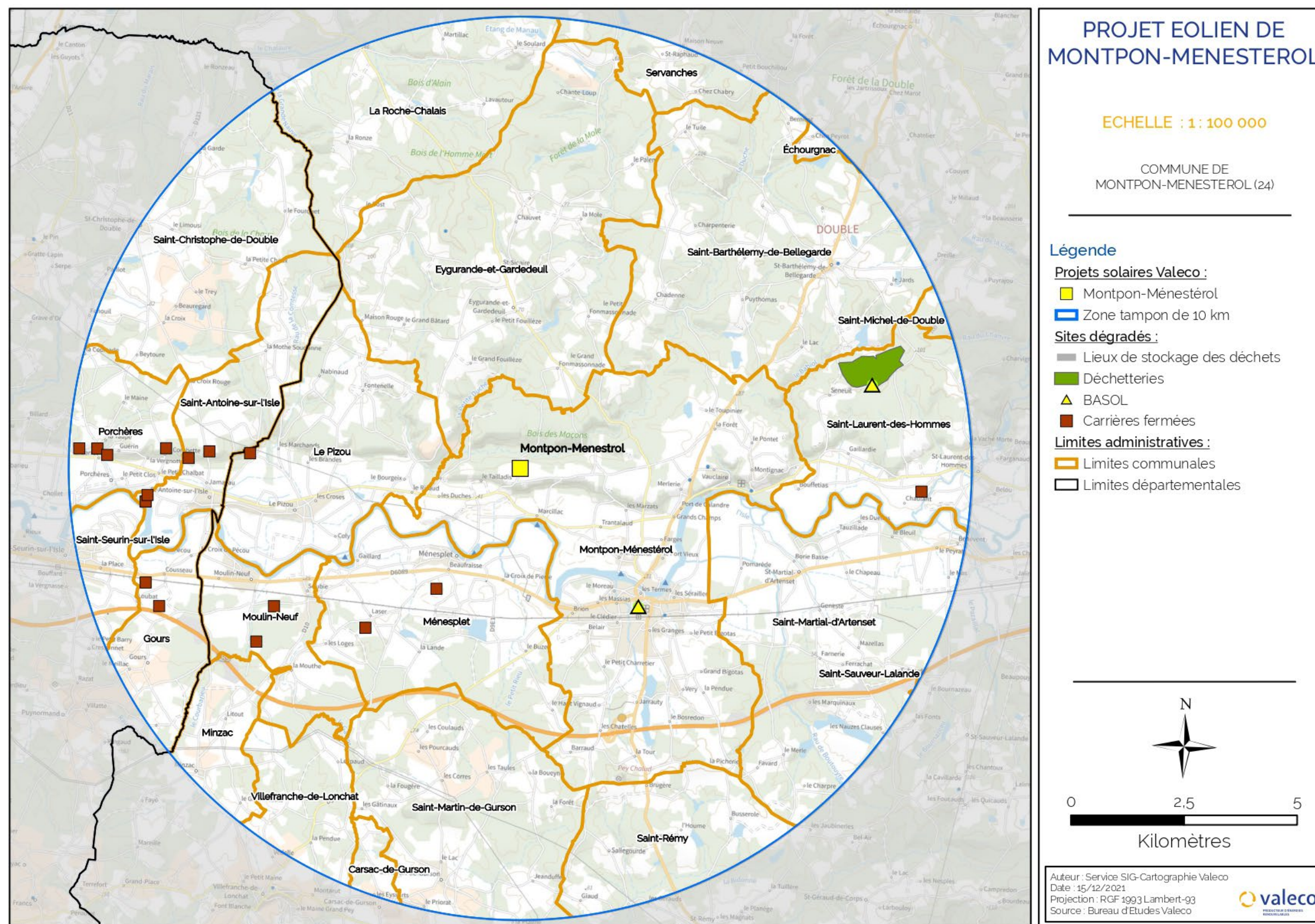
Plusieurs raisons justifient le choix du site pour l’implantation de la centrale photovoltaïque des Chaumes :

- ▶ Le gisement solaire : en la matière, la région Nouvelle-Aquitaine est une région qui bénéficie d’un bon ensoleillement ;
- ▶ Le caractère dégradé du sol dû à son ancienne vocation de carrière ;
- ▶ La non-concurrence avec l’espace agricole ;
- ▶ La maîtrise du foncier.

Ce projet de centrale solaire résulte d’une réflexion menée en amont par la société Valeco, le périmètre de demande et la zone d’implantation des panneaux photovoltaïques ont été définis dans le but :

- ▶ D’éviter les zonages d’inventaires et réglementaires (Natura 2000, ZNIEFF, etc.) ;
- ▶ De cibler des terrains situés en dehors des périmètres de protection rapprochés ou éloignés de captage AEP ;
- ▶ D’éviter toute zone inondable et secteur à risque ;
- ▶ D’éviter les secteurs à enjeux environnementaux trop importants

Figure 23 : Carte des sites dégradés situés dans un rayon de 10km autour du site de Montpon-Ménestérol



6.3 UN PROJET D'INTERET GENERAL NECESSITANT DE FAIRE EVOLUER LE PLU

En l'état actuel, le projet de parc photovoltaïque des Chaumes n'est pas compatible avec le PLU de Montpon-Ménestérol. En effet, d'après le règlement graphique, l'aire d'étude immédiate est située en grande partie en zone naturelle (N) et plus précisément en secteur Nca réservé aux activités à vocation de carrière. Toutefois, la nature dégradée (ancienne carrière) du terrain d'implantation potentiel justifie l'initiation d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du document d'urbanisme afin d'autoriser le projet.

De manière générale, la centrale photovoltaïque vise à produire une électricité propre et décentralisée nécessaire à un développement économique durable. Au travers du développement du parc solaire du lieu-dit des « Chaumes », la commune de Montpon-Ménestérol contribue directement à l'atteinte des objectifs fixés aux différentes échelles et notamment au travers du PADD de son PLU avec l'enjeu 2 « **Soutenir et renforcer la dynamique économique du territoire** » dont découle un objectif « **d'implantation de centrales photovoltaïques au sol** ». Ce projet de parc solaire relève d'un intérêt général dont les enjeux sont :

- La mise en application des politiques publiques vers la transition énergétique ;
- La contribution au développement de l'économie de la commune de Montpon-Ménestérol ;
- La compétitivité de l'énergie ;
- Le respect de la biodiversité ;
- La disponibilité foncière et de mutualisation des sols ;
- Le raccordement au réseau public.

Le projet s'inscrit dans une logique d'intérêt public majeur. En effet, ce parc photovoltaïque vise à produire et injecter sur le réseau électrique public, la totalité de l'énergie électrique produite via les émissions radiatives du soleil.

En effet, la notion d'équipement d'intérêt collectif se définit comme « toute installation assurant un service d'intérêt général correspondant à un besoin collectif de la population ».

A ce titre, le parc solaire « Les Chaumes » ayant pour seul objectif d'injecter l'intégralité de la production électrique sur le réseau électrique national, il répond à un besoin collectif de la population. Le parc solaire de relève donc des installations assurant un service d'intérêt collectif.

6.4 LES CHANGEMENTS APPORTES AU PLU

6.4.1 UN PROJET COMPATIBLE AVEC LE PADD

Les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement de la commune de Montpon-Ménestérol, qui découlent du projet d'ensemble établi pour son territoire, se déclinent autour des principaux objectifs suivants :

- Enjeu 1 : Renforcer le développement urbain autour du bourg et des secteurs bâtis existants ;
- **Enjeu 2 : Soutenir et renforcer la dynamique économique du territoire ;**
- Enjeu 3 : Préserver les secteurs d'enjeu environnemental, patrimonial et de risques ;

Plus particulièrement, l'enjeu 2 se décline sous différents objectifs :

- Pérenniser et protéger la pratique agricole et le développement de la dimension touristique ;
- Pérenniser les entreprises implantées sur le territoire ;

- Pérenniser les activités commerciales, de services et d'artisanat, et la mixité des usages du centre-bourg ;
- Permettre l'implantation de centrales photovoltaïques au sol.

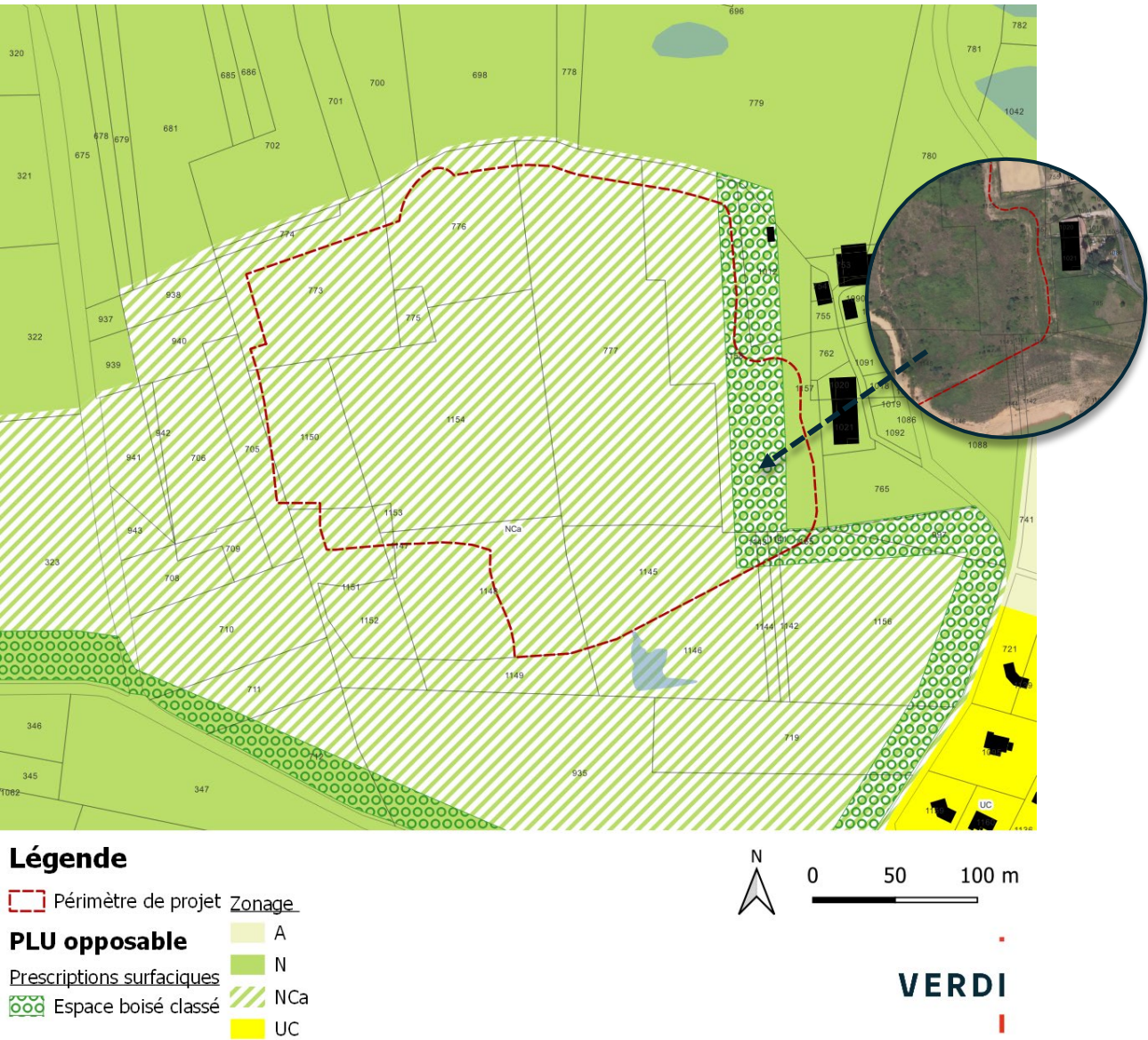
Le présent projet consistant en l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol, il est en adéquation avec les objectifs formulés dans le PADD du PLU de Montpon-Ménestérol.

6.4.2 UNE EVOLUTION DU REGLEMENT GRAPHIQUE DU PLU

La réalisation du parc photovoltaïque au sol au lieu-dit des Chaumes nécessite de faire évoluer le PLU en vigueur. Il est nécessaire de transformer une partie du zonage Nca et N en Npv et de réduire une partie de l'espace boisé classé repéré au PLU afin d'y planter des panneaux, ce dernier étant placé sur une zone non boisée.

Effectivement, dans les faits, lors de la visite du site du 5 mai 2021 réalisée par IDE Environnement, aucun arbre n'était présent dans l'espace classé EBC au sein de l'aire d'étude immédiate. Le classement en EBC est donc obsolète à ce jour et ne devrait pas être reconduit dans le PLUi en cours d'élaboration.

Figure 24 : Localisation de la zone de projet au sein du règlement graphique opposable PLU de Montpon-Ménestérol

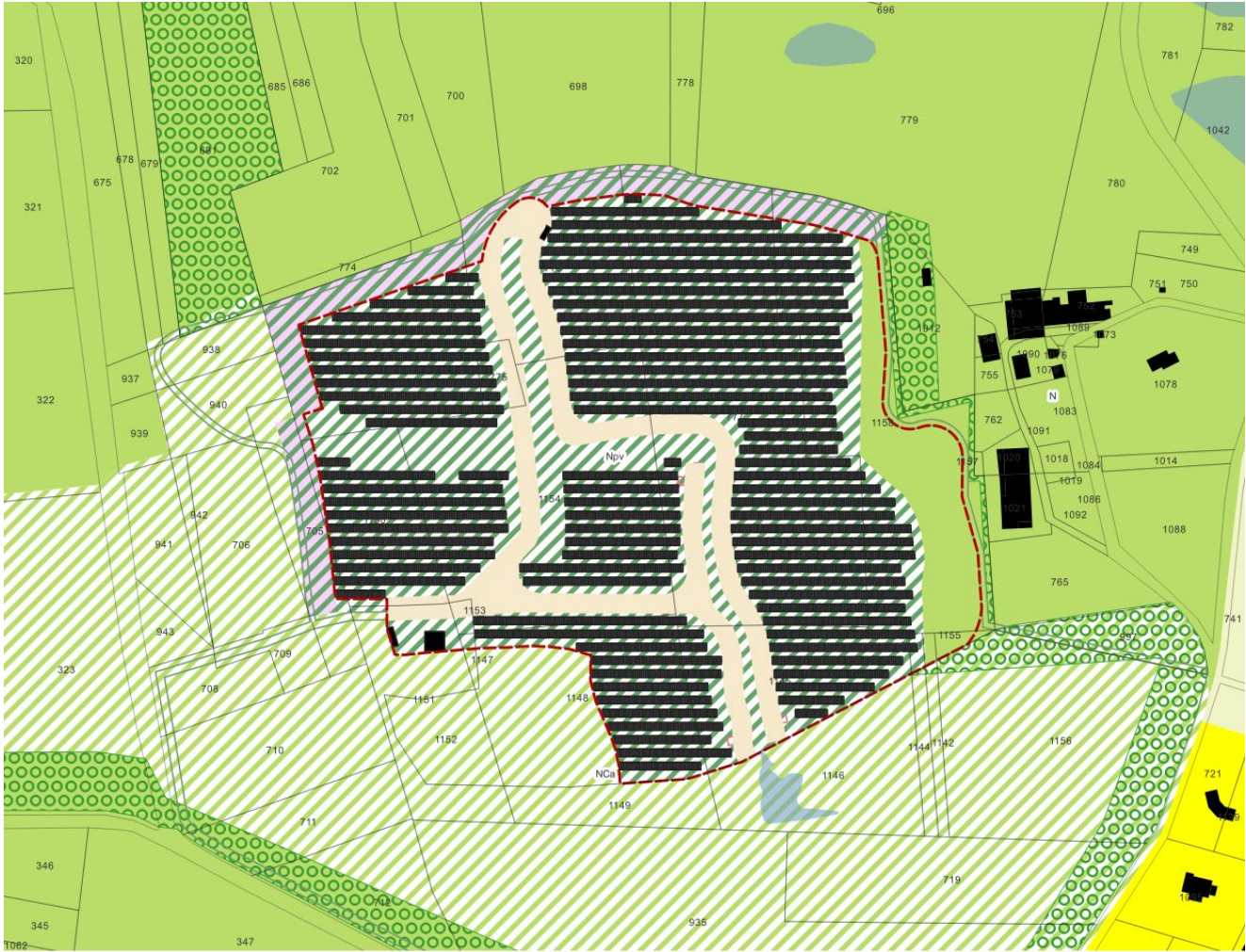


Le nouveau zonage Npv englobe ainsi l'entièreté de la surface concernée par le projet d'implantation, soit la surface d'implantation des panneaux ainsi que la bande sans peuplement forestier déterminée par le SDIS 24. Il entraine donc la suppression de 8,3 ha de surface en Nca, mais vient augmenter la surface allouée à la zone N de 0,8 ha (le détail de l'évolution des surfaces est présenté en partie suivante).

Figure 25 : Modification du zonage du PLU en fonction des parcelles concernées par le projet



Figure 26 : Modification du zonage du PLU vis-à-vis de l'implantation du projet



Légende

Projet parc photovoltaïque

- Clôture
- Piste extérieure
- Panneaux photovoltaïques
- Bâtiments annexes

PLU modifié

Zonage

- A
- N

Prescriptions surfaciques

- Espace boisé classé

Projet parc photovoltaïque

- Bande sans peuplement forestier
- Piste

PLU modifié

Zonage

- Nca
- Npv
- UC

Prescriptions surfaciques

- Espace boisé classé

N

0 50 100 m

VERDI

Au total se sont 7,4 ha de surface en Npv qui sont créés.

L'EBC existant au droit du périmètre de projet ne peut pas être entièrement conservé, ainsi 0,56 ha devront être supprimés.

L'usage principal du classement en EBC était celui d'une barrière visuelle. Néanmoins, l'ensemble de ces EBC ont fait l'objet d'une coupe rase sans déclaration auprès de la collectivité, plus aucun boisement n'y est présent.

Figure 27 : Evolution de la surface classée en EBC entre 2010 et 2021



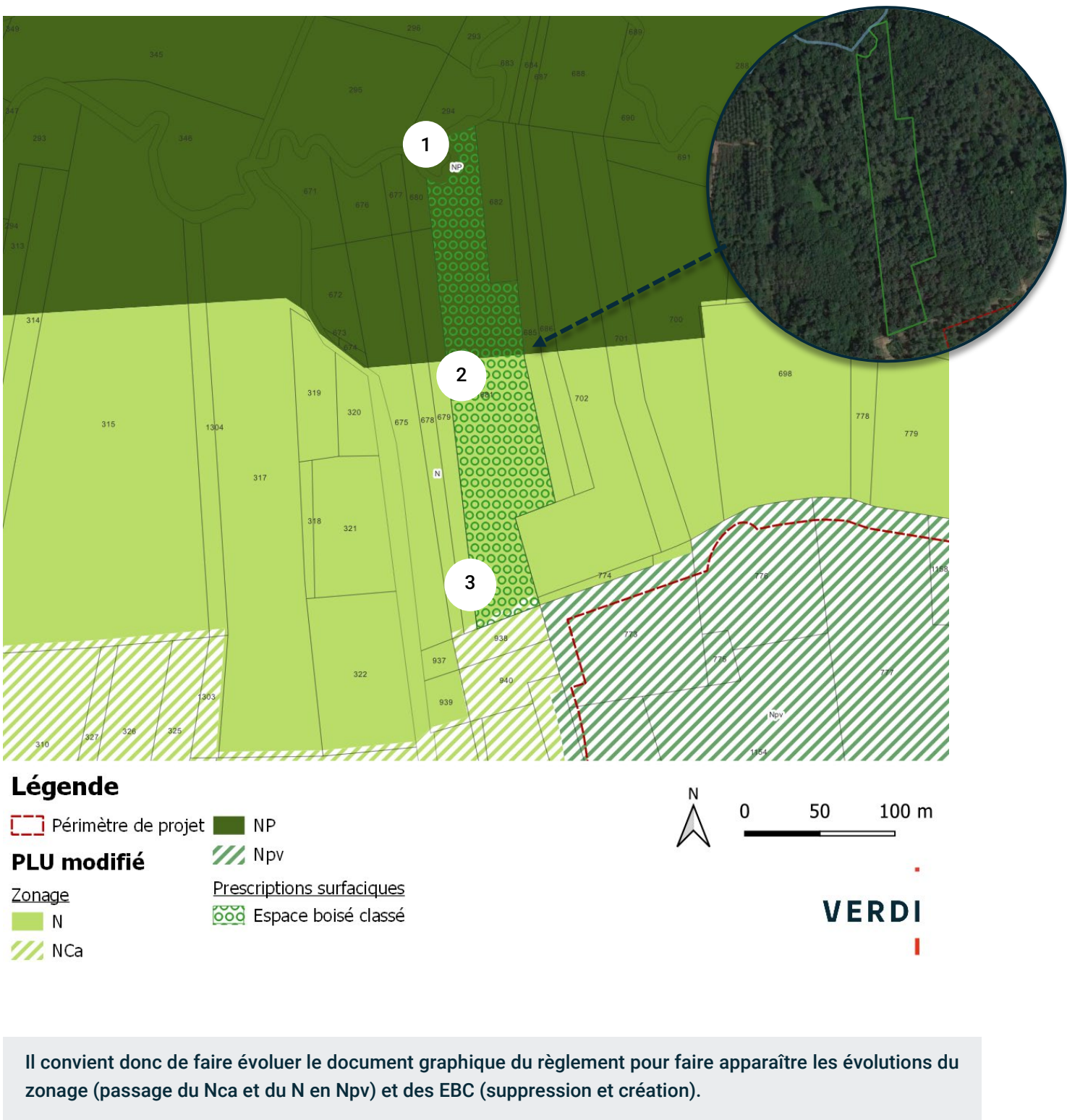
Ainsi, de façon à combler l'absence de barrière visuelle et malgré la localisation très encaissée du site en raison de son ancien usage, le projet intègre la plantation d'une haie à l'est du site, cette haie sera identifiée en tant qu'EBC.

De façon à accompagner ce projet et vis-à-vis de la réduction de l'EBC existant (aujourd'hui non boisé), il est proposé de procéder dans le cadre de cette procédure, au classement d'environ 1,4 ha d'EBC (soit un ratio de 2,5 pour 1) à proximité immédiate du site de projet. Ce boisement est localisé au nord-ouest de la zone de projet.

Figure 28 : Photographies des arbres à classer en EBC sur le PLU



Figure 29 : Localisation de l'EBC à créer au sein du PLU de Montpon-Ménestérol



L'EVOLUTION DES SURFACES

Surfaces avant la déclaration de projet		Surfaces après la déclaration de projet	
Zonage	Surfaces (ha)	Zonage	Surfaces (ha)
N	2121,7	N	2122,5
Nca	92,3	Nca	84
Npv	9,9	Npv	17,3
Prescriptions surfaciques	Surfaces (ha)	Prescriptions surfaciques	Surfaces (ha)
EBC	11	EBC	11,9

6.5 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

6.5.1 LA REGLEMENTATION

D’après les articles R104-8 à R104-14 du Code de l’Urbanisme, les déclarations de projet qui doivent faire l’objet d’une nouvelle évaluation environnementale ou d’une actualisation de l’évaluation réalisée lors de l’élaboration du PLU sont les suivantes :

- ▶ Les déclarations de projet qui sont susceptibles d’affecter de manière significative un site Natura 2000 ;
- ▶ Les déclarations de projet qui, soit changent les orientations définies par le PADD, soit **réduisent un EBC**, une zone agricole ou une zone naturelle ou forestière, soit réduisent une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou introduisent une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance pour les PLU soumis systématiquement à évaluation environnementale lors de leur élaboration ;
- ▶ Les déclarations de projet susceptibles, après un examen au cas par cas par l’autorité environnementale, d’avoir des effets notables sur l’environnement, pour les PLU soumis à évaluation environnementale après un examen au cas par cas lors de leur élaboration.

Dans le cas de la présente procédure, l’évaluation environnementale est déclenchée par la suppression d’un EBC et par présence du site Natura FR7200661 « Vallée de l’Isle, de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne sur la commune de Montpon-Ménestérol ».

6.5.2 MANIERE DONT L'EVALUATION A ETE CONDUITE

Cette partie présente la manière dont l’évaluation environnementale a été conduite. L’analyse des incidences environnementales relative à déclaration de projet n°4 du PLU de Montpon-Ménestérol a été réalisée par le bureau d’études Verdi.

Une approche itérative a été menée lors de l’élaboration de ce présent dossier entre la Communauté de Communes Isle Double Landais (compétente en matière d’urbanisme et de PLU), la société Valeco et le bureau d’étude Verdi, prestataire de la présente mission. Cette démarche « d’aller-retour » entre les trois entités a consisté à améliorer de manière continue le contenu du présent dossier d’un point de vue environnemental.

Une analyse bibliographique et cartographique préalable a été menée pour la réalisation de ce dossier.

Les principales informations et données recueillies sont les suivantes :

- ▶ Dossier d’étude d’impact (IDE Environnement) ;
- ▶ Dossier de permis de construire de la « Centrale solaire des Chaumes » (Valeco) ;
- ▶ Plans du projet retenu et des projets alternatifs (Valeco) ;
- ▶ Note de proposition de déclassement partiel de l’EBC ;
- ▶ Plan de masse du futur parc solaire (Valeco) ;
- ▶ Plan en coupe du futur parc solaire (Valeco) ;
- ▶ Courrier d’exemption à la demande d’autorisation de défrichement (DDT 24) ;
- ▶ Notice de présentation de la prise en compte du risque incendie en réponse à l’avis défavorable du SDIS sur le PC déposé en décembre 2021.

Une visite de terrain a également été réalisée au niveau du projet de déclassement partiel d’EBC (0,56 ha concerné) et du futur site faisant l’objet d’une mesure d’accompagnement (création d’un EBC à proximité immédiate de l’EBC réduit).

Globalement, la méthodologie retenue pour établir l’évaluation environnementale du présent dossier a consisté à :

- ▶ Présenter le contexte du projet de déclaration de projet valant mise en comptabilité ;
- ▶ Présenter les principales raisons pour lesquelles le projet a été retenu et justifier les choix d’un point de vue environnemental ;
- ▶ Présenter l’état des lieux de l’environnement du secteur concerné par la déclaration de projet ;
- ▶ Analyser les incidences potentielles de la déclaration de projet valant mise en comptabilité du PLU sur l’environnement par thématique et analyse au regard des sites Natura 2000 ;
- ▶ En appui avec l’étude d’impact existante, présenter les mesures d’évitement, de réduction et de compensation des impacts du projet (mesures ERC) ainsi que les mesures d’accompagnement et proposer des mesures complémentaires relatives à la modification du PLU ;
- ▶ Sélectionner les indicateurs de suivi pertinents du PLU en lien avec la déclaration de projet valant mise en comptabilité du plan ;
- ▶ Conclure l’analyse.

L’analyse des incidences environnementales du projet de déclaration de projet du PLU de Montpon-Ménestérol concerne un EBC dont la surface sera réduite ainsi que le changement de zonage d’une partie des zones Nca et N vers un zonage Npv. Ces modifications permettront l’aménagement d’un parc photovoltaïque, inscrit dans un objectif de transition énergétique.

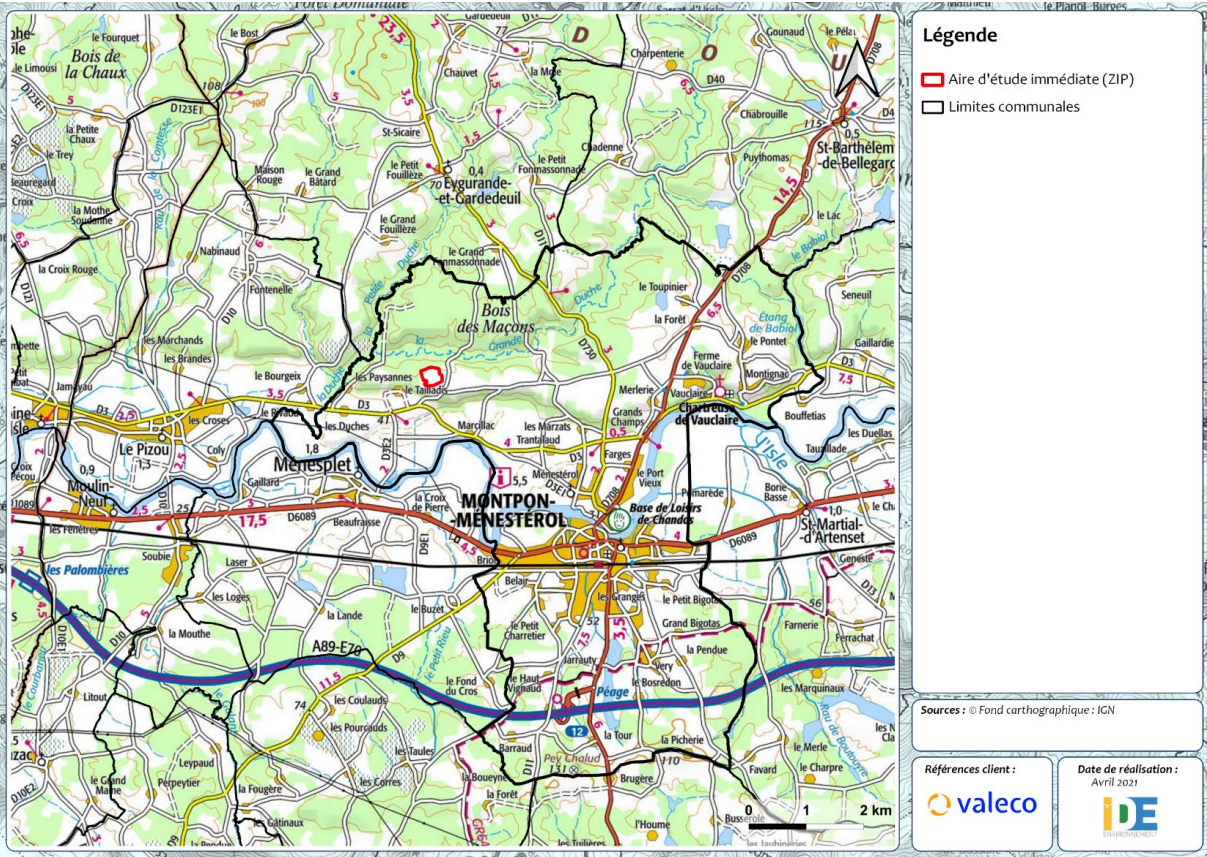
En ce qui concerne la démarche de consultation, le dossier de déclaration de projet et son évaluation environnementale sont transmis pour avis à l’autorité environnementale (MRAe Nouvelle-Aquitaine) et au CRPF (Centre national de la propriété forestière) puisque des EBC sont directement concernés.

Le dossier est transmis dans la perspective de la réunion d’examen conjoint à la commune de Montpon-Ménestérol, à la Communauté de Communes Isle Double Landais, ainsi qu’aux personnes publiques associées : le Préfet de Dordogne, la région Nouvelle-Aquitaine, le département de la Dordogne, l’EPCI compétent en matière de programme local de l’habitat (CCIDL), les chambres de commerce et d’industrie territoriales, les chambres de métiers, la chambre d’agriculture et le Syndicat Mixte du Pays de l’Isle en Périgord.

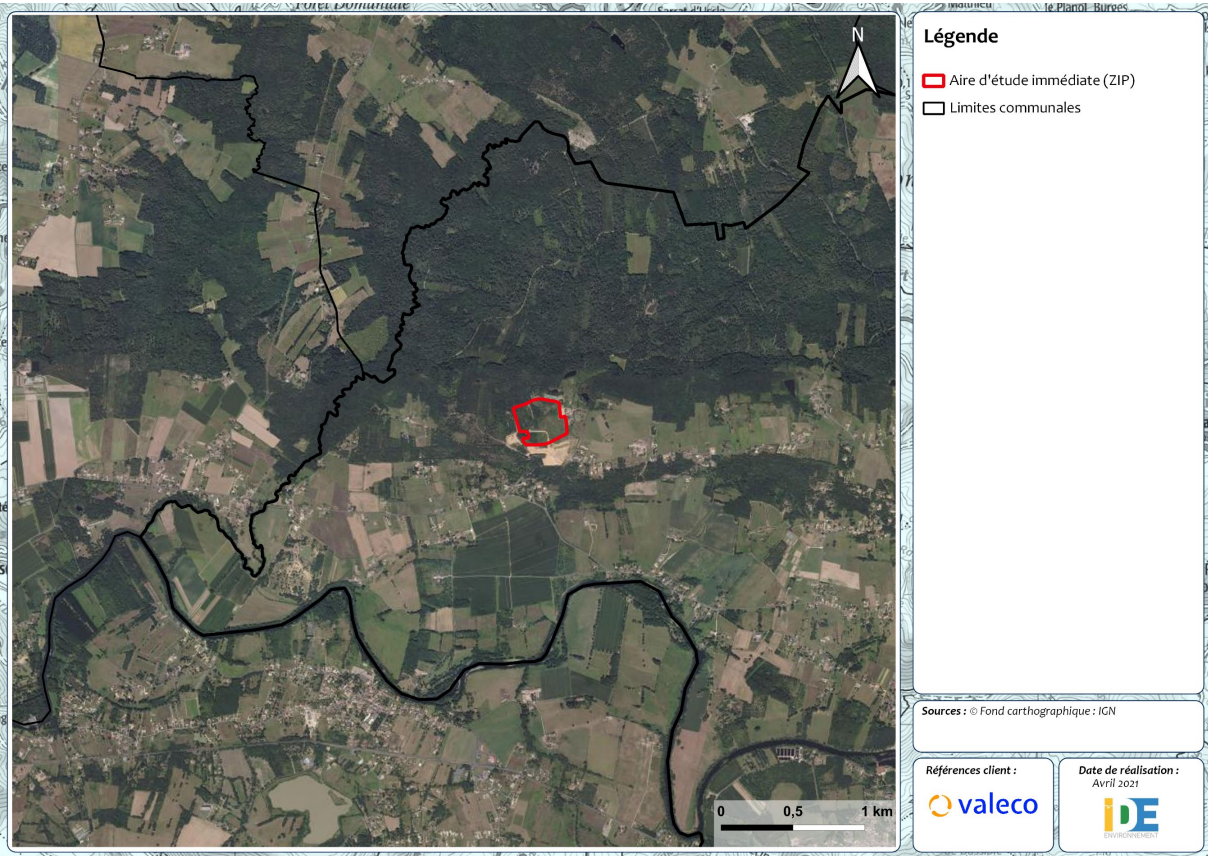
6.5.3 L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

6.5.3.1 Positionnement du secteur objet de la procédure au sein du territoire communal

Le site de projet se localise au sein de la commune de Montpon-Ménestérol, plus précisément au nord-ouest de cette dernière. Il se situe au sein du lieu-dit des Chaumes, à plus de 3 km du centre-bourg de la commune.



Le territoire communal se compose d'un paysage agricole et forestier. Le site de projet s'insère en limite de ces deux entités paysagères.



6.5.3.2 Synthèse de l'état initial de l'environnement du site de projet

Pour chaque thématique, les enjeux à retenir car présentant un niveau d'enjeu au minimum modéré sont les suivants.

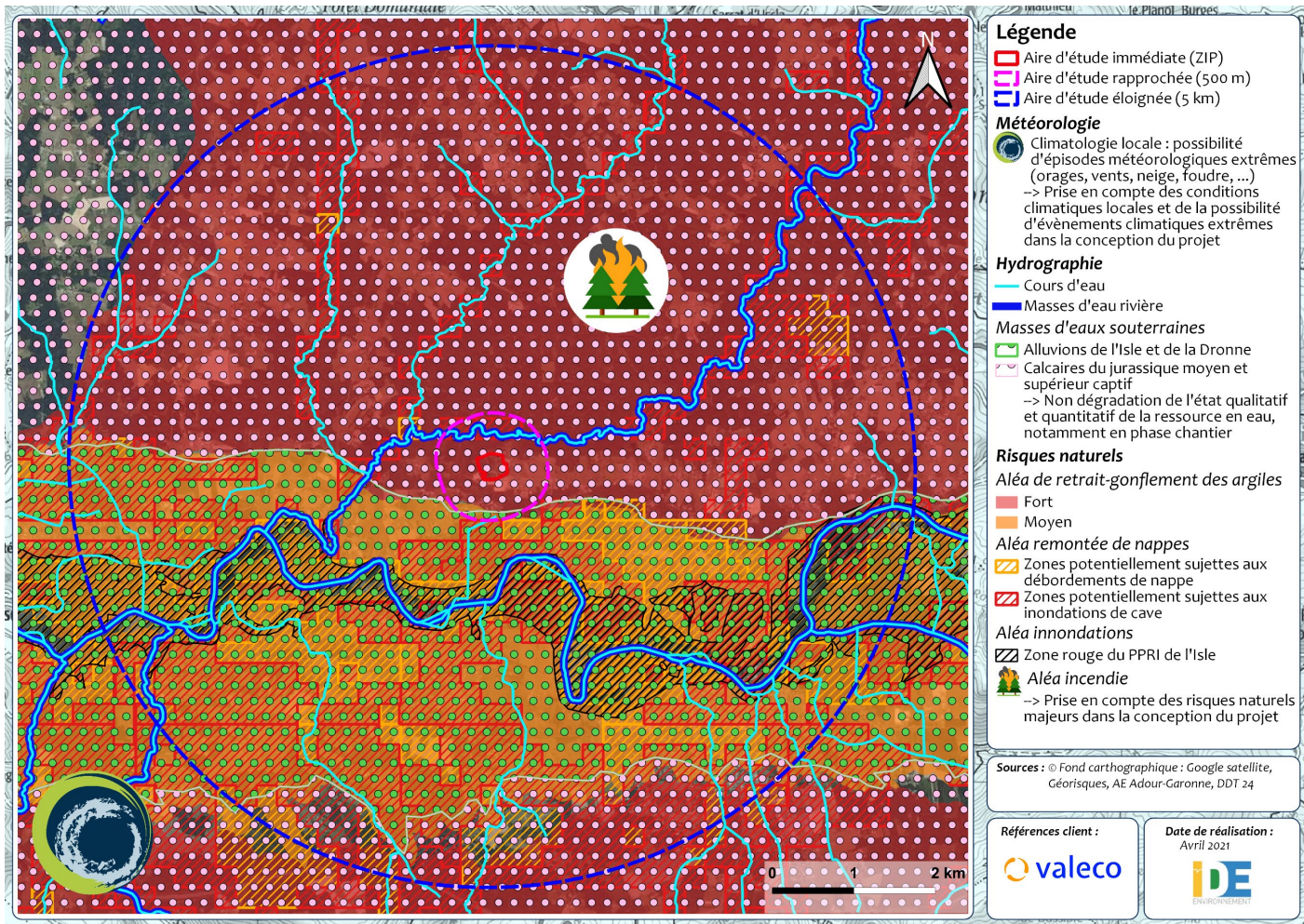
Valeur de l'enjeu	Nul	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
-------------------	-----	-------------	--------	--------	------	-----------

MILIEU PHYSIQUE

Les enjeux présentant un niveau d'enjeu modéré à fort sont :

Thème environnemental	Diagnostic de l'état initial	Niveau de l'enjeu	Recommandation éventuelle
LES RISQUES NATURELS	<ul style="list-style-type: none">Risque sismique très faible (1) ;Risque de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des argiles fort ;Risque d'inondation : très faible au droit de l'aire d'étude immédiate ;Risque de feu de forêt : modéré à fort sur l'aire d'étude immédiate et ses alentours.	MODERE à FORT	Prise en compte des risques naturels majeurs dans la conception du projet (risque mouvement de terrain et feu de forêt)

Figure 30 : Carte de synthèse de l'analyse du milieu physique

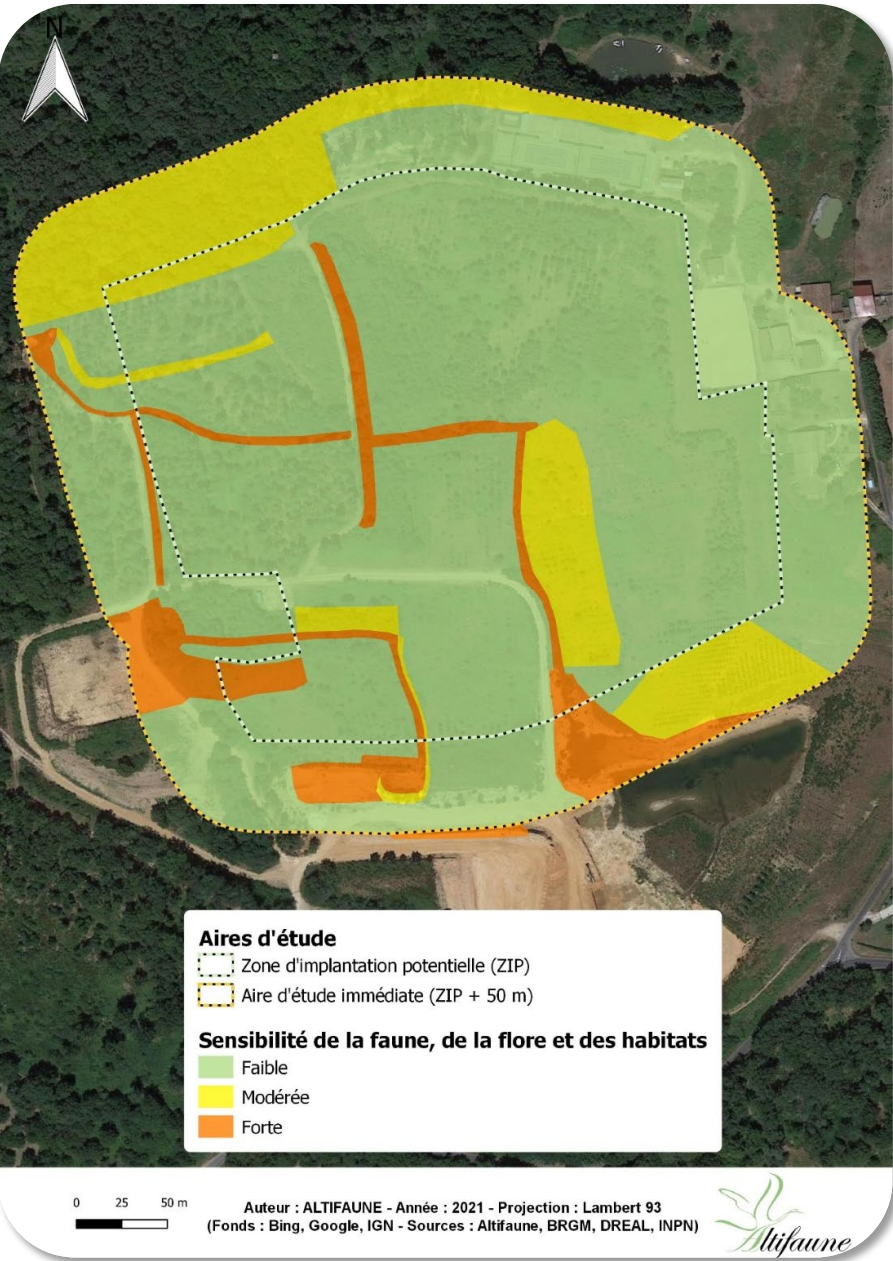


MILIEU NATUREL

Thème environnemental	Diagnostic de l'état initial	Niveau de l'enjeu	Recommandation éventuelle
MILIEU NATUREL ETUDES BIBLIOGRAPHIQUES	<ul style="list-style-type: none">AEI directement concernée par 2 réservoirs de biodiversité des sous-trames forestières et zones humides du SRCE, AEI non concernée par des zonages réglementaires ou d'inventaire, mais néanmoins incluse dans la zone de transition d'une réserve de biosphère.	MODERE	Prise en compte des enjeux écologiques liés au contexte écologique et réglementaire
MILIEU NATUREL ETUDES DE TERRAIN	<p><u>Habitats et flore :</u></p> <ul style="list-style-type: none">Aucun habitat d'intérêt communautaire recensé sur l'AEI ;Aucune espèce protégée et/ou patrimoniale n'a été inventoriée ;3 espèces exotiques envahissantes ont été répertoriées. <p><u>Zones humides :</u></p>	MODERE	Mettre en place des mesures de lutte contre les espèces exotiques envahissantes ; Les mares et les fossés doivent être évités autant que possible. Il en est de même pour les fourrés de saules.
		MODERE	Eviter les habitats des zones humides ainsi que le

Thème environnemental	Diagnostic de l'état initial	Niveau de l'enjeu	Recommandation éventuelle
	<ul style="list-style-type: none">3 habitats identifiés en tant que zones humides (fossés, points d'eau douce et fourrés de Saules). <p><u>Oiseaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none">52 espèces inventoriées protégées au niveau national parmi lesquelles 5 sont également inscrites sur la Directive « Oiseaux » ;Deux espèces patrimoniales : Chardonneret élégant et Verdier d'Europe nicheur « possible » à « probable » sur la ZIP ;Une espèce patrimoniale et inscrite à l'annexe 1 de la directive oiseaux : Martin pêcheur d'Europe nicheur certain. <p><u>Chiroptères :</u></p> <ul style="list-style-type: none">19 espèces protégées recensées ;Reproduction possible au sein d'arbres à cavité de l'AEI ;AEI principalement utilisée en tant que zone de chasse et de transit. <p><u>Entomofaune :</u></p> <ul style="list-style-type: none">Une espèce de papillon patrimoniale : la Virgule ;Une espèce d'odonate protégée et patrimoniale : la Cordulie à corps fin ;Une espèce de coléoptère patrimonial : Le Lucane Cerf-volant.	FORT	franchissement des fossés et les préserver de toute pollution Eviter les boisements, les plans d'eau et les fossés, ainsi que les zones de nidification de l'Hirondelle de rivage et du Martin pêcheur d'Europe.
		MODERE	Conserver les éléments paysagers structurants (haies, lisières) et limiter le dérangement
		MODERE	Conserver les espaces ouverts et éviter les points d'eau
	<p><u>Herpétofaune</u></p> <ul style="list-style-type: none">5 espèces d'amphibiens protégés inventoriés ;4 espèces de reptiles, dont deux patrimoniales recensées ;Reproduction avérée de la Cistude d'Europe au sein du site.	MODERE	Eviter les points d'eau, aménager des gîtes de substitution et défavorabiliser le site en amont des travaux et limiter le dérangement en période sensible. Des opérations de sauvetage peuvent également être réalisées. Conserver des fossés, des mares et des zones sableuses sur et aux abords immédiats de la ZIP sont nécessaires à la conservation de la Cistude d'Europe.

Figure 31 : Sensibilité totale du milieu naturel identifiée sur le site d'étude

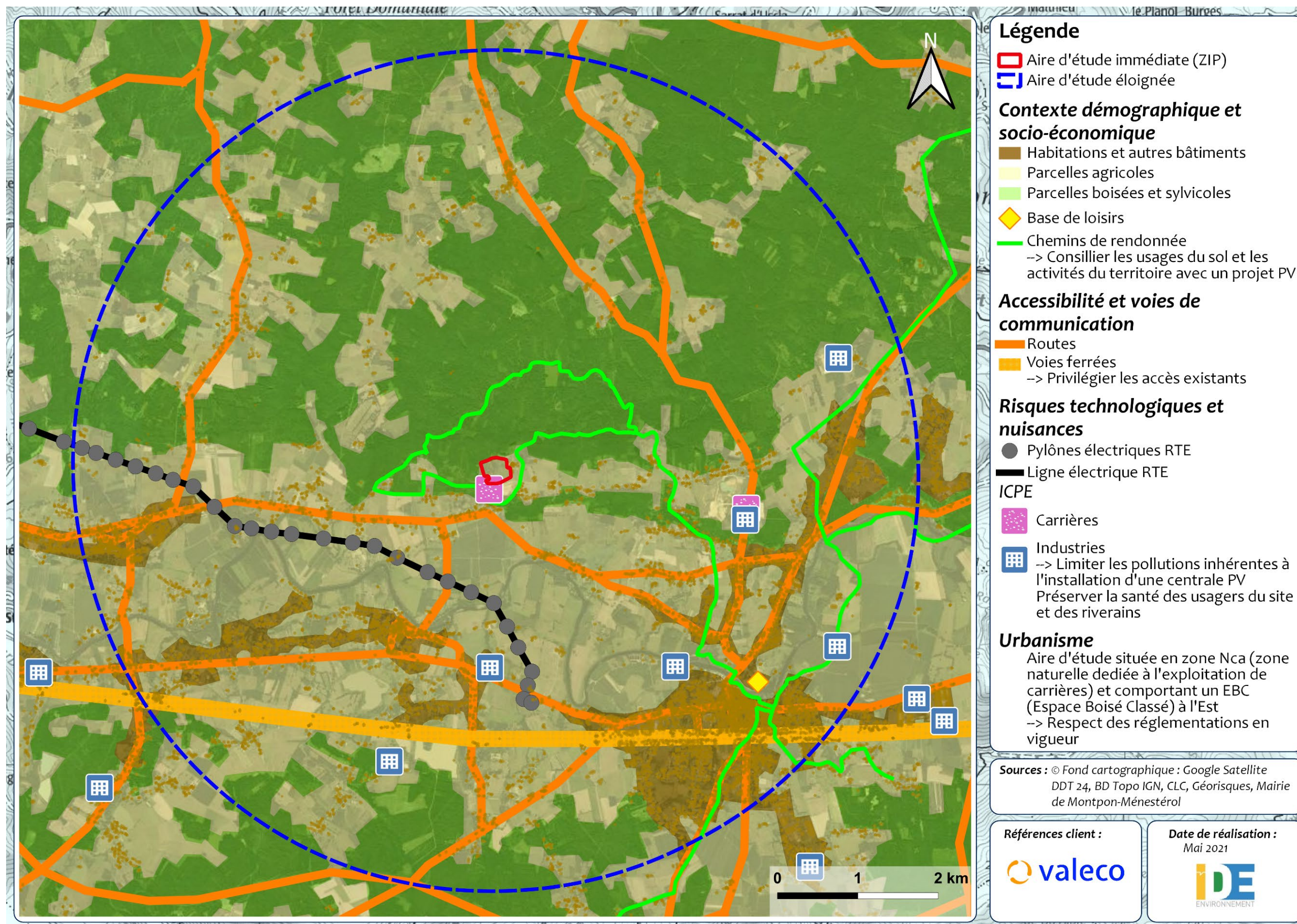


	<ul style="list-style-type: none">• AEI non située au droit de parcelles agricoles ;• AEI située à moins d'une dizaine de mètres des premières habitations ;• Aucune zone de pêche au droit de l'AEI ;• Une réserve de chasse est localisée en bordure nord de l'AEI ;• Activité touristique développée sur la commune.		
L'URBANISME ET LES SERVITUDES	<ul style="list-style-type: none">• Commune concernée par un PLU : zonage Nca réservé aux carrières et en l'état actuel non compatible avec une activité photovoltaïque ;• Zone boisée à l'Est classée en EBC au PLU, bien qu'un déboisement ait été réalisé à ce niveau ;• PLUi en cours d'élaboration qui intégrera le projet en zone Npv ;• Absence de servitudes d'utilité publique au droit de l'AEI ;• SCOT du Pays de l'Isle en Périgord (pas encore approuvé) favorable au développement des énergies renouvelables sur des terrains d'activités industrielles tels que les anciennes carrières.	MODERE à FORT	Respect des réglementations en vigueur.

MILIEU HUMAIN

Thème environnemental	Diagnostic de l'état initial	Niveau de l'enjeu	Recommandation éventuelle
L'ENVIRONNEMENT DEMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE	<ul style="list-style-type: none">• Projet situé sur la commune de Montpon-Ménestérol, comptant respectivement 5 498 habitants en 2017 ;• Population stable ;• La densité y est beaucoup plus élevée qu'aux échelles intercommunales et départementales ;	MODERE	Compatibilité entre l'implantation d'une centrale photovoltaïque et les activités du territoire, notamment le tourisme et l'habitat

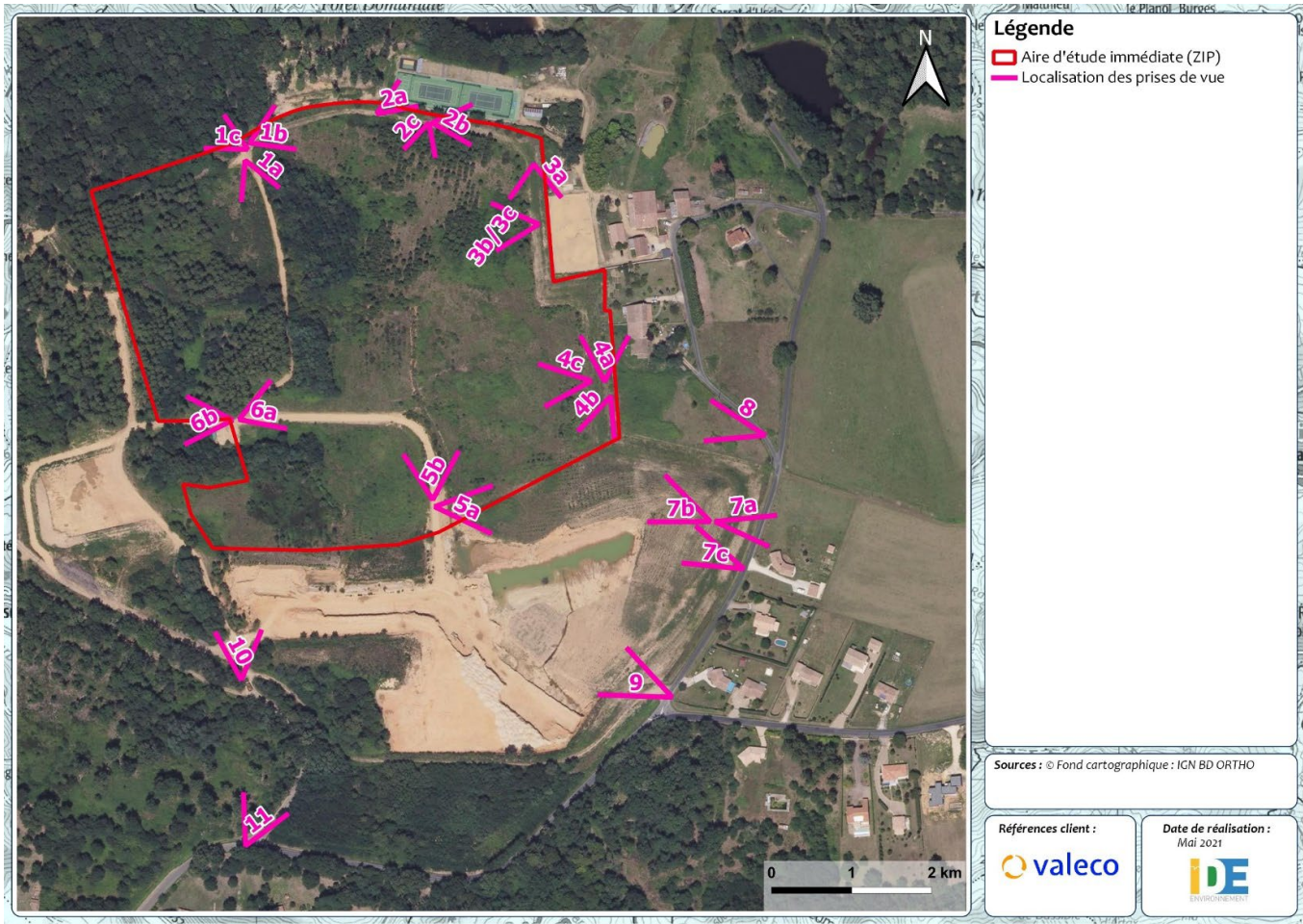
Figure 32 : Synthèse et hiérarchisation des enjeux associés au milieu humain



PAYSAGE ET PATRIMOINE

Thème environnemental	Diagnostic de l'état initial	Niveau de l'enjeu	Recommandation éventuelle
LE PAYSAGE	<ul style="list-style-type: none">• Territoire de la Dordogne caractérisé par des secteurs très boisés ;• Aire d'étude éloignée située au sein de deux secteurs paysagers : la Vallée de l'Isle au centre et au centre sud, incluant l'aire d'étude immédiate et le Double et le Landais au Nord et à l'extrême Sud ;• Organisation de l'habitat en bourgs et en hameaux répartis le long de l'Isle ;• Paysage des communes structuré par la présence de la rivière de l'Isle ;• Aire d'étude éloignée présentant différents profils paysagers : le Nord est marqué par une dominance de boisements tandis que le Sud est plus agricole et urbain ;• AEI entourée par des boisements excepté à l'Est où se trouvent des parcelles agricoles et où la visibilité est partielle sur le haut de l'AEI, mais de manière très éloignée;• Visibilité du site d'étude depuis les maisons longeant la limite Est de l'aire d'étude immédiate, visibilité partielle depuis les maisons et la route au Sud-est très atténuée par la végétation actuelle, la topographie du site et l'éloignement relatif du projet.	MODERE	<p>Assurer l'intégration du projet dans les composantes rurales du paysage.</p> <p>Conserver les masques paysagers existants.</p>

Localisation des prises de vue au droit de l'aire d'étude rapprochée



La carte ci-dessus présente les points de vue au droit de l'aire d'étude rapprochée ; trois d'entre eux sont présentés ci-contre.



Vue in-situ depuis l'Est en direction de l'Ouest : *visibilité directe*

Point de vue identique au précédent, mais en direction de l'ouest. Sans les arbres, la vue sur l'AEI sera totale.



Vue ex-situ depuis l'Est de la carrière en activité vers le site d'étude : **visibilité partielle**

Topographie engendrant une visibilité partielle depuis l'Est de la carrière en activité réduite par le masque paysager actuel formé par la végétation. La topographie masque également une partie de l'AEI.



Vue depuis l'entrée de la carrière en activité : **visibilité éloignée partielle**

Végétation formant un masque paysager partiel depuis l'entrée de la carrière. Le point haut de l'AEI et les arbres existants sont visibles de manière éloignée depuis l'entrée du site.

6.5.4 INCIDENCES DU PROJET ET MESURES ENVISAGEES

6.5.4.1 Principales raisons du point de vue de l'environnement pour lesquelles le projet a été retenu

UN PROJET REpondant DIRECTEMENT AUX ENJEUX RELATIFS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET A LA TRANSITION ENERGETIQUE

Au niveau national

L'utilisation de l'énergie solaire photovoltaïque est un des moyens d'action pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Le principe de base en est simple : il s'agit de capter l'énergie lumineuse du soleil et de la transformer en courant électrique au moyen d'une cellule photovoltaïque. Cette énergie solaire est gratuite, prévisible à un lieu donné et durable dans le temps.

La production d'électricité à partir de l'énergie solaire engendre peu de déchets et n'induit que peu d'émissions polluantes. Par rapport à d'autres modes de production, l'énergie solaire photovoltaïque est qualifiée d'énergie propre et concourt à la protection de l'environnement. De plus, elle participe à l'autonomie énergétique du territoire qui utilise ce moyen de production.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) du 17 août 2015

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, publiée au Journal Officiel du 18 août 2015, a pour objectif de permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer son indépendance énergétique en équilibrant mieux ses différentes sources d'approvisionnement. Sa mise en œuvre est déjà engagée.

Concernant les énergies renouvelables, les objectifs fixés par la loi sont de :

- ▶ Multiplier par plus de deux la part des énergies renouvelables dans le modèle énergétique français d'ici à 15 ans ;
- ▶ Favoriser une meilleure intégration des énergies renouvelables dans le système électrique grâce à de nouvelles modalités de soutien.

La loi Climat et résilience du 22 août 2021

La loi Climat et résilience du 22 août 2021 comprend un chapitre entier en faveur des énergies renouvelables.

Ce dernier comprend notamment l'Article 83 : Déclinaison de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) par des objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables et création du conseil régional de l'énergie.

Au niveau régional

Le SRADDET est un schéma de planification dont l'élaboration est confiée aux Régions par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe. Le SRADDET est le résultat de la fusion de plusieurs plans et schémas régionaux préexistants. Il doit permettre d'assurer la cohérence de plusieurs politiques publiques.

Le SRADDET de la région Nouvelle-Aquitaine, à travers l'orientation de promulgation de la région à énergie positive, montre la volonté de développer une production d'énergies « propres » sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine. Il privilégie les espaces déjà artificialisés, bâtis et non bâtis pour l'implantation des centrales photovoltaïques au sol.

Ainsi, le projet photovoltaïque de Montpon-Ménestérol s'insère dans ce schéma en mettant en place un système de production d'énergies renouvelables sur une surface déjà artificialisée (ancienne carrière).

Au niveau intercommunal

D'après les éléments connus du SCoT du Pays de l'Isle en Périgord, en cours d'élaboration, certaines dispositions s'inscrivent dans un objectif de développement des énergies renouvelables :

« La thématique de la transition énergétique et écologique [...] a pour ambition d'inscrire le Pays de l'Isle en Périgord comme un territoire contribuant à la prise en compte du changement climatique et des objectifs de réduction de Gaz à Effets de Serre (GES). [...] L'intensification de la transition énergétique se déploie autour de 3 grands objectifs qui sont le développement des mobilités durables [...], la rénovation du bâti [...] et l'essor des énergies renouvelables [...].

Cet axe repose ainsi sur deux lignes de force [...] :

- ▶ Intensifier la transition énergétique comme levier d'attractivité du territoire et maximiser la résilience du territoire au changement climatique ;
- ▶ Préserver les équilibres environnementaux et valoriser durablement les ressources naturelles. »

Concernant la première ligne de force, « le Projet de Territoire entend notamment intervenir en développant le recours aux énergies renouvelables et valorisant les déchets.

Le SCoT entend également « Privilégier le déploiement de l'énergie solaire photovoltaïque sur les surfaces de toitures et par le biais d'ombrières au droit des parkings ; au sol au droit de terrains artificialisés ou pollués, de terrains à faible valeur agronomique ou forestière. [...] »

Le projet de la centrale photovoltaïque de Montpon-Ménestérol s'inscrit donc parfaitement dans cette démarche de développement des énergies renouvelables sur des terrains d'activités industrielles (ancienne carrière).

Au niveau communal

Le Programme d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de Montpon-Ménestérol inclus un enjeu visant à « Soutenir et renforcer la dynamique économique du territoire », lequel s'exprime notamment par l'objectif de « Permettre l'implantation de centrales photovoltaïques au sol ».

Ainsi, la finalité du projet, positive pour le territoire d'accueil et son environnement, répond aux engagements et objectifs fixés aux échelles supra communales et communale en matière de développement des énergies renouvelables et de transition énergétique. Il permettra la production d'électricité couvrant les besoins d'environ 1 868 foyers et réduira la production de gaz à effet de serre.

UN PROJET REpondant AUX OBLIGATIONS DE PROTECTION EN MATIERE DE RISQUE INCENDIE

Pour que les engins de chantier, de maintenance et du SDIS puissent accéder à tous les endroits de la centrale et qu'ils puissent faire demi-tour, trois aires de retournement seront créées aux extrémités de la piste. Ces aires de retournement sont en forme de T et sont conformes aux préconisations du SDIS 24.

Pour consolider l'évitement de la propagation d'un potentiel incendie, la bande initiale de 5 mètres sans peuplement forestier présente aux bordures de forêts, c'est-à-dire au nord et à l'ouest du site, a été élargie à 15 mètres et prolongée à l'Ouest sur toute la longueur de la ZIP.

Les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) de 50 mètres à partir de la clôture et de 10 mètres de part et d'autre de la voie d'accès seront respectées. Une citerne d'eau de 120 m³ a également été intégrée au projet en cas d'incendie.

Figure 33 : Abords du site compatibles avec la protection vis-à-vis du risque incendie



UN PROJET INTEGRANT LES ENJEUX DE BIODIVERSITE

Dans le cadre de l'étude d'impact du présent projet, des inventaires écologiques ont été réalisés de mars à août 2021 par le bureau d'études Altifaune. Ces inventaires ont permis de mettre en évidence la typologie d'habitats présents sur site ainsi que les espèces de faune et de flore occupant ces milieux.

L'implantation du projet de Montpon-Ménestérol a donc connu des évolutions par rapport à la version initiale, la plus viable et productrice, dans le but de diminuer son impact sur le milieu naturel et notamment sur les mares et fossés qui représentent des lieux favorables pour la biodiversité du site au niveau des franchissements. Pour réduire l'impact, les pistes périphériques intérieures et extérieures ont été supprimées et remplacées par une piste intérieure utilisant au maximum les chemins existants (utilisés pour l'ancienne carrière) et ne traversant pas les fossés. La zone tampon de 6 mètres de part et d'autre des fossés a été conservée, elle ne comprend aucun panneau. Par ailleurs, la zone de panneaux se situant au sud-ouest du site, à proximité des zones de pontes, a été supprimée.

Le choix du parti d'aménagement s'est donc basé sur l'évitement des zones les plus sensibles pour la faune, la flore et les habitats naturels mis en évidence précédemment. Ainsi, les fossés, les plans d'eau accueillant la Cistude d'Europe et les zones de pontes potentielles ont été évités.

Le projet sera ainsi préférentiellement implanté au sein de zones dont les enjeux et les sensibilités en termes de biodiversité sont globalement jugés moins importants.

RESSOURCE EN EAU

Le site de projet se trouve éloigné de tout cours d'eau et aucun captage d'eau potable n'est présent au sein de l'aire d'étude immédiate. Les enjeux relatifs à la ressource en eau sont donc jugés faibles. De plus, des mesures visant à préserver l'état de la ressource en eau notamment d'un point de vue qualitatif ont été instaurées permettant d'évaluer les impacts résiduels comme très faibles.

Le projet ne présente donc pas de risque d'altération de la ressource en eau.

6.5.4.2 Analyse des incidences et mesures ERC

Les impacts bruts du projet sur son environnement ont été étudiés, pour chacun des effets du projet. Ces effets sont soit ceux liés à la présence et à l'exploitation de la centrale photovoltaïque, soit les effets liés au chantier (construction et démantèlement). L'impact résiduel a été évalué au regard des mesures d'évitement ou de réduction que Valeco s'engage à mettre en œuvre pour éviter ou réduire l'impact brut. Le détail des mesures d'évitement et de réduction est présenté en annexe du présent dossier (annexe 1)

La synthèse des impacts bruts et résiduels du milieu physique, du milieu naturel, du milieu humain et du paysage est présentée dans les tableaux suivants par thématiques. Seuls les impacts bruts associés aux enjeux au minimum modérés de l'état initial, sont présentés ci-après.

Valeur de l'incidence	Positif	Nul	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
-----------------------	---------	-----	-------------	--------	--------	------	-----------

MILIEU PHYSIQUE

Thématique concernée	Incidences brutes				Mesures d'Evitement (E) ou Réduction (R)	Objectif de la mesure	Impact résiduel
	Nature	Durée	Phase	Niveau			
Alternative stratégie	Accentuation du risque d'incendie	Permanent et Temporaire	Exploitation et Chantier	MODERE	R2.1t	Limiter le risque incendie en phase travaux	FAIBLE
					R2.2p	Mise en place d'un débroussaillage sur les zones de pare-feu (Obligation Légale de Débroussailler)	
					R2.2r	Limiter le risque incendie en phase exploitation	
	Accentuation du risque de remontée de nappe, du risque sismique, du risque de retrait-gonflement des argiles et du risque de tempête	Temporaire et Permanent	Chantier et Exploitation	NUL	/	/	NUL

MILIEU NATUREL

Impact potentiel	Phase	Impact brut			Mesures de réduction	Mesure de compensation	Mesure d'accompagnement/ de suivi	Impact résiduel Intensité Qualification
Description des impacts sur les/le/la		Qualité	Intensité	Significatif / Non significatif				
Habitats naturels	Chantier	Négatif	Faible (Friches mésophiles et prairies humides, Chênaie-charmaie)	Significatif	Balisage temporaire et permanent des habitats d'espèces d'intérêt à proximité de l'emprise des travaux Dispositif préventif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives) Récupération et régalage d'une partie du milieu naturel Recours à une mission d'accompagnement et de suivi écologique de chantier	-	-	TRES FAIBLE Non significatif
			Modérée (Fossés et plans d'eau)	Significatif	Balisage temporaire et permanent des habitats d'espèces d'intérêt à proximité de l'emprise des travaux Protection des eaux de surface et souterraines en phase chantier Dispositif préventif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives) Recours à une mission d'accompagnement et de suivi écologique de chantier Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier			
	Exploitation	Négatif	Faible (Friches mésophiles et prairies humides)	Significatif	Réalisation d'un entretien adapté de la végétation	-	Suivi de l'avifaune, de la faune terrestre et des habitats au droit de la centrale Suivi physico-chimique des eaux de surface	TRES FAIBLE Non significatif
Avifaune	Chantier	Négatif	Fort : avifaune des milieux ouverts et des milieux boisés	Significatif	Adaptation de la période des travaux sur l'année Balisage temporaire et permanent des habitats d'espèces d'intérêt à proximité de l'emprise des travaux Récupération et régalage d'une partie du milieu naturel Recours à une mission d'accompagnement et de suivi écologique de chantier Mise en place de nichoirs pour la petite avifaune nicheuse	-	-	Très faible Non significatif

Impact potentiel	Phase	Impact brut			Mesures de réduction	Mesure de compensation	Mesure d'accompagnement/ de suivi	Impact résiduel Intensité Qualification
Description des impacts sur les/le/la		Qualité	Intensité	Significatif / Non significatif				
	Chantier	Négatif	Modéré : Martin-pêcheur d'Europe	Significatif	Adaptation de la période des travaux sur l'année Balisage temporaire et permanent des habitats d'espèces d'intérêt à proximité de l'emprise des travaux Recours à une mission d'accompagnement et de suivi écologique de chantier	-	-	Très faible Non significatif
	Chantier	Négatif	Faible : autre avifaune	Significatif	Adaptation de la période des travaux sur l'année Balisage temporaire et permanent des habitats d'espèces d'intérêt à proximité de l'emprise des travaux Recours à une mission d'accompagnement et de suivi écologique de chantier	-	-	Très faible Non significatif
		Négligeable	Très faible : avifaune à grand domaine vital.	Non significatif	Adaptation de la période des travaux sur l'année Recours à une mission d'accompagnement et de suivi écologique de chantier	-	-	Très faible Non significatif
	Exploitation	Négatif	Faible	Significatif	Réalisation d'un entretien adapté de la végétation Choix d'une clôture spécifique et droit de passage de la faune Mise en place de nichoirs pour la petite avifaune nicheuse Mise en place d'une haie favorable à la faune	-	Suivi de l'avifaune, de la faune terrestre et des habitats au droit de la centrale	Très faible Non significatif
Mammifères (terrestres)	Chantier	Négligeable	Très faible	Non significatif	Adaptation de la période des travaux sur l'année Balisage temporaire et permanent des habitats d'espèces d'intérêt à proximité de l'emprise des travaux Recours à une mission d'accompagnement et de suivi écologique de chantier	-	-	TRES FAIBLE Non significatif
	Exploitation	Négligeable	Très faible	Non significatif	Réalisation d'un entretien adapté de la végétation Choix d'une clôture spécifique et droit de passage de la faune Mise en place d'une haie favorable à la faune	-	Suivi de l'avifaune, de la faune terrestre et des habitats au droit de la centrale	TRES FAIBLE Non significatif

Impact potentiel	Phase	Impact brut			Mesures de réduction	Mesure de compensation	Mesure d'accompagnement/ de suivi	Impact résiduel Intensité Qualification
Description des impacts sur les/le/la		Qualité	Intensité	Significatif / Non significatif				
Chiroptères	Chantier	Négatif	Faible	Significatif	Adaptation de la période des travaux sur l'année Balisage temporaire et permanent des habitats d'espèces d'intérêt à proximité de l'emprise des travaux Récupération et régalage d'une partie du milieu naturel Recours à une mission d'accompagnement et de suivi écologique de chantier	-	-	TRES FAIBLE Non significatif
	Exploitation	Négatif	Faible	Significatif	Absence d'éclairages Réalisation d'un entretien adapté de la végétation Mise en place d'une haie favorable à la faune	-	-	TRES FAIBLE Non significatif
Herpétofaune	Chantier	Négatif	Modéré	Significatif	Adaptation de la période des travaux sur l'année Balisage temporaire et permanent des habitats d'espèces d'intérêt à proximité de l'emprise des travaux Protection des eaux de surface et souterraines en phase chantier Récupération et régalage d'une partie du milieu naturel Recours à une mission d'accompagnement et de suivi écologique de chantier Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier	-	-	TRES FAIBLE Non significatif
	Exploitation	Négatif	Modéré : Cistude d'Europe notamment	Significatif	Balisage temporaire et permanent des habitats d'espèces d'intérêt à proximité de l'emprise des travaux Réalisation d'un entretien adapté de la végétation Choix d'une clôture spécifique et droit de passage de la faune Dispositif de limitation des nuisances envers la faune Mise en place d'une haie favorable à la faune	-	Suivi de l'avifaune, de la faune terrestre et des habitats au droit de la centrale	TRES FAIBLE Non significatif
Entomofaune	Chantier	Négatif	Faible	Significatif	Adaptation de la période des travaux sur l'année Balisage temporaire et permanent des habitats d'espèces d'intérêt à proximité de l'emprise des travaux	-	-	TRES FAIBLE Non significatif

Impact potentiel	Phase	Impact brut			Mesures de réduction	Mesure de compensation	Mesure d'accompagnement/ de suivi	Impact résiduel Intensité Qualification
Description des impacts sur les/le/la		Qualité	Intensité	Significatif / Non significatif				
					Protection des eaux de surface et souterraines en phase chantier Récupération et régalage d'une partie du milieu naturel Recours à une mission d'accompagnement et de suivi écologique de chantier Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier			
	Exploitation	Nul	Nul	Non significatif	Réalisation d'un entretien adapté de la végétation Mise en place d'une haie favorable à la faune	-	Suivi de l'avifaune, de la faune terrestre et des habitats au droit de la centrale	NUL Non significatif
Fonctionnalités écologiques	Chantier	Négatif	Modéré	Significatif	Adaptation de la période des travaux sur l'année Balisage temporaire et permanent des habitats d'espèces d'intérêt à proximité de l'emprise des travaux Recours à une mission d'accompagnement et de suivi écologique de chantier	-	-	TRES FAIBLE Non significatif
	Exploitation	Négatif	Modéré	Significatif	Balisage temporaire et permanent des habitats d'espèces d'intérêt à proximité de l'emprise des travaux Absence d'éclairages Réalisation d'un entretien adapté de la végétation Choix d'une clôture spécifique et droit de passage de la faune Mise en place d'une haie favorable à la faune	-	Suivi de l'avifaune, de la faune terrestre et des habitats au droit de la centrale	TRES FAIBLE Non significatif

MILIEU HUMAIN

Thématique concernée	Incidences brutes				Mesures d'Evitement (E) ou Réduction (R)	Objectif de la mesure	Impact résiduel
	Nature	Durée	Phase	Niveau			
Occupation des sols Contexte démographique et socio-économique	Conflit d'usage	Permanent	Exploitation	TRES FAIBLE	/	/	TRES FAIBLE
	Clientèle supplémentaire constituée par les ouvriers du chantier pour les commerces des communes environnantes	Temporaire	Chantier	POSITIF	/	/	POSITIF

	Bénéfices financiers pour la collectivité (Contribution Economique Territoriale et Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau)	Permanent	Exploitation	POSITIF	/	/	POSITIF
	Intervention de véhicule sur site pour de la maintenance	Temporaire	Exploitation	TRES FAIBLE	/	/	TRES FAIBLE
	Réduction du recours aux énergies fossiles émettrices de gaz à effet de serre	Permanent	Exploitation	POSITIF	/	/	POSITIF
Urbanisme et servitudes d'utilité publique	Respect des réglementations en vigueur	Permanent	Chantier et exploitation	FAIBLE	/	/	FAIBLE

PAYSAGE ET PATRIMOINE

Thème environnemental	Incidences brutes				Mesure d'Évitement (E) ou Réduction (R)	Objectif de la mesure	Impact résiduel
	Nature	Durée	Phase	Niveau			
Paysage	Modification du paysage local	Temporaire et Permanent	Chantier et exploitation	FAIBLE	E1.1c	Redéfinition des caractéristiques du projet	FAIBLE
					R2.2s	Intégration chromatique de la clôture métallique, des portails d'accès et des postes techniques	
					R2.2k	Plantation de haies visant la mise en valeur des paysages	
					R2.1e	Dispositif préventif de lutte contre l'érosion des sols	

ANALYSE SIMPLIFIEE DES INCIDENCES NATURA 2000

Avec l'évitement des zones humides et des habitats associés, le recours à une mission d'accompagnement et de suivi écologique de chantier, le balisage et la limitation des emprises des travaux à leur strict minimum, la mise en place de mesures préventives de lutte contre la pollution et l'entretien des habitats, les incidences du projet sur les espèces et les habitats ayant permis la désignation de ces 2 ZSC sont jugées non significatives, d'autant que parmi les espèces observées sur le site, seules la Cistude d'Europe, la Cordulie à corps fin et le Lucane cerf-volant sont inscrites au Formulaire standard des données (FSD) des zones N2000.

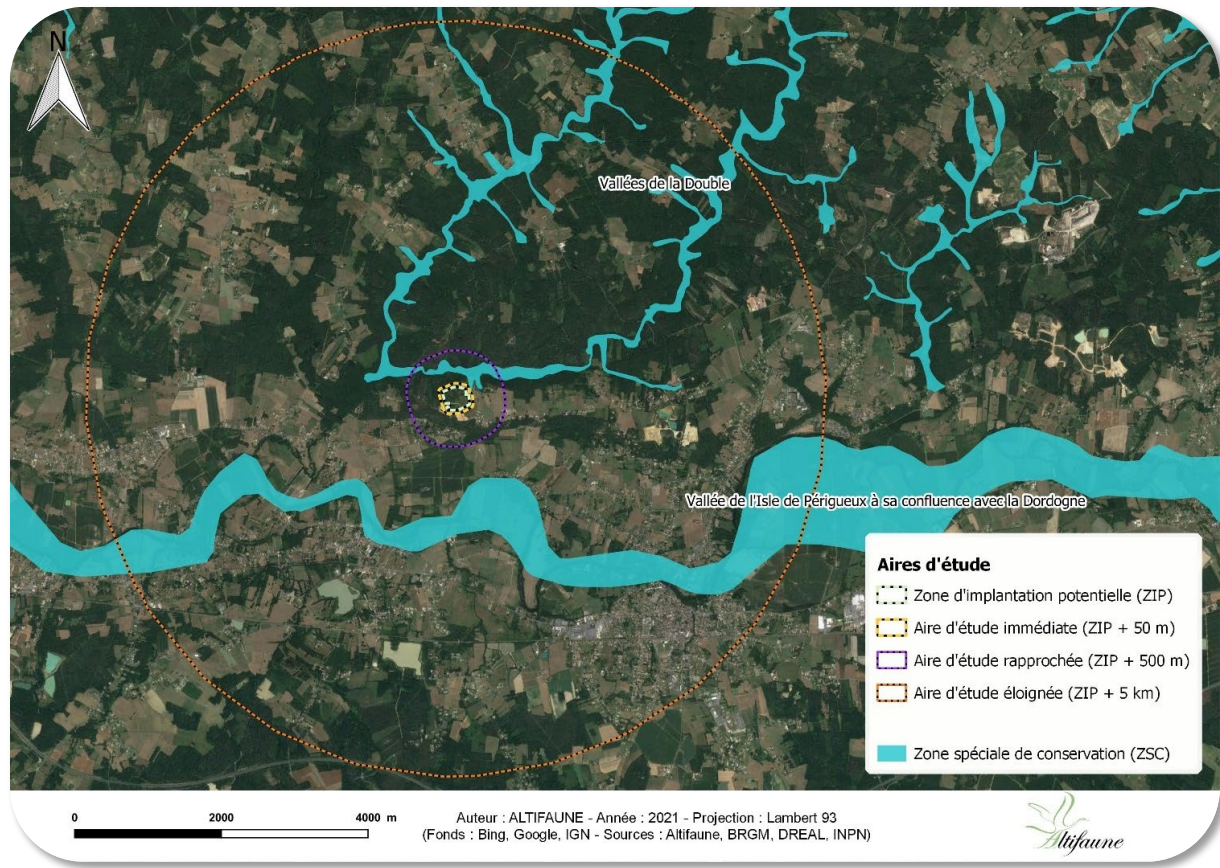
Le projet d'implantation de la centrale solaire n'induit aucun impact résiduel sur la faune. Le bon état des connaissances écologiques du site et de ses abords a permis d'adapter le projet au fur et à mesure de son avancement en prenant soin de supprimer et de réduire les principaux effets sur les milieux naturels afin de les maintenir dans un état de conservation favorable.

Les changements apportés dans le cadre de la déclaration de projet consistant en :

- ▶ Le déclassement d'un EBC non boisé au profit du classement d'un EBC au sein d'une importante entité boisée ;
- ▶ Le passage d'un zonage Nca, attribué aux sites de carrière et d'un zonage N vers un zonage Npv.

Ne sont pas de nature à impacter les sites Natura 2000 ni les habitats et les espèces caractéristiques de ces derniers.

Figure 34 : Localisation des sites Natura 2000 à proximité du site de projet



Au regard des impacts résiduels non significatifs pour les habitats naturels et la faune associée au sein de l'aire d'étude éloignée, le projet de centrale solaire et les changements apportés au PLU ne semblent pas présenter d'incidences sur les sites Natura 2000 les plus proches.

6.5.4.3 Mesure d'accompagnement spécifique à la déclaration de projet n°4 : création d'un espace boisé classé

En raison d'un impact résiduel très faible à nul pour les thématiques liées aux milieux physique, naturel, humain et paysager, aucune mesure de compensation n'a été nécessaire dans le cadre du projet.

De plus malgré l'absence de boisement existants au droit de l'EBC réduit et de l'ajout d'un EBC au droit de la future haie à créer par le projet, le choix a été fait d'ajouter une mesure d'accompagnement en venant créer une nouvelle emprise avec un ratio de 2,5 pour 1 en supprimant 0,56 ha pour les remplacer par 1,4 ha situé au sein d'un boisement de grande ampleur localisé au nord du site de projet.

Figure 35 : Localisation de l'EBC supplémentaire au nord-ouest du site

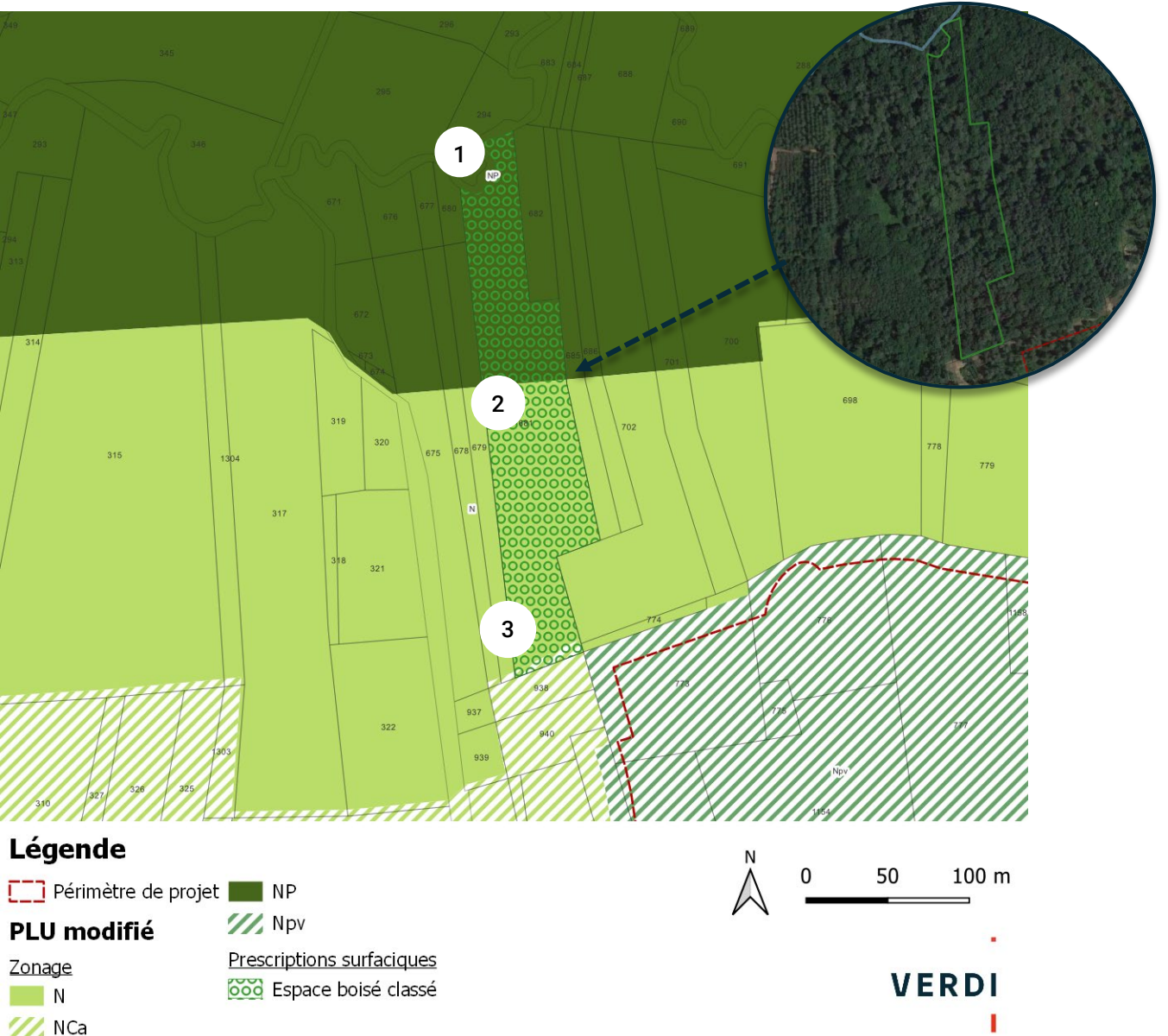


Figure 36 : Photographies de l'EBC supplémentaire



6.5.5 ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Conformément à l'article L122-4 du code de l'environnement, une analyse de la compatibilité avec les plans et programmes a été réalisée.

Tableau 7 : Compatibilité du projet avec les plans, schéma et programmes

Plans et programmes	Description	Compatibilité du projet
SCoT	<p>Le SCOT du Pays de l'Isle en Périgord n'a pas encore été approuvé. Cependant, un des 4 axes autour duquel s'articulera le futur SCoT concerne l'inscription du territoire dans la transition écologique. Cet axe repose ainsi sur deux lignes de force :</p> <ul style="list-style-type: none">• Intensifier la transition énergétique comme levier d'attractivité du territoire et maximiser la résilience du territoire au changement climatique• Préserver les équilibres environnementaux et valoriser durablement les ressources naturelles. <p>La disposition P4.62 du DOO précise « <i>Privilégier le déploiement de l'énergie solaire photovoltaïque sur les surfaces de toitures et par le biais d'ombrières au droit des parkings ; au sol au</i></p>	Oui

	<p><i>droit de terrains artificialisés ou pollués, de terrains à faible valeur agronomique ou forestière. Dans le dernier cas d'implantation au droit de terrains agricoles, coupler le déploiement avec une activité agricole ou d'élevage sur site, sans obligation d'activité agricole ou d'élevage sur site, sous les installations photovoltaïques. »</i></p> <p>Le projet de la centrale photovoltaïque de Montpon-Ménestérol s'inscrit donc parfaitement dans cette démarche</p>	
SDAGE	<p>La commune de Montpon-Ménestérol appartient au périmètre du SDAGE Adour-Garonne. Il a pour but de déterminer les objectifs ainsi que les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre.</p> <p>Le SDAGE prévoit au travers de l'orientation B de « Réduire les pollutions » et particulièrement celles dues au ruissellement d'eau pluviale. Ainsi, durant sa phase travaux, le projet veillera à éviter les émissions de substances dangereuses dans le milieu aquatique.</p> <p>Il prévoit également dans l'orientation D de « Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques » en gérant et régulant les espaces envahissants, préservant les milieux aquatiques et humides et en évitant, réduisant ou à défaut compensant l'atteinte aux fonctions des zones humides. Le projet veillera à ne pas porter atteinte au milieu naturel et à limiter la propagation d'espèces invasives dans le cadre du chantier et intègre la préservation des zones humides rencontrées dans le secteur du projet.</p> <p>La déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU est donc compatible avec le SDAGE Adour Garonne.</p>	Oui
PPRI	Non concerné (zone blanche)	
SRADDET	<p>La région Nouvelle-Aquitaine s'est engagée récemment dans le programme Région à Energie Positive (REPOS). Un territoire à énergie positive vise l'objectif de réduire ses consommations d'énergie au maximum par la sobriété et l'efficacité énergétique et de couvrir les besoins résiduels par la production d'énergies renouvelables locales.</p> <p>Le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine présente deux règles en ce qui concerne les projets photovoltaïques :</p> <ul style="list-style-type: none">• Règle n° 29 : L'optimisation des installations solaires thermiques et photovoltaïques sur les bâtiments est améliorée par une inclinaison adaptée de la toiture.	Oui

	<ul style="list-style-type: none">Règle n° 30 : Le développement des unités de production d'électricité photovoltaïque doit être privilégié sur les surfaces artificialisées bâties et non bâties, offrant une multifonctionnalité à ces espaces. <p>Il privilégie les espaces déjà artificialisés bâtis et non bâtis pour l'implantation des centrales photovoltaïques au sol.</p> <p>Ainsi, le projet photovoltaïque de Montpon-Ménestérol s'insère dans ce schéma en mettant en place un système de production d'énergies renouvelables sur une surface déjà artificialisée (ancienne carrière).</p>	
--	---	--

6.5.6 INDICATEURS DE SUIVI

L'étude d'impact du présent projet propose la mise en place de plusieurs indicateurs de suivi concernant le milieu naturel et le milieu physique. Ces derniers sont explicités ci-dessous :

MS1 – Suivi de l’avifaune, de la faune terrestre et des habitats au droit de la centrale				
E	R	C	A	MS1 - Suivi de mesure en phase d'exploitation
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Milieu physique Milieu humain
Description de la mesure		Dans le cadre de l’implantation du projet photovoltaïque au sol de Montpon-Ménestérol, plusieurs mesures ont été mises en place afin de réduire les impacts du projet sur les milieux naturels. Afin d’évaluer l’efficacité de ces mesures et de procéder à d’éventuels ajustements, il est nécessaire de réaliser des suivis spécifiques pour:		
		<ul style="list-style-type: none">La faune terrestre au droit de la future centrale, avec un focus sur la Cistude d’Europe ;L’avifaune nicheuse ;L’évolution du cortège végétale suite au régalage de la terre. Ce suivi permettra également de surveiller l’éventuel développement des espèces exotiques envahissantes.		
		L’installation des panneaux et l’entretien de la végétation au droit de la future centrale pourront permettre le développement d’habitats favorables à l’avifaune nicheuse des milieux ouverts. La mise en place d’une haie à l’est du site et la pose de nichoirs pourra permettre le maintien des espèces des milieux arbustifs à arborés au sein de la centrale et de ses abords. Par ailleurs, l’exploitation du parc photovoltaïque pourra créer une zone de quiétude pour l’herpétofaune, et notamment la Cistude d’Europe.		
		Un suivi de l’évolution de ces populations à l’échelle locale pourra donc être réalisé de manière à évaluer la recolonisation du site après la phase de travaux et l’efficacité des mesures de réduction proposées. Ces dernières pourront être adaptées en fonction des résultats des suivis effectués.		
		Réalisation de relevés de terrain au niveau de la centrale solaire, à raison de :		
		<ul style="list-style-type: none">3 sessions/an avec 1 session par mois d’avril à juin durant les 3 premières années suivant la mise en service de la centrale pour l’avifaune nicheuse		

MS1 – Suivi de l’avifaune, de la faune terrestre et des habitats au droit de la centrale	
	<ul style="list-style-type: none">2 sessions/an : 2 journées consécutives au printemps au cours des 3 premières années suivant la mise en service de la centrale photovoltaïque pour les communautés végétales.6 sessions/an avec 1 session par mois de mars à juillet puis 1 session en septembre les 5 premières années d’exploitation de la centrale pour la Cistude d’Europe.
Acteurs impliqués	Maître d’ouvrage, écologue en charge du suivi du chantier
Modalités de suivi envisageables	Les données de description et de mise en place de la mesure doivent faire l’objet d’un rapport.
Coût	Suivi de l’avifaune : 4 500 € HT
	Suivi de la flore et des habitats : 3 000 € HT
	Suivi de la faune terrestre axé sur la Cistude d’Europe : 15 000 € HT

MS2 – Suivi physico-chimique des eaux de surface				
E	R	C	A	MS2 - Suivi de mesure en phase de travaux et d'exploitation
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Milieu physique Milieu humain
Description de la mesure		Afin de vérifier l’absence d’impact du chantier et de l’exploitation de la centrale, un suivi physico-chimique de la qualité des eaux de surface sera réalisé. Une analyse témoin sera effectuée de la manière suivante :		
		<ul style="list-style-type: none">1 passage en amont du chantier1 passage durant le chantier1 passage en fin de chantier1 passage par an pendant 3 ans après l’année de mise en service		
		Les suivis seront ainsi réalisés selon les mêmes méthodes. Les paramètres suivis seront à minima : la température, l’oxygène dissous, le pH, la conductivité et la recherche d’hydrocarbures.		
Acteurs impliqués		Maître d’ouvrage, écologue en charge du suivi du chantier		
Modalités de suivi envisageables		Les données de description et de mise en place de la mesure doivent faire l’objet d’un rapport.		
Coût		3 000 € HT		

D’autres indicateurs de suivis propres à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU sont présentés ci-dessous :

Indicateur	Description	Résultats
Trame verte	Délimitation de zones naturelles et linéaires d’espaces boisés classés nouveaux	Surface (ha) de zones naturelles et d’EBC
Energies renouvelables	Evolution de la surface de panneaux photovoltaïques	Surface (ha) de projet d’énergie renouvelable

6.5.7 LA NATURE ET LES MOTIFS DES PRINCIPALES MODIFICATIONS QUI SONT APPORTEES AU PROJET AU VU DES RESULTATS DE LA CONCERTATION PREALABLE

Aucune observation n’a été faite dans le registre laissé en mairie ni sur le site internet dédiée au projet. Ainsi, aucune modification suite à la concertation préalable n’a été effectuée.

7 CONCLUSION

Ce projet de centrale solaire des Chaumes contribuera significativement au développement de la filière solaire dont la PPE approuvée le 21 avril dernier précise les objectifs. Sa finalité, positive pour le territoire d'accueil et son environnement, répond aux engagements et objectifs fixés aux échelles supra communales en matière de développement des énergies renouvelables et de transition énergétique. Il permettra la production d'électricité couvrant les besoins d'environ 1 868 foyers¹ et réduira la production de gaz à effet de serre.

Le choix du site s'est réalisé pertinemment après investigation et analyse fine du territoire, sur la base de critères relatifs à l'environnement, au productible, à l'éligibilité au mécanisme de soutien de l'Etat et aux disponibilités foncières. Le territoire dispose d'un potentiel pour développer ce type d'énergie, le nombre de sites reste limité, mais celui de Montpon-Ménestérol figure parmi les sites ayant les atouts pour être développés. Projeté sur une ancienne carrière réhabilitée, le site répond à l'un des principaux axes de développement stratégique de l'énergie photovoltaïque, aujourd'hui portés par l'Etat.

Conformément aux procédures règlementaires, le projet a fait l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement. L'objectif de cette étude était de mettre en évidence les enjeux du site et les contraintes et sensibilités environnementales, afin de proposer l'implantation la plus cohérente et les éventuelles mesures nécessaires pour éviter, réduire ou à défaut compenser les impacts potentiels du projet sur l'environnement.

Le projet initial a évolué au cours des mois dans le but de limiter son impact, prendre en compte la sécurité des biens et des personnes, les contraintes économiques, techniques, paysagères et financières, ainsi que les enjeux relatifs à la faune, la flore et aux habitats naturels. La configuration retenue est celle jugée la mieux adaptée au site d'implantation. Elle permet en effet d'éviter les milieux naturels les plus sensibles, notamment les zones humides et milieux aquatiques abritant des sites de pontes.

Grâce à la bonne prise en compte de l'environnement et des enjeux naturels du site dès la phase de conception, et avec la mise en œuvre de mesures idoines en phase chantier et exploitation, ce projet ne nécessite pas de procédure de demande de dérogation de destruction d'espèces protégées, ni de compensation au titre de la destruction de zones humides.

La mise en compatibilité du PLU permet la mise en œuvre de ce projet. Le passage d'un zonage Naturel carrière (Nca) à un zonage Naturel photovoltaïque n'affecte pas l'économie ni l'environnement général du PLU. Au contraire, cette démarche s'inscrit dans un des objectifs du PADD de permettre le développement des énergies renouvelables sur le territoire.

Le zonage Npv s'applique au maximum aux besoins du projet (bande sans peuplement, implantation des panneaux, bâtiments annexes, etc.) tout en évitant les secteurs non touchés par le projet et permettant ainsi leur préservation.

La mise en compatibilité entraîne également le déclassement d'une partie d'un EBC, néanmoins, ce dernier se localise sur une zone non boisée. Ainsi, l'ajout d'une surface en EBC correspondant à la future haie incluse dans le projet et la mise en place d'une mesure d'accompagnement suite à ce déclassement sur une base d'un ratio de 2,5 pour 1 permet une augmentation de la surface d'EBC et offre une meilleure protection des boisements du territoire.

L'application du dispositif ERC sur les Espaces Boisés Classés permet d'améliorer la situation existante puisque les EBC actuel ne sont pas recouverts d'arbres. La situation post-projet permettant l'ajout d'une haie préservant les vues vers les habitations et l'ajout d'un EBC au sein d'un boisement qualitatif au nord sera donc supérieure à l'état initial, tant du point de vue qualitatif que quantitatif.

Ainsi, l'impact de la mise en compatibilité du PLU est compatible avec le PADD et positif sur le règlement graphique du PLU de Montpon-Ménestérol.

¹ Sur la base d'une consommation moyenne en 2017 par foyer de 4 710 kWh (source : statistique sur la consommation d'électricité en France)

8 ANNEXES

8.1 ANNEXE 1 : LES MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION ISSUES DE L'ETUDE D'IMPACT DU PROJET

8.1.1 MESURES D'EVITEMENT

8.1.1.1 Mesures d'évitement en phase amont

E1.1c – Redéfinition des caractéristiques du projet				
E	R	C	A	E1.1 : Evitement « amont », en phase de conception du dossier de demande
Thématique environnementale	Milieux naturels	Paysage	Milieu physique	Milieu humain
Description de la mesure	Le projet a été modifié par rapport à la variante initiale de manière à limiter ses impacts, notamment en évitant les principaux secteurs d'intérêt pour la faune à enjeu identifiée.			
	Les pistes périphériques intérieures et extérieures ont été supprimées et remplacées par une piste intérieure utilisant au maximum les chemins existants (utilisés pour l'ancienne carrière) et ne traversant pas les fossés, préservant ainsi les continuités écologiques. Le réseau de fossés et ses abords pouvant accueillir la Cistude d'Europe, la Cordulie à Corps fin ainsi que divers cortèges d'amphibiens et d'odonates a ainsi été conservé. Ces fossés constituent également des points stratégiques de ressources naturelles pour la faune et la flore de manière générale.			
	Par ailleurs, la zone de panneaux se situant au sud-ouest du site, à proximité des zones de pontes de la Cistude d'Europe, est supprimée, réduisant ainsi l'emprise clôturée à 7,4 ha. Les friches au sol sableux constituant des zones de pontes possibles et se trouvant à proximité des mares où la Cistude d'Europe est présente sont ainsi préservées. La chênaie présente au nord du site sera également conservée.			
	Afin que les engins de chantier, de maintenance et du SDIS puissent accéder à tous les endroits de la centrale et qu'ils puissent faire demi-tour, trois aires de retournement seront créées aux extrémités de la piste.			
	Pour consolider l'évitement de la propagation d'un potentiel incendie, la bande initiale de 5 mètres sans peuplement forestier présente aux bordures de forêts, c'est-à-dire au nord et à l'ouest du site, a été élargie à 10 mètres et prolongée à l'Ouest sur toute la longueur de la ZIP. Une citerne d'eau de 120 m³ a été intégrée au projet en cas d'incendie.			
Acteurs impliqués	Une haie a également été ajoutée à l'Est afin de réduire les nuisances visuelles et paysagères que pourrait créer la centrale photovoltaïque. Cette haie a également pour but de favoriser les espèces faunistiques.			
	Maître d'ouvrage, maîtrise d'œuvre			
	Vérification des surfaces réellement utilisées conformes aux surfaces déclarées. Suivi écologique de chantier.			
Modalités de suivi envisageables	Inclus dans le coût global du projet.			
Coût				

8.1.1.2 Mesures d'évitement technique en phase d'exploitation

E3.2a – Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu

E	R	C	A	E3.2 : Evitement technique en phase exploitation/fonctionnement
Thématique environnementale	Milieux naturels	Paysage	Milieu physique	Milieu humain
Description de la mesure	Tout polluant est proscrit pour le nettoyage des panneaux, empêchant toute pollution des eaux et des sols. Ceux-ci seront nettoyés naturellement grâce à l'eau de pluie.			
	Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé pour l'entretien des espaces verts.			
	L'entretien de la centrale se fera par un fauchage mécanique tardif et éventuellement précoce (mesure R3.2a). En l'absence d'utilisation de produits phytosanitaires, une lutte particulière des espèces végétales exotiques envahissantes sera à mener (mesure R2.1f).			
Acteurs impliqués	Maître d'ouvrage, entreprises de maintenance			
Modalités de suivi envisageables	Mise en place dans le cadre de l'exploitation du projet.			
Coût	Inclus dans le coût global du projet.			

8.1.2 MESURES DE REDUCTION

8.1.2.1 Mesures de réduction en phase chantier

R1.1a – Limitation/adaptation des emprises des travaux et/ou des zones d'accès et/ou de zones de circulation des engins de chantier				
E	R	C	A	R1.1 : Réduction géographique en phase travaux
Thématique environnementale	Milieux naturels	Paysage	Milieu physique	Milieu humain
Description de la mesure	Un géomètre passera sur le site du projet et bornera les emprises de la centrale photovoltaïque. La clôture sera mise en place le plus tôt possible afin d'éviter toute sortie des emprises.			
	Ainsi, aucun décapage systématique du couvert végétal ne sera réalisé en dehors du périmètre strict d'implantation de la centrale photovoltaïque.			
	La circulation des engins se fera au maximum sur les pistes prévues pour l'exploitation de la centrale. Les aires de chantier, de ravitaillement, de stationnement et de stockage seront éloignées des zones à forte sensibilité environnementale.			
Acteurs impliqués	Maître d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, géomètres entreprises. Bureau d'études en charge de l'assistance et de la coordination environnementale.			
Modalités de suivi envisageables	Vérification du respect des prescriptions par l'écologue en charge du suivi du chantier.			
Coût	Inclus dans le coût du chantier de construction			

R1.1c/R1.1b – Balisage temporaire et permanent des habitats d'espèces d'intérêt à proximité de l'emprise des travaux				
E	R	C	A	R1.1 : Réduction géographique en phase travaux/exploitation/fonctionnement
Thématique environnementale	Milieux naturels	Paysage	Milieu physique	Milieu humain

Description de la mesure

L'objectif de cette mesure est de préserver une partie des espaces à enjeu. Elle vise à identifier, à matérialiser et à préserver pour partie ces espaces. La matérialisation peut se faire en mobilisant différents dispositifs visibles interdisant l'accès aux personnels du chantier (drapeau, clôture légère ou renforcée, affichette, « rubalise », piquetage, palplanche, etc.). Le dispositif retenu doit être adapté au cas par cas, en fonction des enjeux, des risques et des besoins. Plusieurs dispositifs peuvent parfois être nécessaires pour réaliser le balisage du même secteur. Cette matérialisation est définie et vérifiée avec l'appui d'un écologue. La préservation de l'entité matérialisée passe en général par une interdiction d'accès, de modification et/ou d'exploitation.

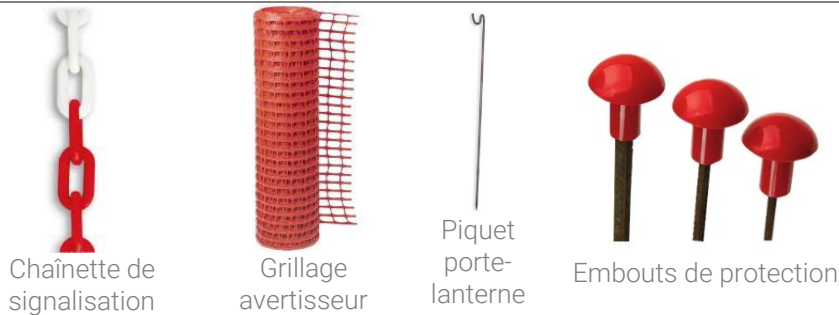
L'implantation du projet se situe à proximité immédiate des fossés et des points d'eau répartis sur l'ensemble du site. Ces habitats, notamment favorables à la Cistude d'Europe, à la Cordulie à corps fin et au Martin pêcheur d'Europe, doivent être balisés afin de limiter le risque d'atteinte à ces zones pour lesquelles la sensibilité a été jugée modérée à forte. De même, les chênaies charmaies situées au nord du site s'avèrent particulièrement sensibles au risque de destruction/altération et doivent être mises en défens.

Un balisage temporaire en phase de travaux devra être mis en place afin d'indiquer les zones de sensibilités aux usagers du chantier.

Par ailleurs, un balisage permanent durant la phase d'exploitation devra délimiter les zones de pontes favorables à la Cistude d'Europe afin de préserver cette espèce sensible de façon pérenne. Des panneaux d'information et de sensibilisation pourront être mis en place sur le balisage permanent afin d'informer le personnel de maintenance et les différents usagers. Ce balisage permanent devra être perméable de manière à permettre à l'espèce de se déplacer et se disperser librement sur le site.

La bonne mise en œuvre du balisage devra être assurée tout au long des périodes de chantier et d'exploitation, et le zonage strictement respecté. La signalisation sera mise en place sur un linéaire total d'environ 1 792m (cf. carte suivante).

A noter qu'aucun stockage de terre ne pourra être réalisé au-delà du balisage défini dans la présente mesure.



Chaînette de signalisation

Grillage avertisseur

Piquet porte-lanterne

Embouts de protection



Panneau de signalisation



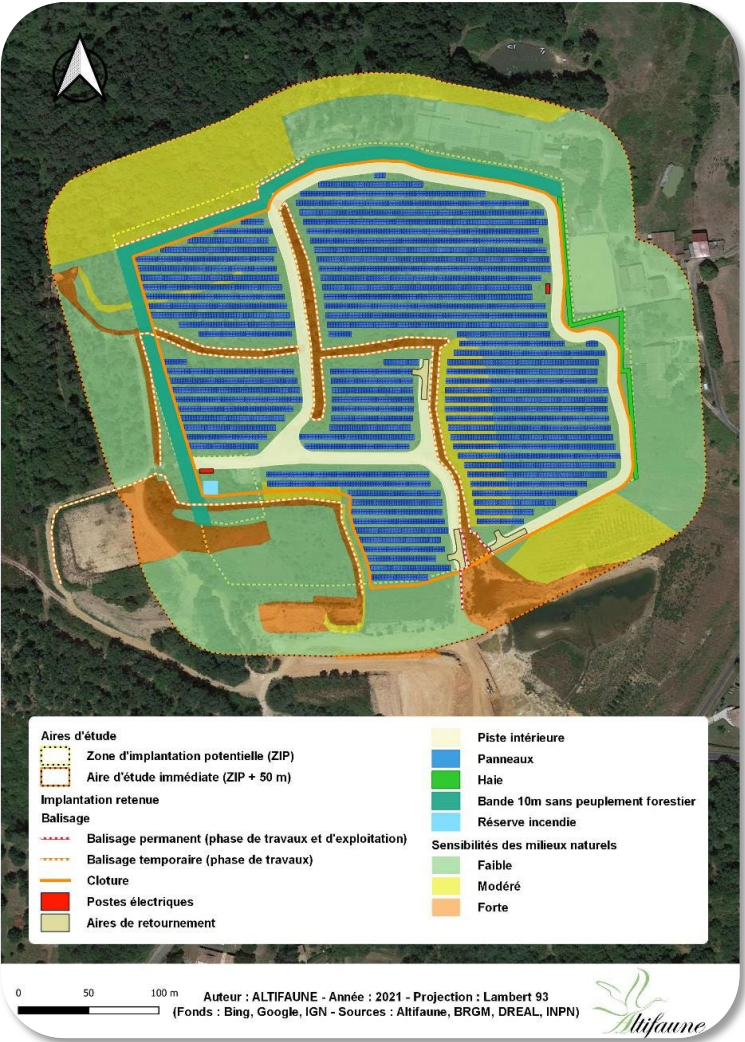
Figure 37 : Exemples de matériel de balisage



Figure 38 : Exemple de panneau de sensibilisation/information

En amont du début des travaux, le balisage devra être réalisé ou contrôlé par l'écologue chargé du suivi environnemental du chantier. Ce dernier veillera à la bonne mise en place de la signalisation de manière à ce que celle-ci assure la sauvegarde des zones concernées. Il veillera également au contrôle du balisage durant l'ensemble de la période de suivi du chantier.

Localisation de la mesure :

	 <p>Aires d'étude Zone d'implantation potentielle (ZIP) Aire d'étude immédiate (ZIP + 50 m) Implantation retenue Balisage Balisage permanent (phase de travaux et d'exploitation) Balisage temporaire (phase de travaux) Cloture Postes électriques Aires de retournement</p> <p>Sensibilités des milieux naturels Faible Modéré Forte</p> <p>Piste intérieure Panneaux Haie Bande 10m sans peuplement forestier Réserve incendie</p> <p>0 50 100 m Auteur : ALTIFAUNE - Année : 2021 - Projection : Lambert 93 (Fonds : Bing, Google, IGN - Sources : Altifaune, BRGM, DREAL, INPN)</p>
	<p>Figure 39 : Localisation de la mesure "balisage"</p>
Acteurs impliqués	Maître d'ouvrage, maîtrise d'œuvre Bureau d'études en charge de l'assistance et de la coordination environnementale.
Modalités de suivi envisageables	Les données de description et de mise en place de la mesure doivent faire l'objet d'un rapport de suivi de chantier.
Coût	Matériels : environ 8 500 € HT (piquet + balisage) Pose : 1 000 € HT (2 jours-homme) Total : environ 10 000 € HT

R2.1a – Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier				
E	R	C	A	
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Milieu physique
				Milieu humain
Description de la mesure		L'implantation retenue pour la piste intérieure longe en partie les fossés, qui revêtent une sensibilité élevée. Afin de limiter un comblement et une pollution accidentelle des fossés, les engins de chantier devront avoir une circulation adaptée à proximité de ces milieux. Cela implique : <ul style="list-style-type: none">■ Une limitation de la vitesse à 30km/h maximum■ Un passage alternatif des engins afin de limiter les croisements et les risques d'éboulements		

	■ Une circulation privilégiée au centre de la piste
Acteurs impliqués	Maître d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, Bureau d'études en charge de l'assistance et de la coordination environnementale.
Modalités de suivi envisageables	Vérification du respect des prescriptions par l'écologue en charge du suivi du chantier.
Coût	Inclus dans le coût du chantier de construction

R2.1d – Dispositif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier				
Protection des eaux de surface et souterraines en phase chantier				
E	R	C	A	R2.1 : Réduction technique en phase travaux
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Milieu physique
				Milieu humain
Description de la mesure		Les besoins en eau potable en cours de chantier seront satisfaits via un acheminement sur site dans une citerne. Aucun forage ne sera réalisé in situ. Les dispositions nécessaires à l'évacuation des eaux sanitaires et produits chimiques utilisés sur la base vie seront mises en œuvre conformément à la réglementation en vigueur : WC chimiques ou fosse septique enterrée.		
		Des moyens seront mis en œuvre pour assurer la propreté du chantier (bacs de rétention, bacs de décantation, protection par filets des bennes pour le tri des déchets...). Les déchets feront l'objet d'une gestion adaptée et seront exportés vers des filières adaptées. Le nettoyage des cantonnements, des accès et des zones de passage, ainsi que des zones de travail, sera effectué régulièrement. Aucune opération de lavage ne devra toutefois être effectuée en dehors des zones réservées. Le lavage des outils ne pourra être effectué sur le site que sur une zone étanche équipée de géotextiles.		
		Lors du chantier, le ravitaillement des engins, le stationnement et le stockage des produits polluants devront se faire sur des aires étanches spécialement aménagées.		
		Tous les véhicules pénétrant sur le chantier devront disposer d'un dispositif de kit anti-pollution (et si sa mise en place est nécessaire au niveau de l'aire étanche). Par ailleurs et conformément à la réglementation en vigueur, le personnel en charge du transport concernant les produits transportés, les opérations de manutention et de déchargement devront avoir connaissance des consignes de sécurité à appliquer en cas d'incident.		

R2.1d – Dispositif de lutte contre une pollution et dispositif d’assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier <i>Protection des eaux de surface et souterraines en phase chantier</i>	
	 <p>Figure 40 : Exemple de Kit anti-pollution pouvant être utilisé</p> <p>Tout déversement ou rejet d’eaux usées, de boues, coulis, hydrocarbures, polluants de toute nature, etc. dans des puits, forages, nappes d’eaux superficielles ou souterraines, cours d’eau, ruisseaux naturels, égouts, fossés, etc. est strictement interdit. Les toupies de chantier pourront être nettoyées sur site dans une cuve équipée de géotextile.</p> <p>Des filtres à paille seront installés avant l’exutoire des eaux de ruissellement sur le chantier, afin de filtrer celles-ci et abattre l’essentiel de la charge polluante.</p> <p>Une surveillance météo sera mise en œuvre afin de prévenir des éventuelles fortes pluies ou d’une tempête et d’organiser le chantier en fonction des événements à venir.</p> <p>La réalisation de travaux en période de pluies abondantes ou de phénomènes météorologiques majeurs sera évitée autant que possible. Une surveillance des conditions météorologiques sera réalisée par les entreprises de chantier. Si la présence d’eau était constatée durant le chantier, un système de pompage pourra être mis en œuvre.</p> <p>Une fosse sera créée pour la vidange des bennes à béton si nécessaire, fosse recouverte d’un géotextile afin de pouvoir ensuite aisément évacuer ces écoulements de béton, une fois le chantier terminé.</p> <p>Les envois de poussière en période sèche seront, au besoin, limités par arrosage régulier.</p> <p>Un ingénieur écologue devra définir et localiser préalablement aux travaux les différentes zones de stockage, de stationnement et de ravitaillement afin que les aires étanches puissent être aménagées. Une information du personnel intervenant en phase de chantier devra être réalisée sur le site au début des travaux.</p>
Acteurs impliqués	<p>Le Maître d’Ouvrage prendra toutes les dispositions nécessaires auprès des entreprises mandatées pour les travaux, il leur transmettra l’ensemble des mesures décrites dans l’étude d’impact et arrêtés préfectoraux d’autorisation associés.</p> <p>Maître d’œuvre, entreprises Bureau d’études en charge de l’assistance écologique et de la coordination environnementale.</p>
Modalités de suivi envisageables	Vérification du respect des prescriptions par l’écologue en charge du suivi du chantier

R2.1d – Dispositif de lutte contre une pollution et dispositif d’assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier <i>Protection des eaux de surface et souterraines en phase chantier</i>	
Coût	Matériels : Kit antipollution + éventuelle aire étanche Total : Coût très variable en fonction des choix techniques

R2.1e – Dispositif de lutte contre l’érosion des sols				
E	R	C	A	R2.1 : Réduction technique en phase travaux
Thématique environnementale		Milieus naturels	Paysage	Milieu physique Milieu humain
Description de la mesure		Après la mise à nu des terrains en phase de chantier (qui sera limitée autant que possible sous les panneaux), l’évolution naturelle du terrain sera privilégiée, pour que la flore en place se redéveloppe naturellement.		
		Afin d’éviter les risques d’érosion, les emprises du chantier sont réduites au strict nécessaire et seules celles-ci seront piquetées avant l’intervention des engins. Le plan des pistes de circulation sera établi avant le démarrage du chantier et imposé aux entreprises.		
		La conception des ouvrages de génie civil sera fondée sur les résultats des études géotechniques spécifiques qui seront réalisées. Ainsi, les fondations mises en œuvre pour la mise en place des tables d’assemblage seront adaptées aux conditions du sol et du sous-sol au droit de chaque table.		
Acteurs impliqués		Le terrain naturel d’assiette du projet sera conservé au plus près ou modelé au niveau afin de limiter les terrassements et de se raccorder harmonieusement au terrain naturel. Les terrassements seront réalisés en dehors des périodes pluvieuses.		
Modalités de suivi envisageables		Maître d’ouvrage, maîtrise d’œuvre, entreprises. Bureau d’étude en charge de l’assistance et de la coordination environnementale.		
Coût		Une surveillance sera réalisée après le chantier.		
		/		

R2.1f – Dispositif préventif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)				
E	R	C	A	R2.1 : Réduction technique en phase travaux
Thématique environnementale		Milieus naturels	Paysage	Milieu physique Milieu humain
Description de la mesure		Les terrains remaniés sont en général propices à l’installation et au développement d’espèces exotiques envahissantes (EEE). Sur le site, trois EEE ont été détectées : le Robinier faux-acacia, la Jussie rampante et le Souchet vigoureux.		
		La Jussie rampante, localisée dans les points d’eau, n’est pas concernée par les travaux et le risque de propagation lors du chantier est donc très limité. Les deux autres espèces présentent un risque de propagation notable. Par ailleurs, bien qu’elle n’ait pas été identifiée sur le site lors des expertises de terrain, l’ambrosie constitue une espèce invasive dont le pollen est très allergisant. A ce titre, si une détection de l’espèce devait avoir lieu lors du suivi écologique du chantier, celle-ci devra être systématiquement détruite, en prenant certaines précautions comme le port de gants en cas d’arrachage, avant le démarrage de sa floraison en juillet.		
		L’installation du parc photovoltaïque sur les plantations de Robiniers va permettre l’élimination de cette espèce envahissante sur le site. L’entretien de la végétation par fauche mécanique devrait limiter la recolonisation du milieu.		

R2.1f – Dispositif préventif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)	
	<p>Le Souchet vigoureux ne semble pas avoir d'impacts sur la flore indigène (Fried, 2012) et aucune méthode de gestion n'est actuellement connue en France. Localisée en partie sur la future piste intérieure, l'espèce sera localement arrachée pour limiter sa propagation, et ce avant la floraison qui intervient de juillet à octobre. Ainsi, l'arrachage des stations devra être effectué en amont du début des travaux de défrichage et de terrassement.</p> <p>Afin de prévenir la recolonisation des milieux par ces espèces, d'autres actions préventives doivent être mises en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> Nettoyage systématique des engins de chantiers en entrée et en sortie de site sur les aires prévues à cet effet ; Gestion adaptée des déblais (protection de la « banque de graines ») <p>La carte suivante localise la zone de présence de Souchet vigoureux faisant l'objet de la mesure :</p>
	
	<p>Figure 41 : Localisation de la zone de Souchet vigoureux devant faire l'objet d'un arrachage avant démarrage des travaux</p>
Acteurs impliqués	Maître d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, Bureau d'études en charge de l'assistance et de la coordination environnementale.
Modalités de suivi envisageables	<ul style="list-style-type: none"> Vérification du respect des prescriptions (dispositifs présents et conformes) ; Tableau de suivi des actions réalisées (arrachage, etc.) ;

R2.1f – Dispositif préventif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)	
	<ul style="list-style-type: none"> Suivi de l'évolution du milieu.
Coût	1 000 € HT : 1 journée d'arrachage (1 jour-homme) et cartographie des pieds + rédaction d'une note

R2.1n - Récupération et régalage d'une partie du milieu naturel				
E	R	C	A	R2.1 : Réduction technique en phase travaux
Thématique environnementale	Milieux naturels	Paysage	Milieu physique	Milieu humain
Description de la mesure	<p>En phase de chantier, la terre remaniée sur les prairies humides et les prairies mésophiles sera stockée dans l'attente d'une remise en place sur site à l'issue des travaux. Cette action permettra une conservation de la banque de graine et favorisera une bonne recolonisation du milieu.</p> <p>Les terres végétales seront décapées et mises en attente au droit de zones de stockage identifiées par l'écologue en charge du suivi de chantier. Ces zones de stockage devront respecter le balisage mis en place et visant à sauvegarder les secteurs sensibles.</p> <p>Les terres végétales seront régalées en fin de chantier afin de permettre une reprise rapide de la végétation après la phase de travaux.</p>			
Acteurs impliqués	Maître d'ouvrage, écologue en charge du suivi écologique du chantier et de la phase d'exploitation.			
Modalités de suivi envisageables	<ul style="list-style-type: none"> Vérification du respect des prescriptions (dispositifs présents et conformes) ; Tableau de suivi des actions réalisées ; Suivi de l'évolution du milieu après transfert (suivi de la végétation) 			
Coût	Intégré dans le coût du chantier de construction.			

R2.1j – Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines				
E	R	C	A	R2.1 : Réduction technique en phase travaux
Thématique environnementale	Milieux naturels	Paysage	Milieu physique	Milieu humain
Description de la mesure	<p>Les entreprises intervenant sur le chantier auront l'obligation de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner l'environnement immédiat, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail, soit par ces deux causes simultanément.</p> <p>Les engins de chantier seront conformes à la réglementation en vigueur et soumis à un contrôle et un entretien régulier. L'usage de sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc. gênants pour le voisinage et la faune sera interdit sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents. Les travaux seront effectués conformément aux règles de travail en vigueur.</p> <p>Les engins ne devront pas rester allumés à l'arrêt pour limiter le rejet de gaz d'échappement.</p> <p>Le plan des pistes de circulation sera établi avant le démarrage du chantier et imposé aux entreprises.</p> <p>Les consommations énergétiques liées au chantier seront limitées au maximum par le choix des entreprises et par l'optimisation des distances de transport pour les mouvements de terre par exemple ou pour l'évacuation des déchets.</p> <p>Une information sera réalisée à la mairie de Montpon-Ménestérol afin d'informer les usagers des dates et du tracé prévu pour l'acheminement</p>			

R2.1j – Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines	
	des éléments constitutifs de la centrale photovoltaïque. Une signalisation (panneautage) sera mise en œuvre en amont du site pour avertir de la sortie possible de camions.
Acteurs impliqués	Maître d’ouvrage, maîtrise d’œuvre, entreprises.
Modalités de suivi envisageables	Vérification du respect des prescriptions par l’écologue en charge du suivi du chantier
Coût	Intégré au coût global de la construction.

R2.1q - Dispositif d'aide à la recolonisation du milieu				
E	R	C	A	R2.1 : Réduction technique en phase travaux
Thématique environnementale				<div>Milieus naturels</div> <div>Paysage</div> <div>Milieu physique</div> <div>Milieu humain</div>
Description de la mesure				<p>En phase de travaux et après avoir limité les opérations de terrassement aux strictes emprises nécessaires (mesure R.2.1.e), les sols perturbés (emplacement des tranchées et passages répétés des engins) seront naturellement végétalisés par recolonisation spontanée en liaison avec les zones préservées de l’emprise et des abords du projet. Cependant, pour favoriser la germination des graines contenues dans le sol, les terrains éventuellement tassés pendant les travaux, pourront être décompactés superficiellement en fin de chantier.</p> <p>Un réensemencement des sols au droit du secteur occupé par la base de vie pourra également être effectué, réduisant ainsi le phénomène de ruissellement. Les semences utilisées seront d’origine locale. Le label Végétal local sera recherché au maximum. Le choix de la semence locale favorise un cortège de plantes adapté aux contraintes climatiques de nos latitudes tout en limitant l’intrusion d’espèce dites « exotiques envahissantes ». La liste des essences retenues sera établie et transmise avant le début de la phase du chantier.</p> <p>En cas d’apparition de foyers d’espèces indésirables, ceux-ci seront supprimés.</p>
Acteurs impliqués				Maître d’ouvrage, écologue en charge du suivi écologique du chantier et de la phase d’exploitation, bureau d’études agricole
Modalités de suivi envisageables				Suivi réalisé par l’écologue en charge du suivi des travaux et de l’exploitation
Coût				Intégré dans le coût du chantier de construction

R2.1t– Limiter le risque incendie en phase chantier				
E	R	C	A	R2.1 : Réduction technique en phase travaux
Thématique environnementale				<div>Milieus naturels</div> <div>Paysage</div> <div>Milieu physique</div> <div>Milieu humain</div>
Description de la mesure				<p>Les mesures prises en phase de chantier assurent une bonne prise en compte du risque incendie :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les feux sont interdits sur le chantier ; Des zones spécifiques pour fumer sont aménagées au niveau de la base de vie ; Des extincteurs sont présents au sein de la base de vie. <p>Si possible, les engins de chantier seront équipés d’un extincteur à poudre et à eau. Tous les bungalows de chantier et containers de stockage sont équipés d’extincteur à eau. Ces extincteurs sont numérotés et font l’objet d’une vérification annuelle. Les petits engins à moteur thermique (scie, groupe électrogène, ponceuse) devront être utilisés à proximité d’un extincteur à poudre.</p> <p>Tous les outillages électriques et engins de chantier font l’objet d’un plan de maintenance préventive afin de les maintenir en état et d’éviter tout</p>

R2.1t– Limiter le risque incendie en phase chantier	
	<p>risque d’incendie lié à un mauvais fonctionnement. Les engins évolueront sur des zones stabilisées inertes. Celles-ci sont maintenues libres afin de ne pas obstruer le passage des engins de défense contre l’incendie.</p> <p>Il est interdit de fumer à l’air libre sur le chantier pour prévenir tout risque incendie.</p> <p>La sécurisation sera assurée par une clôture et une surveillance humaine sera assurée sur site lorsque les modules sont stockés sur site, mais pas encore installés sur les structures. Il n’y a pas de surveillance sinon.</p> <p>Le risque électrique est décrit dans le Plan général de coordination ainsi que les procédures de mise en sécurité de l’installation et de secours à la personne en tout point du site. Ces consignes sont affichées dans les locaux du personnel chantier et rappelées dans le livret d’accueil chantier, diffusé aux différents intervenants.</p> <p>Des parafoudres et paratonnerres seront installés en conformité avec la norme en vigueur.</p> <p>A la mise en service, une vérification électrique initiale est réalisée par un bureau de contrôle agréé pour attester de la bonne réalisation des protections électriques et mises à la terre, de l’ilotage et des vérifications des parafoudres. Une vérification électrique annuelle de la centrale à la charge de l’exploitant est ensuite réalisée par un bureau de contrôle. Ces vérifications permettent de détecter tout court-circuit qui pourrait occasionner un risque électrique. L’attestation réalisée en amont atteste quant à elle de la bonne définition des sections de câbles et protections utilisées.</p>
Acteurs impliqués	Maître d’ouvrage, maîtrise d’œuvre, entreprises. Bureau d’études en charge de l’assistance écologique et de la coordination environnementale.
Modalités de suivi envisageables	/
Coût	Inclus dans le coût du chantier de construction.

R3.1a – Adaptation de la période des travaux sur l’année				
E	R	C	A	R3.1 : Réduction temporelle en phase travaux
Thématique environnementale				<div>Milieus naturels</div> <div>Paysage</div> <div>Milieu physique</div> <div>Milieu humain</div>
Description de la mesure				<p>Le porteur de projet s’engage à adapter la période de chantier de manière à réduire le risque de dérangement lié aux travaux en les réalisant en période de moindre sensibilité.</p> <p>Ces adaptations visent à définir la période de manière à minimiser voir à éliminer les risques sur les espèces faunistiques. L’adaptation du phasage du chantier pour la thématique « milieux naturels » en dehors de la période de reproduction des espèces ne suffit pas à considérer la mesure comme uniquement rattachable à de l’évitement, car un risque d’impact demeure pendant les autres périodes de l’année notamment. Il s’agira donc d’une mesure de réduction.</p> <p>La phénologie considérée est toujours théorique et il peut être nécessaire de procéder à des ajustements par rapport à un calendrier prévisionnel, par exemple en fonction des conditions météorologiques de l’année en cours.</p> <p>Concernant l’avifaune, les travaux lourds sont à privilégier en dehors de la période de nidification où les risques de destruction de nichées et/ou de dérangement sont importants.</p>

R3.1a – Adaptation de la période des travaux sur l'année																																																																																																																								
	<p>Concernant l'herpétofaune, ces travaux doivent éviter les périodes d'hibernation (hiver) où les individus sont peu mobiles, ainsi que les périodes de ponte (printemps) et d'éclosion (été).</p> <p>Concernant l'entomofaune, l'objectif est d'éviter les périodes d'éclosion et de reproduction (printemps) des espèces.</p> <p>Concernant les chiroptères, l'évitement des périodes de reproduction et de mise-bas (printemps) des espèces pour l'abattage des arbres est souhaitable même si le site s'est révélé relativement peu favorable à la présence de cavités arboricoles.</p> <p>Par ailleurs, le suivi du chantier par un ingénieur écologue est nécessaire pour vérifier par exemple la non-présence des espèces sur le site au moment du démarrage des travaux et prévoir le cas échéant les ajustements nécessaires.</p>																																																																																																																							
	<table><tr><th colspan="2">Type de travaux</th><th>J</th><th>F</th><th>M</th><th>A</th><th>M</th><th>J</th><th>J</th><th>A</th><th>S</th><th>O</th><th>N</th><th>D</th></tr><tr><td rowspan="3">Travaux préparatoires</td><td>Débroussaillage</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Renforcement des pistes</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Terrassement et compactage</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td rowspan="4">Montage de la centrale</td><td>Acheminement des éléments</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Montage des structures et des panneaux</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Installation des postes</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Phases de test</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table> <div><div></div>Travaux lourds<div></div>Travaux légers<div></div>Restriction<div></div>Autorisation</div>													Type de travaux		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Travaux préparatoires	Débroussaillage													Renforcement des pistes													Terrassement et compactage													Montage de la centrale	Acheminement des éléments													Montage des structures et des panneaux													Installation des postes													Phases de test												
Type de travaux		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D																																																																																																											
Travaux préparatoires	Débroussaillage																																																																																																																							
	Renforcement des pistes																																																																																																																							
	Terrassement et compactage																																																																																																																							
Montage de la centrale	Acheminement des éléments																																																																																																																							
	Montage des structures et des panneaux																																																																																																																							
	Installation des postes																																																																																																																							
	Phases de test																																																																																																																							
Tableau 8 : Périodes favorables et défavorables aux travaux																																																																																																																								
Acteurs impliqués	Maître d'ouvrage, maîtrise d'œuvre Bureau d'études en charge de l'assistance écologique et de la coordination environnementale.																																																																																																																							
Modalités de suivi envisageables	Conformité de la réalisation du projet avec les éléments prévisionnels figurant dans le dossier de demande. Suivi écologique du chantier.																																																																																																																							
Coût	Inclus dans le coût du chantier de construction.																																																																																																																							

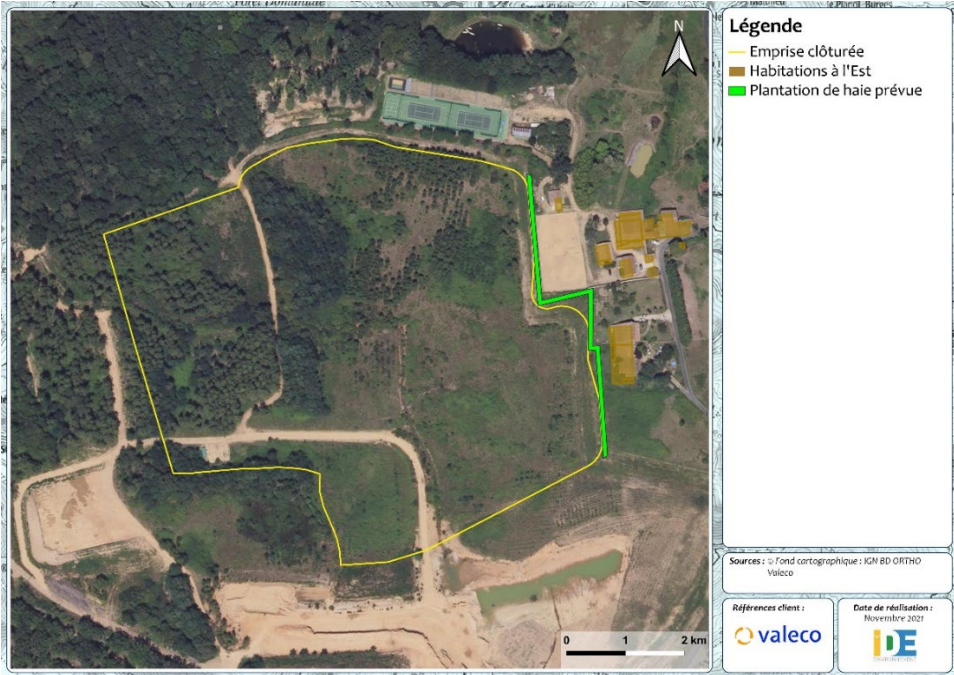
8.1.2.2 Mesures de réduction en phase d’exploitation

R2.1k et R2.2c – Dispositif de limitation des nuisances envers la faune				
E	R	C	A	R2.1 et R2.2 : Réduction technique en phase travaux/exploitation/fonctionnement
Thématique environnementale	Milieux naturels	Paysage	Milieu physique	Milieu humain
Description de la mesure	<p>Le passage du personnel sur la centrale peut engendrer un dérangement vis-à-vis de la faune, surtout lors de la période de reproduction. En vue de réduire l’impact en phase d’exploitation et de préserver au mieux les communautés faunistiques, le dérangement sera limité à l’entretien et à l’utilisation de la centrale par le personnel. Les interventions seront mutualisées et les plus rapides possibles dans la limite de leur bonne réalisation afin d’éviter des dérangements répétés et prolongés sur la faune.</p> <p>En phase d’exploitation de la centrale, aucun éclairage ne devra être utilisé pour limiter l’impact du projet sur les chiroptères, la faune terrestre et l’avifaune nocturne.</p>			
Acteurs impliqués	Maître d’ouvrage, Bureau de contrôle			
Coût	Inclus dans le coût du chantier de construction.			

R2.2j – Choix d’une clôture spécifique et droit de passage de la faune				
E	R	C	A	R2.2 : Réduction technique en phase exploitation / fonctionnement

Thématique environnementale	Milieux naturels	Paysage	Milieu physique	Milieu humain
Description de la mesure	<p>La mise en place de clôtures ceinturant la centrale peut perturber voire entraver les déplacements et/ou la dispersion de la petite faune terrestre. Par ailleurs, le passage de la clôture au droit des fossés pourra également entraver les déplacements de la faune aquatique et de l’avifaune utilisant ces milieux (Martin-pêcheur d’Europe notamment).</p> <p>Dans le cadre du projet, des passages à faune seront créés au sein des clôtures afin de favoriser la circulation de la faune terrestre dans la zone de la centrale. Afin de ne pas perturber les déplacements de la faune aquatique et de l’avifaune au niveau des fossés, le choix devra être porté sur une clôture passant au niveau des talus (la réalisation d’un passage busé est non conseillée). L’espace entre le bas de la clôture et le fossé pourra être comblé par une grille s’arrêtant à 10 cm du niveau de l’eau de manière à permettre le passage de la faune. La portion de clôture traversant le fossé devra être équipée d’une signalétique de couleur de manière à ce qu’elle soit particulièrement visible par la faune volante, notamment le Martin-pêcheur d’Europe, l’objectif étant d’éviter les collisions lors des vols rapides en surface de l’eau.</p> <p>La méthodologie utilisée consiste à créer des passages à faune au sein des clôtures afin de favoriser la circulation de ces espèces dans l’emprise du projet. Un technicien sera chargé de créer des ouvertures à hauteur de sol tous les 25 mètres dans les clôtures ceinturant les emprises du projet :</p> <ul style="list-style-type: none">sélection du maillage à effectuer : maillage large type clôture d’autoroute retournée ou espacement régulier ;réalisation des ouvertures de 20 cm par 20 cm (dimensions à titre indicatif) à hauteur de sol (action manuelle).			
				
	Figure 42 : Exemple de passage à faune par clôture spécifique perméable			
Acteurs impliqués	Maître d’ouvrage, Bureau de contrôle			
Modalités de suivi envisageables	<ul style="list-style-type: none">Vérification du respect des prescriptions (dispositifs présents et conformes).			

	<div>▪ Les données de description et de mise en place de la mesure doivent faire l'objet d'un rapport de suivi de chantier.</div>
Coût	Clôture : selon choix techniques Mise en place des ouvertures : 1 000 € HT (2 jours-homme)

R2.2k – Plantations diverses visant la mise en valeur des paysages				
Mise en place d'une haie favorable à la faune				
E	R	C	A	R2.2 : Réduction technique en phase exploitation
Thématique environnementale	Milieux naturels	Paysage	Milieu physique	Milieu humain
Description de la mesure	Une haie sera plantée en limite Est de la ZIP afin de limiter les impacts visuels sur les habitations les plus proches. Les masques visuels constitués par les boisements alentour seront conservés.			
				
	La plantation de haies permet d'offrir de nouveaux habitats à la biodiversité locale et notamment de renforcer les corridors écologiques et les zones de transit pour la faune terrestre, l'avifaune et les chiroptères. Elles servent d'abri et de garde-manger pour les insectes auxiliaires et les oiseaux : les haies font partie des aménagements les plus propices à la biodiversité.			
	La haie présente un linéaire d'environ 300 m et sera composée d'espèces locales. La plantation d'espèces arbustives et arborées permettra d'obtenir une haie à double strate particulièrement favorable à la biodiversité. Un sujet de la strate arborée pourra être implanté tous les 6 à 8 mètres. Les essences seront à adapter en fonction du substrat. A noter que les végétaux et l'effet de masse seront suffisants pour former un masque efficace.			
	Acteurs impliqués : Maître d'ouvrage, Bureau de contrôle			
Modalités de suivi envisageables		Suivi de la bonne reprise des arbres et arbustes ainsi que de la faune en période d'exploitation.		
Coût		30 €/ml de haie créée environ, variable en fonction de la densité de plantation et des essences choisies.		

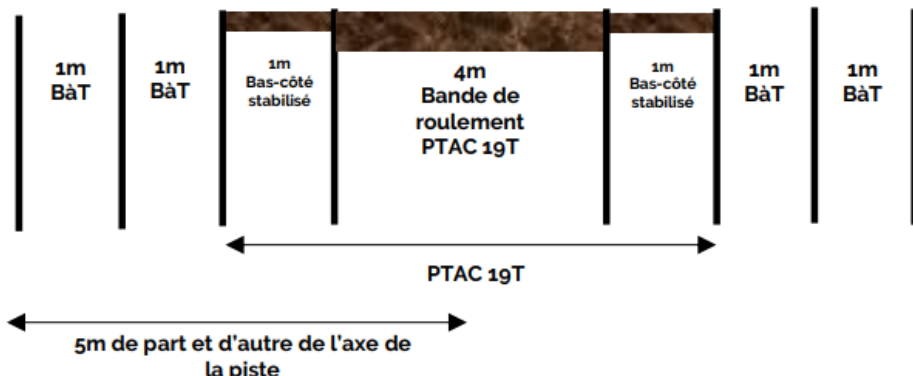
R2.2l – Mise en place de nichoirs pour la petite avifaune nicheuse				
E	R	C	A	R2.2 : Réduction technique en phase de travaux/exploitation

Thématique environnementale	Milieux naturels	Paysage	Milieu physique	Milieu humain
Description de la mesure	L'installation de nichoirs artificiels au sein de la centrale et ses abords immédiats permet de renforcer l'offre d'habitats pour l'avifaune identifiée lors des inventaires et de réduire les impacts liés à la destruction des boisements. Ainsi, 15 nichoirs seront installés au sein de la centrale et de ses abords immédiats en amont des travaux de défrichement de manière à conserver une offre sur le site.			
				
	Figure 43 : Exemple d'installation de nichoirs			
	Les nichoirs, de préférence assemblés à partir de bois résistant (au minimum 1,8 cm d'épaisseur), naturellement imputrescible et sans traitements chimiques, seront positionnés au droit de la future centrale et de ses abords immédiats. Ils seront posés entre 2 et 4 m de haut et de préférence selon une orientation sud-sud-est.			
	Les équipements seront numérotés et cartographiés. Lors du suivi, certains pourront être changés si défectueux.			
Acteurs impliqués		Maître d'œuvre, Bureau de contrôle		
Modalités de suivi envisageables		Suivi de l'avifaune nicheuse en période d'exploitation		
Coût		Fourniture et pose de 15 équipements (1 jour à 2 personnes) avec rapport d'installation : 4 000 € HT		

R2.2o - Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet					
Réalisation d'un entretien adapté de la végétation					
E	R	C	A	R2.2 : Réduction technique en phase travaux	
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Milieu physique	Milieu humain
Description de la mesure		La réalisation du projet implique le maintien et l'entretien de milieux ouverts de manière adaptée durant la période d'exploitation de la centrale.			
		L'utilisation de produits chimiques doit être proscrite, sur et en périphérie du site. L'entretien devra être réalisé par fauchage mécanique ou manuel. Les débris et coupes issus du débroussaillage devront être évacués conformément aux obligations liées à la défense contre les incendies.			
		Les milieux devront être entretenus au minimum une fois par an. Dans le cas où l'entretien mécanique est retenu, la fauche devra être réalisée de manière centrifuge pour permettre la fuite de la petite faune terrestre et réduire le risque de destruction directe d'individus. Le fauchage devra être réalisé en dehors des périodes les plus sensibles pour la faune, soit de septembre à novembre inclus. En cas de développement trop important de la végétation, une fauche pourra être envisagée en toute fin d'hiver (début mars), avant la période de nidification de l'avifaune.			

R2.2o - Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet				
Réalisation d'un entretien adapté de la végétation				
	A noter que le pâturage ne peut pas être mis en place sur ce site dans la mesure où la Cistude d'Europe est présente. Le pâturage pourrait en effet entraîner des risques d'écrasement de jeunes individus et de destruction de pontes. Par ailleurs, un entretien de la végétation au niveau des fossés devra être réalisé en raison du risque incendie inhérent à la présence de haies arbustives et arborées. Afin de conserver des habitats favorables pour la faune et de préserver les continuités écologiques représentées par ces éléments linéaires structurants, un entretien sélectif devra être envisagé : <ul style="list-style-type: none">▪ Etêtage des grands arbres de manière à limiter l'ombrage sur les panneaux ;▪ Rehaussement des houppiers des sujets arborés pour limiter le risque incendie ;▪ Maintien d'une densité d'arbres et d'arbustes suffisante pour conserver un rôle de continuité écologique : un sujet tous les 3 à 5 m en fonction des essences ;▪ Limitation de l'embroussaillage de la strate herbacée par fauchage.			
Acteurs impliqués	Maîtrise d'ouvrage, entreprise partenaire			
Modalités de suivi envisageables	<ul style="list-style-type: none">▪ Vérification du respect des prescriptions (dispositifs présents et conformes) ;▪ Le mode de gestion pourra être ajusté en fonction des résultats des suivis environnementaux en phase d'exploitation;▪ Tableau de suivi des actions réalisées par secteur ;▪ Suivi de l'évolution du milieu.▪ Suivi de l'utilisation du secteur par la faune.			
Coût	Le coût associé à la fauche est intégré dans le contrat avec le prestataire en charge de l'exploitation et la maintenance du parc photovoltaïque. A titre indicatif : 300 à 600 €/ha/an pour de la fauche mécanique, soit environ 1 200 à 2 400 €/an pour 4 ha.			

R2.2q – Dispositif de gestion et de traitement des eaux pluviales et des émissions polluantes						
E	R	C	A	R2.2 : Réduction technique en phase exploitation		
Thématique environnementale		Milieux naturels		Paysage	Milieu physique	Milieu humain
Description de la mesure		Pendant la durée d'exploitation de la centrale, des kits anti-pollution seront mis à disposition des agents de maintenance pour permettre une intervention rapide en cas d'incident et éviter ainsi la dispersion d'une éventuelle pollution accidentelle. Le poste de livraison reposera sur un bac étanche de récupération de déversements éventuels de produits polluants.				
Acteurs impliqués		Maître d'ouvrage, bureau de contrôle				
Modalités de suivi envisageables						
Coût		Intégré au coût global du projet.				

R2.2r – Limiter le risque incendie en phase exploitation							
E	R	C	A	R2.2 : Réduction technique en phase exploitation			
Thématique environnemen- mentale				Milieux naturels	Paysage	Milieu physique	Milieu humain
Description de la mesure				Les mesures prises en phase de conception assurent une bonne prise en compte du risque incendie. Les préconisations de la DFCI Aquitaine et du SDIS 24 seront respectées, notamment :			
				<ul style="list-style-type: none">▶ Création d'une réserve d'eau artificielle de 120 m3▶ Maintien d'une bande débroussaillée de 15 mètres de large permettant de faire tampon entre l'installation et le massif boisé présent au nord et à l'ouest▶ Création d'une piste extérieure circulaire de 3 m suivant les pistes existantes pour éviter la dégradation des zones naturelles sensibles▶ Création de pistes intérieures de 10 m de large qui permettront d'accéder à toutes les infrastructures de la centrale. Elles respecteront le schéma suivant :			
				<div></div>			
				<ul style="list-style-type: none">▶ La mise à disposition de 2 extincteurs de 6L à proximité immédiate des locaux techniques (postes de transformation et livraison) ;▶ La réalisation des raccordements de câble au poste source en souterrain et au droit d'emprises existantes ;▶ La mise en sécurité électrique du site avant toute opération des sapeurs-pompiers ;▶ La mise en place d'un portail de 7 m de large, équipé de serrures compatibles avec l'utilisation du triangle de la tricoise ;▶ La mise en place d'un entretien régulier sous les panneaux avec export des résidus de coupe et d'un débroussaillage sur une bande de 50 mètres depuis la clôture ainsi que 10 mètres de part et d'autre des voies privées.			
				Les données utiles à l'intervention des pompiers (numéro d'astreinte, per- sonne à contacter en cas d'incident, plans, positionnement des organes de coupure...) seront transmises au SDIS. Des « points rencontre secours » se- ront prévus au niveau des accès, permettant l'intervention du SDIS sur site en cas d'incendie :			

R2.2r – Limiter le risque incendie en phase exploitation	
	 <p>Le SDIS pourra accéder à tout moment au parc photovoltaïque.</p>
Acteurs impliqués	Maître d'ouvrage, Bureau de contrôle, SDIS
Modalités de suivi envisageables	Mise en place dans le cadre de l'exploitation du projet.
Coût	Inclus dans le coût du projet

R2.2s – Limiter l'impact paysager des clôtures et bâtis				
E	R	C	A	R2.2 : Réduction technique en phase exploitation
Thématique environnementale	Milieux naturels	Paysage	Milieu physique	Milieu humain
Description de la mesure	<p>Une attention particulière a été portée à l'intégration paysagère du poste de livraison, des clôtures et du portail.</p> <p>La clôture et le portail seront de couleur vert mousse (RAL 6005) et les postes électriques ivoire clair (RAL 1015).</p>  <p>Figure 44 : Photomontage incluant la clôture de couleur vert mousse</p>			
Acteurs impliqués	Maître d'ouvrage, Bureau de contrôle			
Mise en œuvre	Mise en place dans le cadre de l'exploitation du projet.			
Coût	Inclus dans le coût du projet			

8.2 ANNEXE 2 : L'AVIS DE CONCERTATION PREALABLE AU PUBLIC

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC

En application du décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.

RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE AU SOL SUR LA COMMUNE DE MONTPON-MENESTEROL

Objet de la concertation

Dans le cadre du développement d'un projet de centrale photovoltaïque sur une ancienne carrière du lieu-dit « Les Chaumes » située sur la commune de Montpon-Ménestérol, VALECO a décidé de mettre en place une procédure de concertation préalable volontaire ayant pour but de présenter aux habitants de la commune et riverains du site les résultats des études menées et les orientations prises pour le projet. Le public est donc invité à prendre connaissance du projet dans le cadre de cette concertation.

Durée de la concertation

La concertation préalable sera ouverte du 27 mars 2023 au 11 avril 2023.

Modalités de la concertation

Un dossier de présentation du projet sera consultable dès le début de la concertation préalable :

- En téléchargement sur le site internet dédié : <https://blog.groupevaleco.com/centralesolairesdeschaumes>
- En version papier à la mairie de Montpon-Ménestérol aux heures d'ouverture.

Le public sera invité à laisser son avis, ses commentaires ou suggestions directement sur le registre présent en mairie de Montpon-Ménestérol ou bien dans la rubrique « Poser une question » du site internet ci-dessus.



VERDI